

Laissons Faire

Revue des économistes français

Numéro 22 ~ Printemps 2016

Laissons Faire
revue trimestrielle de l'Institut Coppet

Rédacteur en chef : Benoît Malbranque, président de l'Institut Coppet

Comité d'honneur :

Christian Michel, entrepreneur, essayiste, président de Libertarian International, directeur de l'International Society for Individual Liberty (ISIL)

Robert Leroux, docteur en sciences sociales, professeur à l'Université d'Ottawa.

Gérard Minart, journaliste et essayiste, ancien rédacteur en chef à La Voix du Nord. Auteur de biographies de Bastiat, J.-B. Say, et Molinari.

David Hart, historien des idées, directeur du projet Online Library of Liberty (OLL) pour le Liberty Fund à Indianapolis aux USA.

Mathieu Laine, avocat, essayiste, professeur à Sciences-Po, directeur d'Altermind

Philippe Nemo, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris), essayiste et historien des idées politiques.

Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux éditions des Belles Lettres.

Frédéric Sautet, docteur en économie, ancien professeur à New York University et à George Mason, il enseigne désormais à la Catholic University of America.

Emmanuel Martin, docteur en économie, responsable du projet d'Atlas network « Libre Afrique » et directeur de l'Institute for Economic Studies – Europe (IES).

Guido Hülsmann, docteur en économie, professeur à l'université d'Angers et Senior Fellow au Mises Institute à Auburn (USA).

Cécile Philippe, docteur en économie, directrice de l'Institut économique Molinari.

Henri Lepage, membre de la Société du Mont-Pèlerin, fondateur de l'Institut Turgot

Thierry Afschrift, spécialiste de droit fiscal, avocat au Barreau de Bruxelles, Anvers et Madrid, et professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles

Laissons Faire

Revue des économistes français

Publication trimestrielle de l'Institut Coppet

www.institutcoppet.org

22^{ème} Numéro ~ Printemps 2016



INSTITUT
COPPET

Sommaire

- Prologue* **Hommage à Michel Leter**
par Benoît Malbranque
p.5
- Histoire de la
pensée économique* **Bastiat philosophe**
par Damien Theillier
p.7
- Faire sans faire : une stratégie économique chinoise**
par Romain Bernard
p.23
- Histoire du
libéralisme* **Le faubourg Saint-Antoine et la liberté du travail sous l’Ancien régime**
par Benoît Malbranque
p.30
- L’État contre le transport ferroviaire**
par Louis Rouanet
p.43
- Lecture* **Dix articles inédits du jeune Frédéric Bastiat**
édités par David Hart et Benoît Malbranque
p.47
- Recension critique* **Anne-Claire Hoyng, *Smith et Turgot : une étrange proximité***
par Benoît Malbranque
p.71
- Supplément* **Murray Rothbard, *L’éducation gratuite et obligatoire***
Traduction inédite Institut Coppet (partie 2/2)
p.75

Hommage à Michel Leter

C'est avec une peine immense qu'a été reçue, au début du mois d'avril, la nouvelle de la disparition de Michel Leter. Ses amis, ses proches, auxquels vont naturellement toutes nos pensées, conserveront le souvenir de son amabilité, de sa simplicité et de sa bienveillance, qui en faisaient un homme profondément bon. L'Institut Coppet regrettera encore la perte du plus grand spécialiste de l'école française d'économie politique, cette tradition qu'il avait réussi, avec d'autres, à retirer de l'oubli, dont il avait étudié tous les aspects et à laquelle il entendait consacrer une histoire globale, la première jamais réalisée, en vingt volumes. Michel aura affronté la maladie avec une extrême dignité, restant toujours alerte, enthousiaste et curieux. J'ai encore tout clair dans mon esprit le grand bonheur qu'il avait eu à recevoir un livre rare sur Boisguilbert, lors de notre dernière rencontre, et de la chaleur avec laquelle il pouvait en discuter, malgré la faiblesse de ses forces. C'est ce souvenir de l'intellectuel, du philosophe modèle, épris du savoir, amoureux de la vérité, que je garderais intact ; c'est cette idée de l'homme éclairé qui doit servir de modèle aux nouvelles générations.

Benoît Malbranque

Président de l'Institut Coppet

Bastiat philosophe

Un chemin entre Bentham et Rousseau

Par Damien Theillier

Introduction

I) La philosophie de Bentham

1° Aperçu général

2° Un principe descriptif : l'intérêt comme moteur de l'action humaine

3° Un principe normatif : le principe d'utilité

4° La critique des sophismes politiques

5° L'harmonisation des intérêts et le rôle de la loi

6° L'héritage controversé de Bentham

II) Bastiat lecteur de Bentham

1° Un héritage assumé

2° Le moteur social ou la grande loi de l'intérêt personnel

3° Les deux grandes tendances de l'intérêt : la production et la spoliation

4° L'articulation du juste et de l'utile

III) Bastiat et Rousseau

1° La philosophie du contrat, de Hobbes à Rousseau

2° La philosophie politique des Physiocrates : le marché comme réponse au contrat

3° L'harmonie naturelle des intérêts selon Bastiat

Conclusion

Bibliographie

*Introduction*¹

Il y a deux grandes traditions philosophiques modernes en morale et en politique : l'utilitarisme, qui se rattache à Hume et à Jeremy Bentham et le contractualisme de Jean-Jacques Rousseau et d'Emmanuel Kant. Ces deux philosophies répondent à la question : qu'est-ce qui fait une bonne société ? Le marché ? La loi ? L'utilité ? L'utilitarisme, comme le libéralisme classique auquel il est souvent associé, a une réputation épouvantable en France, on l'assimile au matérialisme, à l'égoïsme, à la loi du plus fort, à la marchandisation. Cette mauvaise réputation lui vient en partie du succès de la critique de l'utilitarisme par John Rawls dans nos universités. *La théorie de la justice* de Rawls² (1971) est le livre de philosophie politique le plus lu au XX^e siècle. Il passe pour être l'alpha et l'oméga de la théorie sociale.

¹ Version écrite d'une conférence donnée au « Printemps des libertés » à Bordeaux le 2 avril 2016. À paraître dans les actes du colloque, aux éditions Libre-échange.

² J. Rawls, *Théorie de la justice*, trad. C. Audard, Paris, Seuil, 1997

La principale cible de Rawls est l'utilitarisme de Bentham, accusé de justifier les inégalités et les oppressions en tout genre. En réalité, la théorie de Rawls n'est qu'une réactualisation du contractualisme de Rousseau dans le cadre de la social-démocratie moderne. C'est une brillante justification de la redistribution forcée et de l'État-providence au nom de la justice sociale. Mais on ne trouvera rien de nouveau qui n'ait déjà été dit au XIX^e siècle par Louis Blanc ou Alphonse de Lamartine... et réfuté par de bons auteurs comme Frédéric Bastiat !

Il est fréquent d'entendre les mêmes accusations portées contre le libéralisme classique ou le libertarianisme. On l'accuse d'être un économisme étroit, un matérialisme individualiste qui sacrifie les pauvres aux riches. En fait, on prête faussement aux libéraux une philosophie extrêmement naïve et utopique : il suffirait de comprendre comment produire de la richesse pour que cette science de la croissance matérielle suffise à instaurer une société harmonieuse et pacifique. La croissance économique serait le moteur du progrès social et moral de l'humanité.

En ce qui concerne Bastiat, l'accusation est risible. Qui a un peu lu notre auteur, sait qu'elle ne tient pas une seule minute. L'économie politique pour lui ne se réduit pas à l'étude de la richesse. Elle est avant tout une science de l'action humaine et par extension une science de la société et des institutions qui la composent. La grande question de Bastiat est la suivante : quelle organisation sociale est la plus favorable au développement de la paix et de la justice ou favorise le mieux l'épanouissement humain ?

Pour répondre à cette question, Bastiat part de ce qui est essentiel : l'étude de l'homme, l'anthropologie et la morale. Aucune science économique ne peut se dispenser d'une certaine idée de l'homme et du bien. Il y a donc une dimension philosophique de la pensée de Bastiat, dans laquelle se trouvent sans cesse reprises à nouveaux frais des problématiques majeures comme celles du bonheur et du malheur des hommes en société, de la justice et de l'injustice, du sens de l'histoire. « Nous devons d'abord connaître les lois du libre et naturel développement des sociétés humaines. Plus tard, nous aurons à en étudier les perturbations », écrit-il.

Et son grand disciple, Gustave de Molinari, explique : « Après avoir exposé les harmonies bien-faisantes des lois économiques, Bastiat voulait faire le tableau des perturbations funestes que ces lois ont, de tout temps, subies ; il voulait démontrer que les maux qui affligent l'humanité proviennent, non pas des lois de la nature, mais des infractions que les hommes, dans leur ignorance ou dans leur perversité, ont commises à ces lois³ ».

On trouve également un thème récurrent, chez Bastiat, qui est celui de la critique de la philosophie et des philosophes. Rousseau est le philosophe le plus cité dans son œuvre et c'est toujours pour le critiquer. C'est par rapport à la perspective rousseauiste du législateur et de la loi que Bastiat construira une part importante de son œuvre, notamment sa réflexion sur la loi et le droit. Mais d'autres philosophes sont la cible des attaques de Bastiat : Platon, Montaigne, Montesquieu

Enfin, Bastiat emprunte des concepts à certains philosophes et une méthode pour penser la morale et la politique. C'est le cas notamment de Bentham, auquel Bastiat dédie ses *Sophismes économiques* et qu'il cite à plusieurs reprises comme un penseur de référence.

Cette référence au fondateur de la doctrine utilitariste pourrait sembler surprenante chez notre auteur qui penche davantage pour une philosophie du droit naturel, socle des institutions libres. Mais nous montrerons que Bastiat ne sépare jamais le juste et l'utile. En dernière analyse, une philosophie de la liberté et des droits de propriété se justifie par ses conséquences bonnes pour l'ensemble de la société (utilitarisme indirect).

³ Gustave de Molinari, Nécrologie de Frédéric Bastiat, *Journal des Économistes*

I) La philosophie de Bentham

1° Aperçu général

Jeremy Bentham est né à Londres en 1748. Il étudie le droit au Queen's College d'Oxford, où il suit les cours de Blackstone, l'un des plus grands juristes de son temps. Il devient avocat en 1769. Mais Bentham va consacrer la majeure partie de son temps à la philosophie juridique et politique et en particulier à la réforme du droit.

Bentham était horrifié par le système juridique de son temps, en particulier par la dureté des peines encourues, injustifiables selon lui au regard des règles élémentaires de la morale. En effet, remarque-t-il, un grand nombre de criminels ne font pas de victimes autres qu'eux-mêmes. Par exemple les homosexuels, dit-il, ne nuisent à personne et ils agissent en adultes consentants. Bentham est le précurseur de la notion libertarienne de « crime sans victime ».

Deux dates sont faciles à retenir. En 1776, il écrit ses *Fragments sur le gouvernement* et en 1789 son *Introduction aux principes de morale et de législation*. Il faut retenir également la publication de *Defence of Usury*, en 1787, une critique des lois relatives au taux d'intérêts alors en vigueur en Angleterre qui prohibaient tout prêt à intérêt au-dessus d'un certain taux fixé légalement. C'est en même temps une critique de Smith qui défendait ces lois. Bentham reprend et développe l'argumentation des français Quesnay et Turgot visant à montrer l'inefficacité de l'intervention de l'Etat. Adam Smith a déclaré par la suite avoir été convaincu par le livre de Bentham. Pourtant, à la fin de sa vie ce dernier va préconiser l'intervention de la loi dans le blocage des prix du pain.

Il meurt à Londres en 1832. Selon ses dernières volontés, son corps est donné à la science pour être disséqué. Il repose à l'University College of London, où il est embaumé et toujours exposé au public.

La philosophie de Bentham est appelée « radicale ». Le radicalisme désigne en Angleterre le parti des réformateurs, ceux qui deviendront les libéraux. Dans un monde qui n'est plus fondé sur des croyances partagées et dans lequel il existe une grande variété de mœurs, les radicaux se demandent comment concevoir un ordre moral et politique qui convienne au plus grand nombre. Pour Bentham, au lieu de s'adresser à un petit nombre d'hommes, à une élite éduquée dans les préceptes de la foi chrétienne, il faut tenter de trouver un principe commun à tous pour fonder un système de lois et de mœurs. Mais où trouver ce principe invariable et universel ?

2° Un principe descriptif : l'intérêt comme moteur de l'action humaine

La réponse de Bentham, que partage pleinement Bastiat, est qu'il faut partir de la force qui habite chaque homme et qui le guide vers son bonheur : l'intérêt personnel.

Qu'est-ce que l'intérêt ? C'est le désir du bonheur et la fuite du malheur. Le bonheur est alors identifié au plaisir et à l'absence de douleur. Selon lui, « la nature a placé l'humanité sous l'empire de deux maîtres, la peine et le plaisir. C'est à eux seuls qu'appartient de nous indiquer ce que nous devons faire comme de déterminer ce que nous ferons. D'un côté les critères du bien et du mal, de l'autre, la chaîne des effets et des causes sont attachés à leur trône. Ils nous gouvernent dans tous nos actes, dans toutes nos paroles, dans toutes nos pensées (...) Le principe d'utilité reconnaît cette sujétion et la prend pour fondement de ce système dont l'objet est de construire l'édifice de la félicité au moyen de la raison et du droit⁴. »

Toutes les actions humaines s'expliquent par la tendance à rechercher le plaisir et à éviter la douleur qui est le principe déterminant de l'action humaine. Ainsi pour exercer une influence sur l'action d'un individu, il faut pouvoir lui parler le langage de son intérêt et lui montrer les conséquences utiles d'une décision ou d'un projet.

⁴ Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de la morale et du droit*.

Réaliste en économie comme en politique, Bentham écrit : « L'intérêt personnel est le motif dont l'influence est la plus puissante, la plus constante, la plus uniforme, la plus durable et la plus générale parmi les hommes. Un système d'économie qui serait construit sur autre chose reposerait sur des sables mouvants⁵. » Marx, qui qualifiait la pensée de Bentham de « philosophie d'épicurien », avait une autre idée de l'homme et de l'économie. En revanche, Bastiat partageait entièrement le point de vue de Bentham.

3° Un principe normatif : le principe d'utilité

La philosophie de Bentham est téléologique d'une part et conséquentialiste d'autre part. Cela signifie d'abord que la fin de toute connaissance et de toute action est définie comme le plus grand bonheur pour le plus grand nombre. De plus, toute action doit être jugée, non à son intention mais à ses effets. Le principe d'utilité est ainsi formulé ainsi par Bentham : « Une action est dite conforme au principe d'utilité [...] lorsque sa tendance à augmenter le bonheur de la communauté est plus grande que sa tendance à le diminuer⁶. »

Ce que soutient Bentham n'est pas que chaque action doit être jugée en fonction de ses conséquences pour soi-même mais qu'elle doit l'être selon les conséquences qu'elle tend à produire pour toutes les parties concernées. La morale benthamienne est exigeante en ce qu'elle requiert une observation impartiale, insiste Bentham. Une action n'est juste que si elle est utile pour le plus grand nombre, ou si elle tend vers l'utilité sociale, c'est-à-dire le plus grand bonheur des membres de la société. À ce titre on peut donc considérer l'utilitarisme comme une morale sociale ou politique.

Ceci va conduire Bentham à critiquer la morale de l'ascétisme qui consiste à approuver toutes les actions qui diminuent les plaisirs ou qui augmentent les douleurs des personnes qu'elles affectent. Une telle morale est impuissante à susciter l'adhésion au bien et à la vertu. De plus la rhétorique altruiste du désintéressement est le masque d'une mauvaise foi religieuse.

Pour Bentham l'appel à l'abnégation est la matrice de nombreuses manipulations destinées à acquérir le pouvoir sur la conscience des plus crédules. En effet, dit-il, nombreux sont ceux qui prétendent agir de façon désintéressée. Mais ce discours procède d'une stratégie destinée à tromper les autres pour mieux servir ses propres desseins. Chacun a en effet intérêt à louer l'esprit d'abnégation et de sacrifice, afin de tirer profit de la pratique de ces vertus *par autrui*, sans pour autant les cultiver lui-même⁷.

4° La critique des sophismes politiques

En 1824, Bentham publie le *Handbook of Fallacies*, traduit en français par Étienne Dumont sous le titre : *Les sophismes parlementaires*. Le philosophe anglais est soucieux de limiter l'arbitraire juridique et politique. À l'instar de Hume, son devancier, il pratique le « rasoir d'Occam » : il faut supprimer toutes les entités fictives, qui reposent sur des fausses justifications : ce sont les sophismes.

En effet, pour lui le droit réel (et non fictionnel) se justifie par ses conséquences utiles et non par sa conformité à un idéal ou à une autorité. Le droit est donc illégitime quand il consiste à ériger en normes universelles du bien et du mal, les sentiments particuliers de l'individu qui en juge, au lieu de se fonder sur l'utilité. Bentham s'efforce alors de mettre en évidence et de critiquer ce procédé dans différents systèmes de législation et de morale, notamment dans l'appel au droit naturel, aux droits de l'homme ou au contrat social.

⁵ Jeremy Bentham, *Tracts on Poor Laws and Pauper Management in Works*, éd. Bowring, Edimbourg, 1843, vol. VIII, p. 381

⁶ Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de la morale et du droit*.

⁷ Cf. Marie-Laure Leroy, « L'éducation à la sociabilité selon Jeremy Bentham », *Revue d'études benthamiennes*, 2, 2007.

Selon lui, derrière le droit naturel se dissimule toujours l'arbitraire et la subjectivité de ceux qui l'invoquent. L'appel à la nature est, selon Bentham, destiné à masquer l'appel aux sentiments particuliers d'un individu, érigés en normes universelles du juste et de l'injuste.

Selon lui, la *Déclaration des droits de l'Homme* de 1791 ne fournit aucun critère objectif pour juger les actions. Il prend pour exemple l'article II de la *Déclaration* de 1791. Celui-ci établit le droit de résister à l'oppression sans définir l'oppression. Il ne formule aucun critère permettant de la reconnaître avec toute la précision et la certitude requises. Cette indétermination autorise alors l'individu à considérer comme oppression, toute décision ou action du gouvernement qui lui serait désagréable. Ce sont inévitablement les sentiments et les préjugés qui déterminent le jugement. Le principe d'utilité, au contraire, permet de définir clairement et distinctement l'oppression, comme utilisation du pouvoir contraire à la maximisation du plaisir.

Bentham se livre également à une critique radicale du contrat social. Selon lui, le contrat social est avant tout un procédé idéologique pour justifier les appels à l'obéissance ou à la rébellion. Son usage est donc relatif aux intérêts dominants. C'est une fable qui ne sert qu'à fixer les citoyens dans la soumission.

On trouve également une critique très intéressante de Rousseau par Bentham. Rousseau écrit : « Là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de liberté ». Bentham répond « La liberté n'est pas l'enfant de la loi [...] Ce n'est rien qui soit produit par la loi positive. Elle existe sans la Loi et non par le biais de la Loi⁸ ». Au contraire, Bentham défend une conception négative de la liberté : « La liberté n'est ni plus ni moins que l'absence de coercition » et « L'idée que suggère le mot liberté n'est qu'une idée négative⁹ ». Pour Bentham, ce que la loi produit, ce n'est pas la liberté, c'est la sécurité. Selon lui la liberté politique n'est que la sécurité, ce n'est pas la vraie liberté. À chaque fois, on donne à des sentiments particuliers et changeants l'apparence d'une norme objective.

Le principe d'utilité s'affirme donc, dans un premier moment, comme essentiellement critique, et aboutit au rejet de toute fiction. Les seules entités réelles sont le plaisir et la douleur. C'est sur elles seules qu'il faut bâtir une science de l'action humaine et un système juridique.

C'est pourquoi le calcul d'utilité est le seul véritable outil d'évaluation objective des actions humaines. Si aucun plaisir n'est en lui-même supérieur ou préférable à un autre, selon Bentham, un plaisir s'accompagne toujours de douleurs plus ou moins grandes. Une quantification des différents plaisirs et des différentes douleurs produits par une action est donc nécessaire pour évaluer moralement celle-ci.

5° L'harmonisation des intérêts et le rôle de la loi

Toute personne dit Bentham est habituellement le meilleur juge de ses propres intérêts. Toute personne a un *droit* d'agir selon son propre jugement, tant qu'elle respecte les droits égaux des autres. L'autorité n'a pas à juger de l'intérêt de chacun tant qu'il ne nuit pas aux autres. Mais que faire en cas de conflit ?

C'est ici qu'intervient la loi. Le rôle de la loi est de contraindre l'individu à ne pas faire ce qui nuit aux autres. Son rôle est donc la sûreté dont Bentham dit : « ce bien inestimable est la marque de la civilisation : il est tout entier l'œuvre des lois. Sans loi, il n'y a pas de sécurité et, par conséquent, pas d'abondance, ni même de subsistance, qui puisse être assurée. Et la seule égalité qui puisse exister dans de telles circonstances est l'égalité devant la misère. »

Le législateur doit avoir toujours à l'esprit que l'intérêt est le ressort de la conduite humaine. Il doit donc, par des récompenses et des châtiments proportionnés, inciter les hommes à agir dans le sens de

⁸ *The Gazetteer*, 13 juillet 1776. Cité par Emmanuelle de Champs, « *La déontologie politique* » ou la pensée constitutionnelle de Jeremy Bentham, p. 117, Genève ; Paris, Droz, 2008

⁹ *Ibid.*

l'intérêt général en poursuivant leurs intérêts particuliers. Est utile ce qui conduit au bonheur. Pour être heureux, les hommes doivent pouvoir rechercher librement leur intérêt. Il faut donc laisser aux hommes un maximum de liberté compatible avec le bien général, avec l'intérêt de tous.

C'est le rôle du législateur que de veiller à cette harmonie. Favoriser l'épanouissement de l'individu, dans les limites de sa compatibilité avec l'intérêt commun. Comme nous l'avons vu, pour Bentham l'homme est exclusivement dirigé par deux « souverains maîtres : la douleur et le plaisir ». Donc pour qu'une loi soit efficace, il lui faut une force dissuasive : c'est la peur de la douleur infligée par le biais d'une punition.

6° L'héritage controversé de Bentham

Bien entendu, la pensée de Bentham n'est pas sans ambiguïté. Benjamin Constant reconnaît que l'utilitarisme de Bentham débouche sur les « mêmes conséquences que celles qui découlent du droit naturel » et ne se distingue de celui-ci que par sa « terminologie ». Toutefois, ajoute Constant, et c'est un point avec lequel Bastiat pourrait s'accorder, la notion d'utilité peut fragiliser la liberté, si on la met au-dessus de tout. « Le droit est un principe, l'utilité n'est qu'un résultat. [...] Vous détruisez l'utilité par cela seul que vous la placez au premier rang¹⁰. » Où s'arrête la liberté et où commence la contrainte ? Quelle est exactement la frontière entre sphère privée et sphère publique ?

La question se pose en effet de savoir si pour Bentham l'intérêt général résulte naturellement de la libre poursuite par chacun de son intérêt particulier ou s'il faut des artifices juridiques pour harmoniser ces intérêts particuliers. Selon Élie Halévy, l'historien français du radicalisme philosophique, dans un cas on parle « d'identification naturelle » des intérêts, et dans l'autre « d'identification artificielle », façon de désigner de l'interventionnisme législatif.

Or si Bentham lui-même était démocrate, favorable au gouvernement limité et enclin au laissez-faire économique, la lecture de son œuvre n'est pas toujours claire. Selon Élie Halévy, la doctrine de Bentham « fait appel incessamment à deux principes distincts, qui se font en quelque sorte concurrence à l'intérieur du système : l'un en vertu duquel il faut que la science du législateur intervienne pour identifier des intérêts naturellement divergents ; l'autre en vertu duquel l'ordre social se réalise spontanément, par l'harmonie des égoïsmes¹¹. » Autrement dit, l'utilitarisme peut tout aussi bien servir à justifier l'État-providence que l'État-minimal.

C'est pourquoi deux tendances très opposées vont se développer après la mort de Bentham. Au libéralisme auquel mène l'affirmation de « l'identité naturelle des intérêts » va s'opposer le socialisme qui voit dans l'État l'instrument de « l'identification artificielle des intérêts ».

L'une, avec John Stuart Mill, va explicitement établir que si la production de richesses est gouvernée par des lois économiques, sa distribution est du ressort de la société. L'utilitarisme de Mill et des « nouveaux libéraux » (ou libéraux sociaux), a beaucoup fait pour légitimer cette redistribution et la rendre obligatoire. C'est la tendance pré-keynésienne de l'utilitarisme, que l'on retrouve également chez Saint-Simon, Auguste Comte, Thomas H. Green, Leonard T. Hobhouse, John A. Hobson et Herbert Samuel.

L'autre héritage de la pensée de Bentham est celui de l'école de Manchester, de Jean-Baptiste Say, de Charles Comte et enfin de Frédéric Bastiat. L'école de Manchester, conduite par Richard Cobden et John Bright, se développe vingt ans après la mort de Bentham sur une base utilitariste simplifiée. Cette école est hostile à toute forme d'économie administrée et défend le libre-échange. Elle repose sur cette identification naturelle des intérêts qui correspond à la fameuse « main invisible » de Smith. C'est

¹⁰ B. Constant, « Des droits individuels », in *De la liberté chez les modernes*, éd. M. Gauchet, Paris, Hachette, « Pluriel », 1988, p. 433-435.

¹¹ Élie Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, Tome III, (Première édition, 1901).

précisément cette thèse de l'harmonie naturelle des intérêts que Bastiat va développer dans le cadre de son œuvre.

II) Bastiat lecteur de Bentham

1° Un héritage assumé

Parmi les maîtres de Bastiat, on retrouve des disciples et amis de Bentham. C'est le cas de Cobden mais aussi de Jean-Baptiste Say et de Charles Comte.

C'est Say qui a recommandé Bentham à son beau-frère, Charles Comte, dans son exil londonien. Par suite, Charles Comte affirmera dans son *Traité de législation* que Bentham a jeté les bases d'une science de la législation adaptée à l'ère industrielle. Selon Comte, la société de l'ère industrielle requiert une nouvelle organisation sociale, politique et morale.

Il n'est donc pas surprenant de voir que Bastiat cite souvent Bentham ou bien qu'il reprend les mêmes termes que lui sans le citer. Par exemple, dans son petit journal *La république française*, créé au début des événements de février 1848, il écrit :

« Le bien général, la plus grande somme possible de bonheur pour tous, le soulagement immédiat des classes souffrantes — c'est l'objet de tous les désirs, de tous les vœux, de toutes les préoccupations. C'est aussi la plus grande garantie de l'ordre. Les hommes ne sont jamais mieux disposés à s'entraider que lorsqu'ils ne souffrent pas, ou du moins quand ils ne peuvent accuser personne, ni surtout le gouvernement, de ces souffrances inséparables de l'imperfection humaine¹². »

C'est ainsi qu'il écrit à Victor Calmette, son ami de Bayonne, ce qui deviendra, vingt ans plus tard, la doctrine de l'harmonie des intérêts : « Le dévouement, le renoncement de soi-même ; vertus antiques que l'on voudrait voir renaître parmi nous ! Puérile illusion Qu'est-ce qu'une politique fondée sur un principe qui répugne à l'organisation humaine ? Dans aucun temps, les hommes n'ont eu du renoncement à eux-mêmes, et selon moi, ce serait un grand malheur que cette vertu prit la place de l'intérêt personnel. Généralise par la pensée le renoncement à soi-même et tu verras que c'est la destruction de la société. L'intérêt personnel, au contraire, tend à la perfectibilité des individus et par conséquent des masses qui ne se composent que d'individus. Vainement, dira-t-on que l'intérêt d'un homme est en opposition avec celui d'un autre. Selon moi, c'est une erreur grave et antisociale¹³. »

Par ailleurs, Bastiat a consacré son premier ouvrage à Richard Cobden, le chef de file anglais de la Ligue contre les lois sur les céréales (« anti Corn Laws »). Il a réalisé la traduction de ses discours, apportant de longs commentaires explicatifs. Dans l'introduction, il rend hommage au réformateur, disciple de Bentham : « Qui a entendu parler en France de Cobden ? Il est vrai que la postérité attachera son nom à une de ces grandes réformes sociales qui marquent de loin en loin les pas de l'humanité dans la carrière de la civilisation : la restauration, non du droit au travail, selon la logomachie du jour, mais du droit sacré du travail à sa juste et naturelle rémunération. (...) Il a préparé aux hommes un avenir de paix et de fraternité fondé, non sur un chimérique renoncement à soi-même, mais sur l'indestructible amour de la conservation et du progrès individuels, sentiment qu'on a essayé de flétrir sous le nom d'intérêt bien entendu, mais auquel, il est impossible de ne pas le reconnaître, il a plu à Dieu de confier la conservation et le progrès de l'espèce¹⁴. »

Bentham visait les fictions politiques et juridiques. Bastiat, lui, appliquera le principe benthamien aux politiques économiques.

¹² Frédéric Bastiat, *La République Française, Œuvres Complètes*, vol. 7, p.47. Article 6. Paris, 28 février 1848

¹³ Lettres de F. Bastiat à M. Victor Calmètes. Mugron, juillet 1829. *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, Institut Coppet, tome 1, Paris, 2015

¹⁴ Frédéric Bastiat, *Cobden et la Ligue ou l'agitation anglaise pour la liberté des échanges*, Introduction, Paris, Institut Coppet, 2014, 320 p.

Dans les *Sophismes économiques*, il rend hommage à Bentham en le citant en épigraphe de la première série des *Sophismes* : « En économie politique, il y a beaucoup à apprendre et peu à faire. » (Bentham). Puis, la seconde série des *Sophismes économiques* porte en exergue du premier chapitre la citation suivante : « La requête de l'industrie au gouvernement est aussi modeste que celle de Diogène à Alexandre : Ôte-toi de mon soleil. » (Bentham)

Dans *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, il propose une méthodologie que les économistes mais aussi les philosophes peuvent utiliser pour juger les politiques interventionnistes étatiques. Pour cela, dit Bastiat, il suffit de les juger d'après leurs effets et non en vertu de l'intention qui les a inspirées. Quelles sont les victimes, quels sont les bénéficiaires de ces politiques ? Quelles sont les nuisances d'une loi ou d'une décision politique, non seulement à court mais aussi à long terme et pour l'ensemble de la société ? Quels sont les coûts cachés de telle ou telle mesure ? Qu'auraient fait les contribuables à la place du projet gouvernemental, avec l'argent qu'on leur a enlevé en impôt ? Le libre-échange fait-il plus de gagnants que de perdants ? Telles sont les questions posées par le bon économiste selon Bastiat, qui joue le rôle de l'observateur impartial de Bentham.

Le pamphlet intitulé *La vitre cassée* permet de comprendre que la destruction n'est pas conforme à notre intérêt car elle ne crée pas de richesse. Elle coûte plus qu'elle ne rapporte. Les mauvaises institutions sont celles qui perturbent le jeu des intérêts. Or pour Bastiat toute violation du jeu naturel des intérêts humains provoque non pas une perte mais deux.

Ainsi dans le chapitre VII intitulé : « Un profit, deux pertes », Bastiat s'attaque au protectionnisme sous les traits de M. Prohibant. Ce dernier vend du fer. Mais comme le fer belge se vend en France à dix francs, il est forcé de vendre le sien au même prix. Il aimerait mieux le vendre à quinze et se souvient qu'il existe à Paris une fabrique de lois, le Parlement. Il s'y rend et obtient une loi qui dit : le fer belge n'entrera plus en France. Aussitôt M. Prohibant élève son prix de cinq francs. Conclusion de Bastiat : « Tenez la chose comme vous voudrez, mais ayez l'œil sagace et vous verrez qu'il ne sort rien de bon de la spoliation légale et illégale. Nous ne nions pas qu'il n'en sorte pour M. Prohibant ou son industrie, ou si l'on veut pour le travail national, un profit de 5 fr. Mais nous affirmons qu'il en sort aussi deux pertes, l'une pour Jacques Bonhomme qui paye 15 fr. ce qu'il avait pour 10 ; l'autre pour le travail national qui ne reçoit plus la différence. Choisissez celle de ces deux pertes avec laquelle il vous plaise de compenser le profit que nous avouons. L'autre n'en constituera pas moins une perte sèche. Moralité : Violenter n'est pas produire, c'est détruire¹⁵. »

Notre auteur montre ici que le protectionnisme se traduit par un profit pour une industrie et par deux pertes, l'une pour une autre industrie qui aurait pu profiter de ces cinq francs et l'autre pour Jacques Bonhomme, le consommateur qui paie plus cher son produit. Au contraire, l'échange libre et volontaire, sans spoliation, fait deux heureux gagnants.

Une « bonne » décision ou une « bonne » politique est une politique qui coûte moins à la société que ce qu'une autre allocation des ressources aurait pu lui coûter. Aussi faut-il juger l'efficacité d'une politique non seulement sur la base de ses effets, mais aussi sur la base des alternatives qui auraient pu se produire. C'est la notion de « coût d'opportunité », dont Bastiat est le génial théoricien et qui repose sur une méthodologie conséquentialiste.

2° Le moteur social ou la grande loi de l'intérêt personnel

À la suite de Bentham, Bastiat a vu l'intérêt comme un élément central de la nature humaine. Il réaffirme que le moteur de toute action humaine et donc de toute société, c'est l'intérêt personnel. Ce

¹⁵ Frédéric Bastiat, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, chapitre VII. Restriction. (Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 5, Paris, Institut Coppet, 2015)

motif est constamment répété tout au long des *Harmonies Économiques* et c'est une clé de lecture de sa pensée. Voici quelques passages en guise d'illustration :

« Nous ne pouvons donc pas douter que l'Intérêt personnel ne soit le grand ressort de l'humanité. Il doit être bien entendu que ce mot est ici l'expression d'un fait universel, incontestable, résultant de l'organisation de l'homme, et non point un jugement critique, comme serait le mot égoïsme¹⁶. »

« L'homme est jeté sur cette terre. Il porte invinciblement en lui-même l'attrait vers le bonheur, l'aversion de la douleur. — Puisqu'il agit en vertu de cette impulsion, on ne peut nier que l'Intérêt personnel ne soit le grand mobile de l'individu, de tous les individus, et par conséquent de la société. — Puisque l'intérêt personnel, dans la sphère économique, est le mobile des actions humaines et le grand ressort de la société, le Mal doit en provenir comme le Bien ; c'est en lui qu'il faut chercher l'harmonie et ce qui la trouble¹⁷. »

« Les déclamations contre l'intérêt personnel n'auront jamais une grande portée scientifique ; car il est de sa nature indestructible, ou du moins on ne le peut détruire dans l'homme sans détruire l'homme lui-même. Tout ce que peuvent faire la religion, la morale, l'économie politique, c'est d'éclairer cette force impulsive, de lui montrer non seulement les premières, mais encore les dernières conséquences des actes qu'elle détermine en nous. Une satisfaction supérieure et progressive derrière une douleur passagère, une souffrance longue et sans cesse aggravée après un plaisir d'un moment, voilà en définitive le bien et le mal moral. Ce qui détermine le choix de l'homme vers la vertu, ce sera l'intérêt élevé, éclairé, mais ce sera toujours au fond l'intérêt personnel¹⁸. »

« Le moteur, c'est cette impulsion intime, irrésistible, essence de toutes nos forces, qui nous porte à fuir le Mal et à rechercher le Bien. On le nomme instinct de conservation, intérêt personnel ou privé. Ce sentiment a été tantôt décrié, tantôt méconnu, mais quant à son existence, elle est incontestable. Nous recherchons invinciblement tout ce qui selon nos idées peut améliorer notre destinée ; nous évitons tout ce qui doit la détériorer¹⁹. »

3° Les deux grandes tendances de l'intérêt : la production et la spoliation

L'homme est donc un être de désir. Il recherche perpétuellement la satisfaction de ses désirs. Mais ce désir est susceptible de conduire à des conséquences diamétralement opposées selon que ce motif est employé dans la production pacifique et l'échange volontaire ou dans la spoliation, que ce soit la spoliation par le crime ou par la loi.

Les hommes ayant un attrait pour la satisfaction et une répugnance naturelle pour l'effort, ils cherchent toujours à diminuer le rapport de l'effort au résultat. C'est la loi de l'économie des forces. C'est pourquoi ils sont poussés par une inclination aussi grande à se procurer ces choses aux dépens d'autrui : c'est la spoliation. « La première manifestation de l'intérêt personnel parmi les hommes a été de rejeter les uns aux autres le pénible fardeau du travail ! ²⁰ »

Il en résulte une perpétuelle lutte des classes entre deux partis en présence :

- Le parti de ceux qui veulent vivre de leur travail

¹⁶ Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre II, Besoins, efforts, satisfaction. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Paris, Institut Coppet, 2015.

¹⁷ Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XVIII, Causes perturbatrices. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

¹⁸ Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XXII, Moteur social. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre VIII, Propriété, communauté. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

- Le parti de ceux qui veulent vivre du travail d'autrui

C'est le parti des spoliés contre celui des spoliateurs. Car selon notre auteur, « il n'y a que deux moyens de se procurer les choses nécessaires à la conservation, à l'embellissement et au perfectionnement de la vie : la Production et la Spoliation. Cependant, quelque bienveillance, quelque optimisme que l'on porte au cœur, on est forcé de reconnaître que la Spoliation s'exerce dans ce monde sur une trop vaste échelle, qu'elle se mêle trop universellement à tous les grands faits humains pour qu'aucune science sociale, et l'Économie politique surtout, puisse se dispenser d'en tenir compte²¹. »

C'est la spoliation qui permet de comprendre l'histoire humaine. Qu'est-ce que la spoliation ? Du latin « spoliare », qui veut dire piller. Spolier c'est transférer le bien de quelqu'un, sans compensation et sans consentement à quelqu'un d'autre. La guerre a toujours été le moyen de spoliation le plus pratiqué. Mais les hommes ont inventé un moyen de spoliation plus subtil que la guerre : la loi. Il y a alors deux méthodes radicales que les spoliateurs appliquent pour s'emparer du bien des spoliés de façon légale : la force et la ruse, c'est-à-dire la guerre d'une part et le vote d'autre part. La guerre a été l'une des principales causes de perturbation au cours de l'histoire. De nos jours c'est la spoliation légale. Or de nombreux sophismes permettent de masquer l'oppression et la fraude qui caractérisent la spoliation légale. Pour faire voter des lois, il faut persuader autrui qu'on le vole pour son avantage. Il faut le persuader qu'on lui rend un service. D'où les sophismes économiques.

4° L'articulation du juste et de l'utile

Pour Bastiat, on ne peut pas se priver du droit naturel pour juger des actions humaines, même s'il concède que certains en font un usage pervers, comme l'avait bien souligné Bentham. Car il est nécessaire de disposer d'une norme stable, distincte de la norme positive qui varie. Des règles générales et catégoriques sont nécessaires pour assurer le bien-être des individus et la coopération sociale, indépendamment de tout calcul d'utilité. Par la suite, il conviendra de les justifier aussi par leurs effets sur le bien-être de la société.

C'est ici qu'intervient chez Bastiat la primauté du droit de propriété. Le système de la liberté, est celui pour lequel la société, les personnes et les propriétés existent antérieurement aux lois. Dans ce système, ajoute Bastiat, « ce n'est pas parce qu'il y a des lois qu'il y a des propriétés, mais parce qu'il y a des propriétés qu'il y a des lois²². »

Il existe donc une loi naturelle, indépendante du bon plaisir des législateurs. Elle est valable pour tous les hommes et antérieure à toute société. Ici Bastiat s'inscrit dans l'héritage des physiocrates, et par-delà, dans la tradition de la philosophie du droit de Cicéron et d'Aristote. La loi ne crée pas le droit. Elle a pour mission de le défendre. Mais le droit de propriété se justifie aussi par ses conséquences utiles. En effet, s'efforce constamment de montrer notre auteur, un système qui protège la liberté et le droit de propriété produit plus de prospérité et de paix qu'aucun autre.

Le juste et l'utile ne sont pas séparables selon Bastiat. Dans la deuxième série des *Sophismes économiques* sous le titre *Deux morales*, Bastiat prend soin de distinguer ce qu'il appelle une morale économique et une morale religieuse. L'une qui s'adresse directement à l'homme en tant qu'agent et qui veut corriger sa mauvaise volonté, sa volonté de faire le mal. C'est la morale religieuse ou philosophique. L'autre, la morale économique, s'adresse à l'homme en tant que patient. Elle lui montre les effets utiles ou nuisibles des actions humaines. C'est une morale de la résistance à l'oppression et aux abus.

²¹ Frédéric Bastiat, *Physiologie de la spoliation*, Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 4, Institut Coppet, Paris, 2015

²² Frédéric Bastiat, *Propriété et Loi*, Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 4, Institut Coppet, Paris, 2015

De plus, Bastiat affirme catégoriquement que l'une, si elle est plus noble, est pourtant moins efficace que l'autre et moins accessible à l'homme du commun : « le triomphe du moraliste religieux, quand il se réalise, est plus beau, plus consolant et plus radical. Mais en même temps il est difficile de ne pas reconnaître que celui de la science économique ne soit plus facile et plus sûr. Dans quelques lignes qui valent mieux que beaucoup de gros volumes, J.-B. Say a déjà fait observer que pour faire cesser le désordre introduit par l'hypocrisie dans une famille honorable, il y avait deux moyens : corriger Tartuffe ou déniaiser Orgon. Molière, ce grand peintre du cœur humain, paraît avoir constamment eu en vue le second procédé, comme le plus efficace. Il en est ainsi sur le théâtre du monde²³. » Ainsi l'économie politique a une mission éducative et morale. Elle montre dans la pratique le bien et le mal qui résultent des actions humaines. Elle sert le juste en dévoilant l'utile et le nocif.

Gustave de Molinari a rédigé une introduction à la vie et à la pensée de Bentham. Il y expose la doctrine benthamienne de la réciprocité du juste et de l'utile. « Selon Bentham, il y a une coïncidence naturelle entre le juste et l'utile, le beau et le bon. La vertu n'est autre chose que l'intérêt bien entendu, et les criminels sont avant tout des hommes qui raisonnent mal, qui n'entendent point leurs véritables intérêts. On voit d'un coup-d'œil combien cette doctrine est féconde. Si, comme l'affirme Bentham, rien n'est utile à l'homme que ce qui est juste, si toute déviation de la route de l'honnête se traduit en fin de compte nécessairement en un dommage, combien il devient facile de faire accepter aux hommes la notion et la pratique du devoir !²⁴ » Et il ajoute un peu plus loin : « Quand on observe le jeu naturel des intérêts humains, quand on étudie les lois qui président au développement et à la distribution de la richesse, on ne tarde pas à s'apercevoir que toute infraction au droit, à la justice, est toujours, soit médiatement, soit immédiatement, suivie d'une perte, d'un dommage ; d'où il suit qu'on doit condamner, au point de vue de l'utile, toute institution économique qui porte atteinte au principe du juste. L'étude des lois de la nature conduit donc les économistes au même point où l'étude plus spéciale des lois humaines a conduit Bentham, et très probablement c'est à l'Économie politique qu'il sera donné de populariser le principe mis en lumière par le célèbre philosophe anglais²⁵. »

III) Bastiat et Rousseau

Convaincu que Jean-Jacques Rousseau est l'initiateur de la pensée dominante du XIX^e siècle en France, Bastiat a souvent discuté de sa philosophie et plus largement de la philosophie du XVIII^e siècle. Comme il le déclare dans *Justice et Fraternité*, « Le Socialisme admet, avec Rousseau, que l'ordre social tout entier est dans la Loi. On sait que Rousseau faisait reposer la société sur un contrat. [...] Partant de ce point, que la société est l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la loi, les socialistes doivent en induire que rien n'existe dans la société, qui n'ait été ordonné et arrangé d'avance par le législateur. » Ainsi, c'est contre Rousseau que Bastiat construira sa doctrine du droit dans *La Loi* et sa théorie de l'harmonie des intérêts dans les *Harmonies Économiques*. En effet, parmi les causes perturbatrices de l'harmonie naturelle des intérêts, il y a l'idée rousseauiste que la loi et le législateur peuvent tout. Pour ce faire, Bastiat va s'inspirer d'une autre philosophie des Lumières, celle des Physiocrates.

²³ Frédéric Bastiat, *Deux Morales*, Seconde série des *Sophismes Économiques*, chapitre II. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 5, Institut Coppet, Paris, 2015.

²⁴ Gustave de Molinari, *Mélanges D'économie Politique, formés des principaux écrits économiques de Hume, Forbonnais, Condillac, Condorcet, Lavoisier, Franklin, Necker, Galiani, Montyon, Bentham*, avec des notes et des notices par MM. G. de Molinari et E. Daire, t.II., éditions Guillaumin, Paris, 1848.

²⁵ *Ibid.*

1° La philosophie du contrat, de Hobbes à Rousseau

Le projet contractualiste est de constituer artificiellement et par la loi l'organisation de la cité. Elle part du principe faux que l'humanité tend vers la dégradation et le mal. C'est la théorie des antagonismes : pour les contractualistes, l'état naturel de la société c'est la guerre. L'humanité est traversée par des tendances perverses qui la conduisent au désordre et à l'anarchie.

C'est la théorie du conflit des intérêts qui conduit à l'idée de souveraineté : seul un gouvernement souverain peut empêcher le chaos. La régulation se fait par le politique, par la loi et donc par la contrainte. On est conduit à une conception absolutiste du gouvernement, soit par la souveraineté absolue d'un homme comme chez Hobbes, soit par la souveraineté absolue de la volonté générale, chez Rousseau. C'est la théorie du contrat social.

Dans cette perspective, toute société politique est hiérarchique car la relation politique est par excellence une relation de commandement et d'obéissance, y compris dans une démocratie. En effet, le contrat instaure un ordre social fondé sur la contrainte de la loi et pour Rousseau, « nous ne commençons à devenir hommes qu'après avoir été citoyens »

Bastiat écrit : « Rousseau est, je crois, le publiciste qui a le plus naïvement exhumé de l'antiquité cette omnipotence du législateur renouvelée des Grecs. Convaincu que l'ordre social est une invention humaine, il le compare à une machine, les hommes en sont les rouages, le prince la fait fonctionner ; le législateur l'invente sous l'impulsion du publiciste, qui se trouve être, en définitive, le moteur et le régulateur de l'espèce humaine. (...) Ils ne veulent pas la société naturelle. Ce qu'ils veulent, c'est une société artificielle, sortie toute faite du cerveau de l'inventeur²⁶. »

Paradoxalement, cette école n'est pas pessimiste mais au contraire optimiste. Elle croit qu'on peut redresser l'humanité par un traitement de choc : le contrat social. Elle a une confiance absolue dans le politique, ou plutôt dans un postulat épistémologique faux qui sous-tend sa vision du politique : la capacité par l'esprit humain d'une maîtrise rationnelle de l'ensemble des données économiques et sociales.

2° La philosophie politique des Physiocrates : le marché comme réponse au contrat

L'avènement de la science économique au cours des XVII^e et XVIII^e siècles s'est d'abord traduit par une rupture vis-à-vis des problématiques morales et politiques antérieures, notamment les théories du contrat social. D'où son caractère éminemment subversif.

L'école des économistes, comme l'a bien montré Pierre Rosanvallon²⁷, peut être analysée comme une réponse alternative aux problèmes non résolus par les théoriciens politiques du contrat social. Les analyses en termes de contrat social posent deux problèmes : elles ne disent rien des rapports entre les nations et elles s'intéressent à l'institution de la société mais pas à sa régulation.

Au contraire, les analyses en termes de marché et d'échange permettent d'envisager les rapports entre nations comme un jeu à somme positive et règlent à la fois les problèmes de l'institution et de la régulation du social en affirmant que le besoin et l'intérêt régissent à eux seuls les rapports entre les hommes. Bastiat ne fait qu'explicitier et développer la philosophie politique sous-jacente à l'œuvre des physiocrates. La physiocratie repose sur une référence au droit naturel, les physiocrates estiment qu'il existe des lois économiques, qui ne dépendent pas des circonstances ou du gouvernement. L'ordre économique est considéré comme l'ordre naturel des sociétés. Ces lois gouvernent les relations entre

²⁶ Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XXII, Moteur social. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

²⁷ Pierre Rosanvallon, *Le libéralisme économique, Histoire de l'idée de marché*, Éditions du Seuil, 1979

les individus. L'économie prime donc sur le politique qui doit s'y soumettre. C'est l'économie politique, ainsi comprise, qui fournit le principe selon lequel doivent s'organiser les sociétés.

En effet, la grande nouveauté des économistes modernes, à l'aube du XVIII^e siècle, est qu'ils s'intéressent à chaque individu avec la volonté de lui rendre sa capacité d'action tout en réfléchissant à la manière de contenir les passions et les conflits. Leur ambition est de permettre à chacun de se procurer par lui-même un revenu ou une subsistance suffisante pour accéder à son autonomie de décision et d'action.

Ainsi, pour Bastiat, le gouvernement, c'est-à-dire la politique prise au sens de l'exercice du pouvoir par le législateur, n'est qu'une réalité secondaire et relative. C'est d'abord la loi de l'échange volontaire, sur la base de l'intérêt réciproque, qui doit gouverner la société et la réguler. La tâche des gouvernements est alors purement négative : réprimer l'injustice. L'autorité politique doit se cantonner dans ce strict rôle de garantie de la sûreté.

Ce qui émerge, c'est n'est pas seulement un mode d'organisation de l'économie qu'on appelle le marché. Plus largement, c'est l'idée d'une société organisée à partir du marché, une société qui s'auto-institue spontanément par le travail, les échanges et la propriété privée. Dès lors l'hypothèse d'un état de nature antérieur à la société, qui justifierait l'institution de la société par un contrat devient une pure fiction, aussi inutile que fausse.

Un autre thème cher à Bastiat, qui remonte encore aux Physiocrates, est la critique du législateur humain. Les physiocrates s'opposent à la doctrine volontariste, selon laquelle le législateur est un être exceptionnel capable de donner forme à une société tout entière. La tâche du gouvernement ne peut être que simple puisqu'il s'agit de se conformer aux lois. Dans ses *Maximes*, Quesnay propose une différence qui explique le rapport de l'économiste physiocrate avec le législateur : « Les hommes ni leurs gouvernements ne font point les lois et ne peuvent point les faire. Ils les reconnaissent comme conformes à la raison suprême qui gouverne l'univers, ils les portent au niveau de la Société... C'est pour cela qu'on dit porteurs de loi, législateurs, et qu'on n'a jamais osé dire faiseurs de lois, légisfacteurs²⁸. »

Pour les Physiocrates, le marché est la réponse aux dérives politiques de l'absolutisme législatif. Il permet de substituer aux autorités dominatrices les mécanismes bienfaisants de l'échange. C'est par l'intérêt qu'il faut gouverner et non par la contrainte. Cette philosophie politique permet de penser une société antihierarchique et égalitaire puisque les hommes sont tous des marchands égaux par principe. Dès lors, le contrat social n'est plus nécessaire, c'est l'échange qui organise la société. La physiocratie inaugure ainsi une forme nouvelle approche du lien social et de l'organisation politique, qui entraîne avec elle un renouvellement complet de la philosophie.

3° L'harmonie naturelle des intérêts selon Bastiat

On peut aller jusqu'à dire que l'économie politique, telle que la conçoivent les physiocrates, et Bastiat après eux, devient une nouvelle philosophie, destinée à remplacer l'ancienne. L'économie politique n'est plus seulement une science de la formation et de la distribution des richesses, qui serait comme un domaine d'étude séparé de la réalité sociale et politique, mais le socle à partir duquel l'harmonie sociale pourra être pensée et pratiquée. De même que la mauvaise économie engendre la mauvaise philosophie politique, la bonne économie est capable d'engendrer la bonne politique. Car si l'on comprend les lois de l'action humaine, on comprend que la loi civile doit se borner à réprimer les

²⁸ Quesnay, François, *Maxime du docteur Quesnay*, Physiocrates, t. I, Eugène Daire, Paris, Guillaumin, 1846

injustices. En effet, écrit Bastiat, « les intérêts sont harmoniques, pourvu que chacun reste dans son droit, pourvu que les services s'échangent librement, volontairement, contre les services²⁹. »

Dans ses *Maximes*, Quesnay écrit encore : « Qu'il faut bien se garder d'attribuer aux lois physiques les maux qui sont la juste et inévitable punition de la violation de l'ordre même de ces lois, instituées pour opérer le bien³⁰. » Comme les Physiocrates, théoriciens du droit naturel et de l'ordre naturel de la société, Bastiat voit dans l'intervention de la loi dans tous les domaines, l'origine des perturbations sociales.

Mais il faut réfuter ici une erreur commune. Le « laissez-faire » défendu par Frédéric Bastiat a été interprété par beaucoup comme la croyance que les conflits sociaux seraient résolus par l'intermédiaire d'un mécanisme « naturel » d'origine divine, et par conséquent indépendant de l'action des hommes. La critique de Keynes est typique de ce genre d'interprétation caricaturale. « Les forces divines qui mènent le monde ne veillent pas à ce que l'intérêt particulier coïncide toujours avec l'intérêt général. Les forces humaines qui y règnent, n'assurent pas davantage que ces intérêts coïncident toujours en pratique et on ne peut déduire avec raison d'aucun des principes d'économie politique que l'intérêt privé, même lorsqu'il est bien compris, assure toujours l'intérêt général³¹. »

Mais pour Bastiat, la liberté ne signifie nullement que tous les intérêts humains sont toujours harmonieux. En effet, comme nous l'avons montré plus haut, l'intérêt personnel crée tout ce par quoi l'homme vit et se développe : il stimule le travail, il engendre la propriété et les échanges. Encore faut-il préciser que ce développement n'est en rien automatique. Il ne s'agit nullement d'une sorte de déterminisme naturel ou historique, qui conduirait miraculeusement ou mécaniquement à l'harmonie et au progrès. Le même intérêt qui peut conduire à la propriété par le travail peut aussi conduire à la spoliation. Et engendrer aussi toutes sortes d'injustices. L'esclavage, la guerre, les privilèges, les monopoles, l'exploitation de l'ignorance et de la crédulité du public, les restrictions commerciales, les fraudes commerciales, les taxes excessives, constituent autant d'obstacles au développement économique des sociétés.

Bastiat répond par avance à Keynes : « Ne nous accusez donc pas quand nous disons laissez faire ; car nous n'entendons pas dire par là : laissez faire les Hommes, alors même qu'ils font le mal. Nous entendons dire : étudiez les lois providentielles, admirez-les et laissez-les agir. Dégagez les obstacles qu'elles rencontrent dans les abus de la force et de la ruse, et vous verrez s'accomplir au sein de l'humanité cette double manifestation du progrès : l'égalisation dans l'amélioration³². » Par lois providentielles, il faut comprendre : les lois de l'action humaine et notamment la grande loi de l'intérêt, le moteur social et la loi de l'échange de services, librement débattus.

Dans *Justice et Fraternité*, Bastiat précise ce qui distingue Rousseau, et ses disciples socialistes, des économistes : « La dissidence profonde, irréconciliable sur ce point entre les socialistes et les économistes, consiste en ceci : les socialistes croient à l'antagonisme essentiel des intérêts. Les économistes croient à l'harmonie naturelle, ou plutôt à l'harmonisation nécessaire et progressive des intérêts. Tout est là³³. » Un peu plus loin, il ajoute : « Partant de cette donnée que les intérêts sont naturellement antagoniques, les socialistes sont conduits, par la force de la logique, à chercher pour les intérêts une organisation *artificielle*, ou même à étouffer, s'ils le peuvent, dans le cœur de l'homme, le sentiment de l'intérêt. (...) Mais s'ils sont assez fous, ils ne sont pas assez forts, et il va sans dire qu'après avoir

²⁹ *Harmonies Économiques*, chap. VIII, Propriété, Communauté. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

³⁰ *Ibid.*

³¹ John Maynard Keynes, *La fin du Laissez-faire*, in *Essais de persuasion*, 1931. Traduction française par Herbert Jacoby, Paris, Éditions Gallimard, 1933

³² Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XVIII, Causes perturbatrices. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

³³ Frédéric Bastiat, *Justice et Fraternité*, Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 4, Institut Coppet, Paris, 2015

déclamé, dans leurs livres, contre l'individualisme, ils vendent leurs livres et se conduisent absolument comme le vulgaire dans le train ordinaire de la vie³⁴. » Et Bastiat de conclure : « Les uns et les autres nous voulons l'harmonie. Ils la cherchent dans les combinaisons innombrables qu'ils veulent que la loi impose aux hommes ; nous la trouvons dans la nature des hommes et des choses³⁵. »

Dans *La Loi*, il rappelle la primauté de l'économie politique sur la politique : « celle-là dit si les intérêts humains sont naturellement harmoniques ou antagoniques ; ce que celle-ci devrait savoir avant de fixer les attributions du gouvernement. » On voit que la préséance n'est pas seulement chronologique, c'est une antériorité fondatrice. « Car s'il y a des lois générales qui agissent indépendamment des lois écrites et dont celles-ci ne doivent que régulariser l'action, il faut étudier ces lois générales ; elles peuvent être l'objet d'une science, et l'économie politique existe. Si, au contraire, la société est une invention humaine, si les hommes ne sont que de la matière inerte, auxquels un grand génie, comme dit Rousseau, doit donner le sentiment et la volonté, le mouvement et la vie, alors il n'y a pas d'économie politique ; il n'y a qu'un nombre indéfini d'arrangements possibles et contingents ; et le sort des nations dépend du fondateur auquel le hasard aura confié leurs destinées³⁶. »

Conclusion

Marx avait reproché à Bentham sa « philosophie d'épicier », car dans sa morale utilitariste, tout est affaire de calcul d'intérêt. Bastiat, en revanche, lui a donné la place qu'elle méritait dans sa défense d'une société libre et pacifique. Non que l'utilité soit en elle-même une norme ou un principe suffisant. Mais c'est incontestablement une fin et une fin digne de considération. Compris ainsi, l'opposition entre libéralisme et utilitarisme est superficielle et n'a pas lieu d'être. Si l'on comprend correctement le libéralisme comme le comprenait Bastiat, il n'est rien d'autre que l'ensemble des règles justes conduisant au bonheur humain en société (on parlera à ce sujet d'utilitarisme de la règle ou d'utilitarisme indirect).

Alors Bastiat est-il plus proche de l'école physiocratique française que du mouvement utilitariste anglais ? Oui, incontestablement, au vu de sa critique de Rousseau et de son attachement au droit naturel comme fondement de la loi. Mais le grand mérite de Bastiat, c'est de combiner une approche catégorique avec une approche conséquentialiste, dans un pluralisme fécond. Pas de monisme philosophique chez lui. La liberté peut se justifier de plusieurs façons et aucune méthode ne s'impose à l'exclusion des autres. Elles se combinent pour éduquer la jeunesse française tant sur son véritable intérêt que sur les principes de la justice³⁷.

Une politique est bonne si elle est juste et si elle est juste elle est utile au plus grand nombre. Or le libre-échange fait plus de gagnants que de perdants. En effet, l'industrie et la liberté du commerce, pour peu que la loi reste négative (qu'elle se contente de réprimer l'injustice), favorisent non seulement le progrès des vertus individuelles mais également l'essor d'un ordre social harmonieux et pacifié. La défense des droits individuels et l'indépendance de la vie privée des citoyens est mieux garantie par le libre marché. La société est ainsi rendue à son autonomie qui assure l'interdépendance des acteurs par la production et l'échange.

Comme l'écrit Ron Paul : « Je ne vois aucune contradiction entre la défense utilitariste de l'économie de marché et l'idée que le marché libre est une conséquence du respect moral pour les droits naturels donnés par Dieu, puisqu'il n'y a pas, en réalité, de contradiction. L'acceptation du marché par l'économiste, pour des raisons purement utilitaristes (...) lorsqu'elle est combinée à une philosophie du

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre I, Organisation naturelle, organisation artificielle. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

³⁷ Voir son discours introductif *À la jeunesse française*, dans les *Harmonies Économiques*.

droit naturel, est encore plus persuasive. Il n'y a pas de choix à faire. L'argument utilitariste n'exclut pas la foi en l'idée que la vie et la liberté tirent leur origine de notre Créateur. Lorsqu'on les ajoute l'un à l'autre, ces deux arguments deviennent doublement importants³⁸. »

Damien Theillier

Bibliographie

Jeremy Bentham, *Fragments sur le gouvernement*, 1776

Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de moral et de législation*, 1789

Jean-Pierre Cléro, « Démocratie et fictions, la théorie de la représentation chez Jeremy Bentham », in J.-P. Cotten, R. Damien et A. Tosel, *La représentation et ses crises*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001, p. 73-108.

Christian Laval, *Jeremy Bentham, le pouvoir des fictions*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.

Catherine Audard, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

Emmanuelle de Champs, « *La déontologie politique* », ou, *La pensée constitutionnelle de Jeremy Bentham*, Genève ; Paris, Droz, 2008

Élie Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, Tomes I, II et III, (Première édition, 1901).

Marie-Laure Leroy, « L'éducation à la sociabilité selon Jeremy Bentham », *Revue d'études benthamiennes*, 2, 2007.

Guido Hülsmann, L'héritage économique de Frédéric Bastiat, Institut Euro92, juillet 2001

Pierre Rosanvallon, *Le libéralisme économique, Histoire de l'idée de marché*, Éditions du Seuil, 1979

³⁸ Ron Paul, *Mises et l'École Autrichienne. Un Point de Vue Personnel* (1984), Institut Coppet, 2013.

Faire sans faire

Une stratégie économique chinoise

Par Romain Bernard

Premier grand historien chinois, Sima Qian (-145, -86) ne partageait pas le mépris des auteurs grecs de la même époque pour les richesses et l'activité économique. Dans un chapitre de ses *Mémoires historiques*, qui viennent d'être publiés en version intégrale en français, il décrit la recherche de l'enrichissement comme naturelle et légitime et fournit aux commerçants et artisans des explications sur les méthodes les plus propres pour parvenir au succès. Très proche du taoïsme, Sima Qian défend également une certaine idée du gouvernement, plutôt négative, inspirée de la conception du wu wei (non-agir, non-intervention).

Reconnu par décret comme « première histoire officielle de la Chine », le *Shi Ji'* (Mémoires historiques), écrit à la fin du I^e siècle av. J-C, servira d'inspiration pour les Vingt-Quatre Histoires dynastiques (*Èrshísì Shǐ*) qui ont suivi. Commencé par Sima Tan, qui souhaitait donner une suite aux *Annales des Printemps et Automnes*, c'est son fils, Sima Qian², auquel la rédaction du *Shi Ji* est attribuée, qui le parachèvera. Cet ouvrage immense, qui tient autant de l'encyclopédie que du roman, consigne pas moins de 2700 ans d'histoire. Il raconte ainsi l'histoire de la Chine, de sa mythologie avec Huang Di (l'Empereur Jaune) jusqu'à l'époque où Sima Qian vécut, à travers la vie des chefs politiques, des nobles, des fonctionnaires remarquables, des intellectuels tels que Lao Zi, Mozi ou encore Sun Zi, mais aussi en exposant tous les événements économiques et culturels de cette période.

Il était courant, chez les premiers historiens occidentaux, de se borner à l'énoncé des exploits militaires, des conquêtes de pouvoir et des agissements des rois ou des princes. À l'opposé de ces conceptions, Sima Qian livre et étudie dans son chapitre « Biographie des commerçants »³ la vie et les

¹ La première édition complète de cet ouvrage en français date de 2015. Une première traduction partielle avait été réalisée par Édouard Chavannes et publiée entre 1895 et 1905 (5 volumes réimprimés en 1969, complétés d'un sixième volume inédit). Ce travail a été complété ces dernières années par Max Kaltenmark et Jacques Pimpaneau, et a abouti en 2015 à la parution chez l'éditeur YouFeng des *Mémoires historiques de Se-ma ts'ien* en neuf volumes. C'est naturellement à cette édition que nous nous référons, d'autant que le chapitre sur les commerçants, le plus intéressant au point de vue des idées économiques, ne figurait pas dans l'édition de Chavannes.

² Nous adoptons dans cet article la transcription pinyin, aujourd'hui la norme internationale, pour transcrire chacun des termes chinois, que nous fournissons au bas de l'article en caractère chinois. L'emploi, par le passé, de diverses autres méthodes de transcription, explique que Sima Qian ait auparavant été connu en Occident sous les noms de Se-ma T'sien, Sseu-ma Ts'ien ou même Ssu-ma Chien.

³ Il s'agit du 129^{ème} et avant-dernier chapitre du *Shi Ji* : « Biographie de commerçants », à trouver dans l'édition française 2015 au tome IX, p.387-413.

accomplissements de grands commerçants, la manière dont ils sont parvenus à s'enrichir, et, plus généralement, la manière dont fonctionnait la vie économique à cette époque. À travers ces biographies, Sima Qian présente ce qui, selon lui et selon la pensée chinoise, est la meilleure façon de s'enrichir et ce que l'on pourrait appeler un idéal-type de l'entrepreneur.

Sima Qian va plus loin dans son opposition avec la pensée occidentale de l'époque, puisqu'il déploie l'idée que vouloir s'enrichir, rechercher son intérêt personnel, sont des choses légitimes, humaines, naturelles. Loin de la condamnation du gain matériel, comme par exemple avec la chrématistique chez Aristote, il considère que « s'enrichir fait partie de la nature humaine »⁴, chaque individu agissant « parce qu'il attache de l'importance aux récompenses »⁵. Il montre également que le désir de richesse touche aussi bien la sphère productive que non-productive, dépassant le simple domaine de l'économie et faisant partie des linéaments de l'homme. « L'homme courageux qui à l'armée attaque des villes, monte le premier à l'assaut de murailles, transforme des camps en pièges contre les ennemis, décapite des généraux, s'empare d'étendards, s'avance et affronte flèches et pierres, n'esquive pas les marmites d'eau bouillante ni le feu, le fait parce qu'il attache de l'importance aux récompenses. Le jeune qui sorti de ruelles attaque des escorteurs de convois, enterre les cadavres pour les dissimuler, vole les gens, fait le mal, viole des tombes, fabrique de la fausse monnaie, joue le redresseur de torts et en opprime d'autres, se prête à des gens pour les venger, enfreint les lois et se cache, méprise les lois et interdits, pour finir par aller tout droit au terrain d'exécution, en fait agit ainsi pour avoir de l'argent. [...] Les praticiens de la médecine et de l'art culinaire qui sont anxieux d'y consacrer toutes leurs capacités le font parce qu'ils attachent de l'importance à leurs émoluments. Les fonctionnaires qui jouent sur les textes et manipulent les lois, gravent des sceaux pour faire des faux au risque du châtement par le sabre ou par la scie, sombrent dans les pots de vin et les cadeaux. Les paysans, artisans, commerçants, éleveurs cherchent à s'enrichir et à accumuler. Tous y consacrent tout leur savoir et toutes leurs capacités. »⁶

À la manière d'un manuel de gestion moderne, Sima Qian a l'ambition de décrire les voies du succès en matière de commerce et d'artisanat : « Je voudrais raconter brièvement comment, dans un périmètre de mille lieues de la capitale, des hommes compétents de notre époque se sont enrichis pour que les générations ultérieures voient ce qu'elles pourraient choisir afin elles aussi de s'enrichir. »⁷ Il offre ainsi, longtemps avant le premier modèle du genre, *Le manuel des affaires* du français Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (1863), un recueil de conseils sur la façon de s'enrichir.

À l'instar d'Israël Kirzner, la fonction d'entrepreneur n'est pas envisagée comme fonction sociale, comme fonction au sein de l'économie, mais comme une fonction intrinsèque à l'homme et à ses activités. Du fait de ce parti pris, Sima Qian, tout au long du texte, dépeint le fameux idéal-type de l'entrepreneur dont nous parlions, et montre quelle serait la meilleure façon de s'enrichir. D'une part, il montre à travers la vie des commerçants qu'« être économe et travailler de toutes ses forces est la voie correcte dans la vie »⁸. En cela, l'individu doit échapper à la prodigalité des classes riches et prendre exemple sur la famille Ren : « Alors que parmi les riches, c'était à qui serait le plus dispendieux et étalerait son luxe, la famille Ren était très économe et vivait simplement. Elle plaçait son argent dans les champs et l'élevage. »⁹ L'enrichissement viendrait donc en premier lieu d'un travail sur soi-même, d'une capacité à se contenter de peu, d'une vie frugale. La richesse est donc possible pour qui s'en rend capable, en faisant des « efforts », c'est-à-dire pour qui se consacre entièrement à une activité, pour qui travaille et persiste dans ses efforts.

⁴ *Mémoires historiques*, IX, p.403

⁵ *Mémoires historiques*, IX, p.404

⁶ *Mémoires historiques*, IX, p.403-404.

⁷ *Mémoires historiques*, IX, p.408

⁸ *Mémoires historiques*, IX, p.412

⁹ *Mémoires historiques*, IX, p.411

Au-delà d'un portrait simpliste de l'individu avide, cupide et égoïste, la richesse, le désir de richesse doit être un leitmotiv, un objectif dont la mise en œuvre va nécessiter l'implication totale de l'individu, de son être, tant physique que spirituel. La richesse est-elle alors accessible à n'importe qui ? Presque. Sima Qian établit en effet une sorte de dichotomie, entre les « compétents » et les « incompetents » ou encore entre les intelligents et les stupides, autrement dit entre ceux qui seront capables ou non d'amener la richesse jusqu'à eux. Car « il est clair que la richesse ne provient pas d'une activité déterminée et qu'elle n'a pas toujours le même maître. Celui qui est compétent peut la faire venir à lui ; pour celui qui ne l'est pas, elle est aussi fragile qu'une tuile. »¹⁰ Ou encore : « Le chemin de la pauvreté ou de la richesse ne peut être ni enlevé ni donné ; les malins ont du surplus, les malhabiles pas assez. »¹¹ Par conséquent, est compétent celui qui applique et vit les principes décrits précédemment, mais pas seulement. En effet, Sima Qian, d'autre part, décrit ce qui est peut-être l'essence même de l'homme « capable » de s'enrichir. Il est plusieurs fois fait mention de celui qui est apte à écouter, attentif aux changements, aux cycles, qui est apte à agir au moment opportun. On retrouve ici de nombreuses conceptions propres à la philosophie taoïste ainsi que des conceptions présentes dans *l'Art de la guerre* de Sun Zi. Dans la conception de Sima Qian, les activités socio-économiques sont indépendantes de la volonté de l'homme (d'où la nécessité de savoir reconnaître les « signes » qui permettront d'agir de manière opportune) ; elles sont naturelles :

« Chacun se dévoue à son métier, prend plaisir à faire des affaires, comme l'eau coule vers le bas et comme les jours et les nuits se succèdent ; cela vient de soi-même sans qu'on le réclame, le peuple le produit sans qu'on lui demande. N'est-ce pas ce qui correspond au Tao et ce dont on fait l'expérience dans la nature ? »¹²

Il y a une certaine naturalité dans ces processus. Le *Tao*¹³, qui peut notamment être traduit par « le principe », est ce qui guide toute chose, une sorte de *mana* (pouvoir spirituel), un principe directeur, dans lequel on pourrait voir *mutatis mutandis* l'écho du terme de « main invisible »¹⁴. Bien qu'étant un concept assez « obscur » et que l'œuvre de Lao Zi ne permette pas de le clarifier, le sens général du Tao exprime l'idée « d'une loi dynamique du devenir universel »¹⁵. Lao Zi parle aussi fréquemment de *wu wei* que l'on peut traduire par le « non-agir », la « non-intervention », l'individu lui-même ne devant pas intervenir dans le cours des choses mais simplement s'y adapter, épouser le flux de ce qui se passe, du présent, pour agir convenablement et donc s'enrichir. Il saura ainsi tirer profit du « jeu des circonstances » (Lie Zi¹⁶). Comme on peut le lire dans le *Tao-Tö King* :

« Le Tao demeure toujours sans agir
et pourtant il n'y a rien
qui se fasse sans lui. »¹⁷

¹⁰ *Mémoires historiques*, IX, p.413

¹¹ *Mémoires historiques*, IX, p.389

¹² *Mémoires historiques*, IX, p.389

¹³ L'adoption trop récente du pinyin n'a pas modifié l'usage des transcriptions « tao » et « taoïsme ». Les anglo-saxons ont toutefois abandonné l'usage de « tao » et « taoism », issus du système Wade-Giles, et parlent désormais de « dao » et de « daoism ».

¹⁴ Toute proportion gardée, ce rapprochement n'a que pour but de nourrir les propos de cet article et de permettre au lecteur une meilleure compréhension du concept de « tao ». Si rapprochement il y a, le « tao » et la « main-invisible » demeurent deux choses foncièrement différentes.

¹⁵ *Philosophes taoïstes : Lao-Tseu, Tchouang-Tseu, Lie-Tseu*. Avant-propos, préface et bibliographie par Étienne ; textes traduits, présentés et annotés par Liou Kia-Hway et Benedykt Grynpas ; relus par Paul Demiéville, Étienne et Max Kaltenmark. Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1980, Notes (par Étienne), note page 56 (Tao-Tö-King), p.637

¹⁶ Lie Tseu, *Le vrai classique du vide parfait*, Livre VIII, VII, « Le Jeu des circonstances », Traduction Benedykt Grynpas, Gallimard, Folio-essais, 2011

¹⁷ *Philosophes taoïstes, op. cit.*, p.40

Pour résumer ces deux points, Sun Zi aurait dit qu'il faut « imiter la vigilance, l'activité, l'ardeur et l'opiniâtreté des fourmis »¹⁸ et que « la circonstance seule doit le déterminer », « un grand général [devant] savoir l'art des changements »¹⁹. Le rôle de celui qui souhaite s'enrichir, de celui qu'on appellerait aujourd'hui « entrepreneur », semble donc central. Ce n'est pas sans rappeler les théories de l'entrepreneur que l'on retrouve chez Richard Cantillon ou encore chez les auteurs de l'École Autrichienne, qui font de l'entrepreneur un élément essentiel de l'économie et du marché. Par exemple, pour Richard Cantillon, l'entrepreneur équilibre le marché s'il parvient à prévoir correctement l'avenir, ce qu'on appellerait ici les changements à venir. Pour l'École Autrichienne, l'entrepreneur est celui dont l'action permet l'ajustement ou le réajustement sur les marchés, il permet la correction des erreurs et le progrès. Chez Sima Qian, si l'entrepreneur est différent de celui pensé par Joseph Schumpeter, aventurier et innovateur, il est en revanche proche de celui décrit par Israël Kirzner. Pour ce dernier, tout le monde est entrepreneur car nous inventons constamment des occasions de profit et nous les utilisons. Nous sommes plus ou moins en état de vigilance, d'alerte (*alertness*), pour repérer la meilleure opportunité. Néanmoins, si un rapprochement est possible entre Kirzner et Sima Qian, deux différences essentielles demeurent. Effectivement, bien qu'Israël Kirzner veuille penser le marché de façon dynamique, il ne voit « l'entrepreneur non pas comme une source d'idées innovantes *ex nihilo*, mais comme quelqu'un d'alerte aux opportunités qui existent déjà et qui attendent d'être remarquées »²⁰. L'entrepreneur doit donc dans ce cas non pas s'adapter au cours des choses, au *tao*, mais doit combler un vide de connaissance, enlever des « poches d'ignorance ». Il n'est pas question de comprendre et d'agir avec la « loi dynamique du devenir universel ». Aussi, si pour nos économistes l'entrepreneur est la dynamique, celui qui la crée, pour Sima Qian l'entrepreneur va être celui qui saisit la dynamique, qui la comprend et ne fait qu'un avec elle, avec le cours naturel des choses. Autrement dit, en Occident l'entrepreneur, du fait de sa volonté et de sa liberté, produit la dynamique, alors qu'au contraire, en Chine, l'entrepreneur reçoit la dynamique²¹. Et s'il est question d'harmonie, ce n'est pas avec un ordre naturel, mais avec un cours naturel des choses, avec un devenir constant, avec cette « loi dynamique ».

Mais que ce soit pour Israël Kirzner, pour Cantillon, pour l'École Autrichienne, ou pour Sima Qian, la liberté, notamment de choix, est condition *sine qua non* de la réalisation optimale de l'entrepreneur et de sa capacité à s'enrichir. Sans l'affirmer explicitement, Sima Qian nous indique le rôle qu'il attribue à l'État, au gouvernement :

« Après la fondation de la dynastie Han et l'unification de tout le territoire, des passes et des ponts furent ouverts, les interdits sur l'exploitation des montagnes et des marais furent diminués. C'est ainsi que les riches marchands et les grands commerçants se mirent à circuler à travers l'empire, que les échanges commerciaux concernèrent tous les produits et qu'on put obtenir ce qu'on voulait, tandis que les seigneurs les plus puissants et les familles importantes furent déplacés dans la province autour de la capitale. »²²

Et plus tôt, il faisait remarquer :

« Tout ceci est en gros ce que nous produisons, ce que le peuple chinois apprécie et, dont on dit communément, ce qui lui sert pour se vêtir, manger et fabriquer des objets pour les vivants et les morts. C'est obtenu grâce aux paysans qui nourrissent, aux ouvriers qui extraient, aux artisans qui transforment, aux

¹⁸ Sun-tse, *Les treize articles sur l'art militaire*, traduction Joseph-Marie Amiot, extrait de *l'Art militaire des Chinois*, Paris, 1782, p.71

¹⁹ Sun-tse, *Les treize articles sur l'art militaire*, op. cit., p.102

²⁰ Israel Kirzner, *Competition and Entrepreneurship*, Chicago University Press, 1973, p.74

²¹ Cette différence est une illustration de l'opposition entre philosophie du faire (Occident) et philosophie du non-faire (Chine), très bien décrite dans Ivan P. Kamenarovic, *Agir, non-agir en Chine et en Occident*, éditions du Cerf, Paris, 2012.

²² *Mémoires historiques*, IX, p.395.

marchands qui font circuler. Faut-il encore un gouvernement, un enseignement, mobiliser les hommes, les réunir à certains moments, alors qu'ils consacrent naturellement leurs possibilités et se donnent de toutes leurs forces pour obtenir ce qu'ils désirent ? »²³

On retrouve ici une autre formulation du « laissez faire, laissez passer » de Vincent de Gournay. De plus, l'ensemble du chapitre est centré sur ce que font les individus pour devenir riche (ce qui est en partie logique étant donné le contexte féodal de l'époque), et non pas sur une entité abstraite telle que l'État, les références à une intervention étatique étant absentes. L'entrepreneur ne doit pas être entravé, il doit pouvoir agir librement, plus précisément avec spontanéité, telle la poussée végétale. Nous observons ici l'influence des philosophes taoïstes, notamment avec le *wu wei* (on retrouvait par exemple inscrit sur de nombreux trônes chinois « *wei wu wei* » soit « agir sans agir »). Dans le *Tao-Tö King* nous pouvons lire ce qui suit :

« Un État se régit par les lois.
Une guerre se fait à coups de surprises.
Mais c'est par le non-faire
Qu'on gagne le monde entier.
Comment le sais-je ?
Par ce qui suit :
**Plus il y a d'interdits et de prohibitions,
Plus le peuple s'appauvrit.**
Plus le peuple possède d'armes efficaces,
Plus le désordre sévit dans le pays.
Plus on acquiert de technique,
Plus en découlent d'étranges produits.
Plus se multiplient les lois et les ordonnances,
Plus foisonnent les voleurs et les bandits.
C'est pourquoi le saint dit :
Si je pratique le non-agir,
Le peuple se transforme de lui-même.
Si j'aime la tranquillité,
Le peuple s'amende de lui-même.
**Si je n'entreprends aucune affaire,
Le peuple s'enrichit de lui-même.**
Si je ne nourris aucun désir,
Le peuple revient de lui-même à la simplicité. »²⁴

Pour Lao Zi « on régit un grand État comme on fait frire un petit poisson »²⁵, ce qui signifie qu'il ne faut pas toucher aux choses ni chercher à les contrôler ou à les maîtriser. Étiemble, dans les notes de l'édition du *Tao-Tö King* présente dans le recueil des *Philosophes taoïstes*, nous donne l'explication suivante : « de même que celui qui sait frire un petit poisson ne doit pas le remuer trop souvent, de même celui qui sait régir son État ne doit pas multiplier les ordonnances. Car quiconque remue trop souvent la friture risque de la mettre en miettes ; quiconque multiplie les lois de l'État risque d'opprimer son peuple. »²⁶ Par conséquent, écrivait Zhuang Zi, autre auteur taoïste, « on doit laisser le

²³ *Mémoires historiques*, IX, p.388-389.

²⁴ *Philosophes taoïstes*, op. cit., p.60

²⁵ *Philosophes taoïstes*, op. cit., p.63

²⁶ *Philosophes taoïstes*, op. cit., Notes (par Étiemble), note page 63 (*Tao-Tö King*), p.637

monde à lui-même et être tolérant à son égard et non le gouverner [...] afin que les hommes ne s'écartent pas de leur nature innée. »²⁷ En d'autres termes, il ne faut pas contrarier le cours naturel des choses, il ne sert à rien de contrarier le cours naturel des choses, car « si chacun ne s'écarte pas de sa nature et conserve intacte sa vertu, est-il besoin d'un gouvernement ? »²⁸

L'État doit donc, sur le même modèle que pour l'individu, épouser le flux des choses, la loi dynamique et non pas entraver la naturalité de ce qui surgit, de ce qu'il advient. Dans ce sens, l'État n'aura pas pour rôle d'assurer la répartition des richesses, encore moins de l'assurer de façon équitable, ce que nous appelons aujourd'hui « justice sociale ». La répartition de la richesse se fera *ipso facto* selon la dichotomie compétent-incompétent. Sima Qian avance ainsi ouvertement que face à une personne plus riche qu'eux, « les gens du commun » « se comportent avec humilité », « en ont peur », « cherchent à travailler pour lui » ou bien « espèrent en devenir le serviteur »²⁹. Là encore, il dévoile le désir de s'enrichir des individus tout en supposant que ce désir ne s'oppose pas à l'utilisation de l'homme par l'homme, à se mettre au service d'un autre homme plus riche. La question n'est pas placée sous l'angle de la morale mais bien sur le fait que s'enrichir fait partie de la nature humaine et que, par conséquent, mener à bien cette visée n'exclut pas d'être employé par quelqu'un de socialement et économiquement plus élevé³⁰. Sima Qian n'a donc rien d'un utopiste ou d'un réformateur qui souhaiterait refonder la société sur des bases telles que l'altruisme ou l'égalité des richesses.

Si nous trouvons un écho lointain à certaines théories libérales, il ne faut pas s'y tromper, Sima Qian, et plus généralement la pensée taoïste et chinoise, ne se classifient pas ainsi aussi facilement. L'« inagir » que prône cette pensée n'a pas pour assise la liberté et la volonté, mais la spontanéité. Tout être, toute chose, pour parvenir à ses fins, devra épouser le devenir, ne faire qu'un avec. Il ne s'agit pas de faire preuve de passivité ou de subir, mais de comprendre que « la voie droite semble sinueuse », la vérité n'étant pas une donnée statique, une donnée immuable, mais une opportunité de l'instant, une donnée qui change, qui se construit, se déconstruit et se reconstruit constamment.

Romain Bernard

Termes chinois

Annales des Printemps et Automnes, 春秋, Chūn Qiū

Sima Qian, 司马迁, Sīmǎ Qiān

Shiji (Mémoires historiques), 史记, Shǐjì

Tao, 道, dào

Vingt-Quatre Histoires (collection d'Annales historiques) 二十四史 Èrshísì Shǐ

Wu wei (non-agir, non-intervention) 无为 wúwéi

²⁷ *Philosophes taoïstes, Tchouang-Tsen, Œuvre complète*, XI, Laisser faire et tolérer, p. 155.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Mémoires historiques*, IX, p.407.

³⁰ Bien au contraire, comme l'affirme un commentateur, cet état de fait « peut-être prit comme institution éternelle et valide ». Hu Jichuang, *A concise history of chinese economic thought*, The Foreign Language Press, 2009, p.247

Bibliographie

Mémoires historiques de Se-ma ts'ien, traduction par Édouard Chavannes, Max Kaltenmark et Jacques Pimpaneau, éditions YouFeng, 2015

Les philosophes taoïstes, Tome 1, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1980, 703 pages.

Cet ouvrage comprend :

Editions Gallimard, 1967, pour la traduction française et la Préface du Tao-Tö-King.

Unesco, 1969, pour la traduction française et la Préface de l'Oeuvre complète de Tchouang-Tseu.

Unesco, 1961, pour la traduction française et la Préface du Vrai classique du vide parfait.

Unesco et Editions Gallimard, 1980, pour l'Avant-propos, la Préface générale, les traductions révisées, les Notices, Notes et Répertoire de la présente édition.

Le faubourg Saint-Antoine

La liberté du travail sous l’Ancien régime

Par Benoît Malbranque

Sommaire

Introduction. — Les corporations et la réglementation du travail au XVIII^e siècle. — Le faubourg Saint-Antoine, un paradis de la liberté du travail. — Ce qu’il en coûte d’être libre. — Le succès de la libre entreprise. — Un modèle contre le système réglementaire

Introduction

Pour l’observateur du passé, il est peu de faits économiques plus décisifs que cette pratique, dont l’histoire donne tant d’exemples, de « voter avec ses pieds ». Elle tranche sans compromis possible les débats d’idées complexes, en rendant caducs les schémas intellectuels les plus élaborés et les idéologies les plus séduisantes.

Les défenseurs de la liberté économique, qui, dans ce domaine, n’ont que l’embarras du choix, ont souvent cité comme exemple les États-Unis du XIX^e siècle, ou Taïwan au XX^e. Plus récemment, Gabriel Openshaw montrait dans un article au Mises Institute qu’à l’intérieur même des États-Unis, on avait comptabilisé, de 2006 à 2010, un afflux net de 700 000 personnes provenant des vingt-cinq États les moins libres économiquement, vers les vingt-cinq États les plus libres.¹ De manière tout à fait similaire, en Europe, un grand nombre d’Allemands ont récemment émigré vers la Suisse (alémanique) et des Français ont fait de même, en direction de l’Angleterre. La raison en est bien connue : c’est que, derrière la scène du théâtre politique quotidien, les forces économiques ne cessent jamais d’opérer, aussi imperturbables que celles de la gravitation.

Si l’histoire de la liberté mérite d’être écrite, elle doit comprendre l’étude de ces choix collectifs, qui sont autant d’illustrations pratiques de la préférence qu’ont toujours accordée les populations du monde entier aux formes économiques plus libres, quand la porte du choix leur était ouverte ou entrouverte. Pour chaque manifestation de l’interventionnisme étatique, du système économique de la

¹ Gabriel Openshaw, “Vote with Your Feet: Free States Are Happier and Richer”, Mises Daily, 17.09.2015

contrainte, des règlements et des prohibitions, il faut chercher comment ont agi les populations qui se trouvaient dans des occasions de choisir entre ce premier système, et un système plus libre ou entièrement libre.

Le présent article entend étudier et documenter l'un de ces cas. Le sujet, la liberté du travail, ne s'impose pas uniquement en raison de l'actualité, mais de son caractère fondamental : puisque l'homme est condamné à gagner son pain à la sueur de son front, le travail lui est une ressource essentielle, vitale. Dans son célèbre édit de 1776, apportant la liberté du travail, Turgot le dit bien. « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. » Avant que ce même édit ne vienne (provisoirement) changer la donne, le travail des artisans et des commerçants était fortement réglementé et compris dans un système policier connu sous le nom de corps de métiers ou corporations. Il existait, cependant, des enclos de liberté, des sortes de zones franches, où le système corporatif ne s'appliquait pas, et où quiconque pouvait travailler selon son bon vouloir, sans payer aucun droit, et en suivant les volontés de sa clientèle plutôt que les obscurités des règlements. Le plus célèbre et le plus important îlot de liberté était le faubourg Saint-Antoine (entre les actuels 11^e et 12^e arrondissements de Paris).

De 1657 à 1776, le faubourg Saint-Antoine constitue en effet le principal lieu de travail « privilégié », c'est-à-dire libre. Les artisans ne sont pas astreints aux formalités tracassières et coûteuses des corporations et peuvent travailler sans lettres de maîtrise et sans subir les exactions des inspecteurs du travail de l'époque, les « jurés » parisiens.

Son développement économique et démographique, la typologie de ses productions, la réputation de ses ouvriers, tous ces éléments nous seront utiles, la comparaison entre le faubourg Saint-Antoine, zone de liberté, et le reste de Paris, zone de réglementation draconienne, devant nous fournir un élément de réponse important pour trancher la question de savoir ce qui vaut mieux, dans ce domaine, de la réglementation ou de la liberté.

I. Les corporations et la réglementation du travail au XVIII^e siècle

Avant d'étudier les succès de cet enclos de liberté qu'a représenté le faubourg Saint-Antoine, nous fournirons ici quelques éléments permettant de comprendre le système réglementaire français auquel il apportait une alternative frappante et visiblement séduisante. ²

À partir du XIII^e siècle et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le travail des artisans et des commerçants a été régi par le système des corporations. Personne ne pouvait exercer son métier sans avoir acquis auparavant des lettres de maîtrise. Chaque métier, chaque sous-métier, avait sa corporation : celle-ci se donnait des statuts, qui définissaient les conditions d'accès au statut de maître et le cadre de l'exercice de la profession.

Pour obtenir le titre de maître dans la profession de son choix, il fallait :

1/ Effectuer un « apprentissage », d'une durée variable selon les métiers, auprès d'un maître, qu'on payait. La durée moyenne, de cinq ans, était parfois plus courte, parfois plus longue, mais elle se définissait toujours comme un minimum, à partir duquel on pouvait commencer à prétendre à l'étape suivante. Les frais impliqués par cette formation excluaient les jeunes sans fortune, dont l'horizon se limitait ainsi à travailler dans les champs ou à servir un maître. Les durées excessives, pour apprendre des métiers souvent assez basiques, en révoltaient plus d'un. « Il faut plus de temps pour devenir tireur d'or, que pour se faire recevoir docteur en Sorbonne » disait Vincent de Gournay au milieu du XVIII^e

² Sur les corporations, voir Émile Coornaert, *Les corporations en France avant 1789*, 2^{ème} édition, Les éditions ouvrières, 1968 ; F. Olivier-Martin, *L'Organisation corporative de la France d'Ancien Régime*, Paris, 1938 ; et Étienne Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*, 3^e édition, Paris, 1922.

siècle.³ En 1768, l'abbé Coyer met le même langage dans la bouche de son personnage Chinki : « Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets ! Celui qui a fait le règlement du bonnet n'avait point de tête. Naru ! Tu ne feras pas des bonnets. — Eh bien ! Qu'il fasse des tonneaux, répondit le Bonnetier, il en sera quitte pour sept ans d'apprentissage, sans compagnonnage. — Il n'en faudrait pas tant, répliqua Chinki, pour apprendre à construire un Vaisseau. »⁴

2/ Effectuer un « compagnonnage ». Au XVIII^e siècle, l'usage de poursuivre la formation d'apprenti avec plusieurs années de compagnonnage s'est répandu et presque tous les corps de métiers de Paris l'ont rendu obligatoire. Le temps moyen est de deux à trois ans, qui s'ajoutent donc aux cinq années moyennes de l'apprentissage.

3/ Réaliser un « chef-d'œuvre ». Ses années d'apprentissage et de compagnonnage achevées, l'« aspirant à la maîtrise » doit, pour obtenir le titre de maître, subir un examen devant les maîtres du métier. Officiellement, l'objectif est de vérifier les compétences du candidat, mais en réalité, il s'agit pour les membres d'une profession de contrôler le nombre des concurrents. Les maîtres n'hésitent d'ailleurs pas à rançonner les aspirants à grand coup de banquets et de présents, qui, formellement interdits, sont largement répandus. D'habitude très sobre, le *Dictionnaire de Trévoux* (1743) dit que l'essentiel dans ces examens n'est pas la qualité du travail : « le principal point est de bien arroser le chef-d'œuvre, c'est-à-dire, de faire bien boire les Jurés. »⁵

Alors enfin on est maître et on a la liberté d'ouvrir sa boutique, d'être artisan ou commerçant, selon la corporation dans laquelle on s'est formé et on a obtenu le titre de maîtrise. Cette liberté est bien mince, d'autant que les statuts, auxquels le présent maître doit se conformer, lui définissent de manière très stricte le cadre de son travail. Le temps du travail est fixé : interdiction de travailler la nuit, le dimanche ou lors des nombreuses fêtes. Les matières premières, les méthodes de travail, les produits, tout est scrupuleusement défini dans les statuts ou les règlements. Gare à ceux qui osent passer outre ces impératifs, car des jurés veillent au contrôle de leur bonne application, avec d'autant plus d'application et de sévérité qu'ils se partagent ensuite — avec le Roi, qui touche aussi sa part — le produit des amendes.

II. Le faubourg Saint-Antoine, un paradis de la liberté du travail

Par son importance économique et peut-être encore plus idéologique, le faubourg Saint-Antoine a marqué l'histoire économique de la France d'Ancien Régime. Sa propre histoire nous est désormais également bien connue, après les travaux de Raymonde Monnier, Steven L. Kaplan et Alain Thillay.⁶

Les origines du faubourg Saint-Antoine ne peuvent être retracées beaucoup plus loin que 1630, année vers laquelle les premières constructions y sont attestées. En 1643, le faubourg se dote d'un marché. L'évènement majeur intervient quelques années plus tard. En février 1657, le jeune Louis XIV signe des lettres patentes accordant un privilège au faubourg Saint-Antoine. Son intention est avant tout sociale, presque humanitaire. La Fronde, les guerres étrangères, les maladies, les catastrophes naturelles ont causé beaucoup de récents malheurs et provoquent l'augmentation inquiétante du nombre des pauvres, des vagabonds et des mendiants. En avril 1656, le pouvoir avait déjà établi l'Hôpital Général de Paris pour y accueillir des malheureux. Face à l'insuffisance de ce premier moyen,

³ *Traité de commerce de Josiab Child, suivis des Remarques de Jacques Vincent de Gournay*, L'Harmattan, 2008, p.177

⁴ Gabriel-François Coyer, *Chinki : histoire cochinchinoise applicable à d'autres pays* (1768), réédition Institut Coppet, 2013, p.33

⁵ *Dictionnaire universel français et latin*, nouvelle édition, tome 2, Paris, 1743, p.6

⁶ Raymonde Monnier, *Le faubourg Saint-Antoine, 1789-1815*, Bibliothèque d'Histoire révolutionnaire, Paris, Société des études robspierriennes, 2012 ; Steven L. Kaplan, « Les corporations, les « faux ouvriers » et le faubourg Saint-Antoine au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 43^e année, N. 2, 1988, p.353-378 ; Steven L. Kaplan, *La fin des corporations*, Fayard, 2001, en particulier le chapitre 10, « le nouveau corporatisme : frontières, distinctions, transgressions », p.324-362 ; Alain Thillay, *Le faubourg Saint-Antoine et ses « faux-ouvriers »*. *La liberté du travail aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Champ Vallon, 2002

la liberté du travail est envisagée comme un remède. Par le privilège qui leur est octroyé, les artisans et commerçants du faubourg Saint-Antoine sont affranchis de toutes les formalités liées aux corporations. Aucun apprentissage ni compagnonnage requis, aucun chef-d'œuvre, aucun banquet, aucuns frais de réception ; est ouvrier qui veut. Les habitants du faubourg sont également à l'abri des visites des jurés parisiens, les inspecteurs du travail de l'Ancien régime.

Dans ce climat de liberté du travail, l'activité économique ne va pas tarder à fournir au faubourg un remarquable dynamisme. Des logements remplissent peu à peu les artères principales et s'étendent dans les rues adjacentes. De nouveaux édifices religieux et des bâtiments publics s'élèvent en l'espace de quelques dizaines d'années. En termes de démographie, le développement est également impressionnant. Dès 1725, le faubourg dépasse les 40 000 habitants, soit près de 10% de la population parisienne.⁷ Ce chiffre fournit même une estimation basse, puisque les registres, notamment paroissiaux, ne mentionnent pas les habitants de confession protestante, qui durent cependant être nombreux dans le faubourg Saint-Antoine, puisque leur foi leur bloquait l'accès aux corporations dans tout le reste de la France.

Logiquement, cet élan démographique devrait provenir d'un afflux de pauvres ouvriers, pour lesquels le « circuit » corporatif était inaccessible. Nous verrons plus loin que la réalité est plus complexe, le faubourg s'étant aussi progressivement peuplé de vrais maîtres parisiens, désireux de fabriquer des produits innovants ou interdits par les règlements. Après avoir étudié en détail les baux de location, les inventaires après décès, les contrats de mariage et les minutes des commissaires de police, Alain Thillay conclut aussi au caractère très hétérogène de la population du faubourg Saint-Antoine.⁸ Si beaucoup d'individus sont venus profiter du climat de liberté économique, à l'abri du privilège du faubourg, tous n'avaient pas les mêmes raisons ni les mêmes motivations.

Passé les premières décennies de l'essor spontané et considérable, la population du faubourg se fige dans une configuration qui sera la sienne jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Toutes les rues sont occupées, la réputation des artisans qui les habitent est faite, en bref l'éco-système du faubourg Saint-Antoine est en place et fonctionne devant les yeux, méfiants ou admirateurs, des habitants du reste de la capitale.

Un sentiment d'opposition est cependant dans l'air. Dès le début du XVIII^e siècle, la progression rapide du bâti et du chiffre de la population du faubourg surprend les maîtres des corporations parisiennes et les tient dans l'inquiétude d'une concurrence « déloyale » qui deviendrait croissante. Commence une période de luttes, de procès et de révoltes, qui devait décider du sort à réserver au privilège du faubourg.

Par principe, le privilège du faubourg Saint-Antoine est condamné par les corporations parisiennes dès sa création en 1657. Il est l'objet de plaintes, vives mais discrètes, au cours de la décennie 1670, au moment où la royauté tente de consolider le pouvoir de police des corporations et du Châtelet, leur autorité centrale. Les premières dénonciations sont d'ampleur limitée, partie en raison de l'habitude des corporations de concentrer leurs forces dans la lutte contre les corporations concurrentes, plutôt que contre le « monde libre » du travail sous l'Ancien régime, partie en raison du fait que le péril leur apparaît, en l'espèce, comme mineur : le Faubourg semble être d'abord un lieu périphérique et peu peuplé. Les choses, cependant, changeront vite. Dès lors les requêtes se multiplient pour demander la cessation de cette situation de concurrence déloyale, sans jamais que le pouvoir ne lâche du lest sur le privilège du faubourg Saint-Antoine. En 1721, ses artisans obtiennent la poursuite du privilège, lequel sera maintenu jusqu'à la fin. Cette fin, c'est d'abord l'édit de Turgot en 1776, détruisant tous les corps de métiers : mais le ministre réformateur est immédiatement renvoyé et les corporations rétablies, ce qui provoque une secousse à peine perçue dans le faubourg. En 1791, cependant, le décret d'Allarde,

⁷ Thillay, *op. cit.*, p.25

⁸ Thillay, *op. cit.*, p.124

les 2 et 17 mars, retire au faubourg Saint-Antoine sa raison d'être : puisque tout devient également libre, le privilège disparaît, ou plutôt il devient sans substance, sans effet.

C'était la fin d'un privilège, d'une exception libérale, qui avait, comme on va le voir, provoqué un enrichissement considérable et le développement d'un artisanat estimé et recherché dans toute la capitale et au-delà. Cette liberté s'était cependant accompagnée, pendant toute la durée du privilège mais surtout au cours du XVIII^e siècle, d'un ensemble d'interventions parasitaires des corporations ou des pouvoirs publics, désireux de rabaisser le faubourg, d'entraver son développement et de détruire les aspirations de ses habitants et de ses partisans à le voir se généraliser.

III. Ce qu'il en coûte d'être libre

Selon les activités ou les professions, le privilège du faubourg Saint-Antoine est plus ou moins attaqué et remis en cause, ses artisans et commerçants plus ou moins sujets aux critiques et aux interventions malveillantes des corporations parisiennes. Dans l'ensemble, cependant, le faubourg s'attire de façon croissante la haine du milieu corporatif, laquelle s'illustre de multiples façons.

Grâce au privilège offert par le roi, l'habitant du faubourg Saint-Antoine ne partage pas avec les autres ouvriers sans maîtrise les dangers de l'illégalité. Dans le reste de Paris, ceux qu'on appelle dédaigneusement les « faux ouvriers » — comme on pouvait dire aussi le « faux-bourg », avec ses « faux artisans » — vivent et travaillent cachés, à l'abri des regards de la police corporative. Ils logent dans des chambres (d'où leur autre nom de « chambrelans »), avec la complicité voire le concours actif du propriétaire. À cet égard, il est curieux d'apprendre que nombreux sont les « ouvriers sans qualité » qui logeaient chez des maîtres — exerçant le même métier qu'eux ou un autre tout différent —, preuve d'un double langage que l'on retrouvera souvent à l'œuvre dans le cas du faubourg Saint-Antoine.

Établi légalement, l'artisan du faubourg n'en subit pas moins des critiques, des violences, des pressions, que nous allons détailler ici.

L'ouvrier libre ne peut être qu'un mauvais ouvrier

Plus douce, en apparence, que la violence physique et les exactions des jurés parisiens, la critique faite par les maîtres des ouvriers du faubourg, accusés d'être de mauvais ouvriers, corrompus, dépravés, violents et dangereux, n'en a pas moins une importance centrale. Son poids fut immense dans le débat sur les avantages respectifs de la réglementation du travail et de la liberté, où la discussion s'étendit facilement hors des critères purement économiques : conserver le système des corporations, affirmait ses défenseurs, c'était se garantir contre le progrès de l'immortalité, des cabales, des manœuvres et des fraudes. Quoique dénuée de fondement, cette critique des ouvriers sans maîtrise a été subtilement (mais pas vraiment innocemment) réaffirmée par l'historien Steven L. Kaplan. Dans sa charge contre l'esprit économique du siècle des Lumières, qui détruisait une organisation stricte du travail pour lui substituer la liberté pleine et entière, Kaplan vise naturellement, par ricochet, les efforts des fils et petit-fils de Turgot pour libéraliser le marché du travail au XXI^e siècle. Dans ce procès discret, la pièce de condamnation morale de l'ouvrier libre du faubourg Saint-Antoine est présentée sans surprise. Dans un long passage de son livre *La fin des corporations*, Kaplan reprend à son compte les critiques des corporations :

« Une des menaces les plus sérieuses pesant sur le contrôle que la corporation exerçait sur son capital social et économique venait de ces milliers d'individus infiltrés un peu partout que les dirigeants fustigeaient sous les noms d'« usurpateurs », d'« ouvriers sans qualité » et de « faux ouvriers ». [...] Ils créaient, hors des communautés de métiers, un univers parallèle perçu comme socialement illicite, politiquement séditieux, moralement corrompu et techniquement incapable. Les faux ouvriers étaient des imposteurs et des faussaires dont le travail menaçait la société en général autant que l'ordre des corporations, parce qu'il était

« frauduleux » et « mensonger ». À en croire leurs adversaires, les faux ouvriers mettaient en péril le bien-être de la société au même titre que celui des maîtres, parce qu'ils trichaient et fraudaient, ou commettaient des fautes involontaires, mais non moins dangereuses. Ils manquaient tantôt de formation de base, tantôt d'encadrement nécessaire, quand ce n'était pas des deux à la fois. Au mieux, ils avaient bénéficié d'apprentissages tronqués, et au pis « ce ne sont que valets de chambre, portiers, cochers... tous gens sans expérience comme ils sont sans droits », déclaraient avec mépris les maîtres fabricants de bas au métier. Les éventailistes s'élevaient contre « les ouvrages défectueux » avec lesquels « ils trompent le public » ; les doreurs s'indignaient de ce qu'ils « mêlaient le fin avec le faux » ; les plombiers se plaignaient de leurs « méchantes matières » et « mauvaise fabrication » ; et les maçons déploraient leurs déficiences de structures ».

Toujours en mêlant les accusations des corporations à sa propre explication, cherchant ainsi à donner du volume et de la crédibilité à la première en l'incorporant dans l'impartialité du discours d'un historien parfaitement détaché des controverses de l'époque, Kaplan continue :

« Pour comprendre les dommages causés par les faux ouvriers, il faut étudier leur caractère moral tout autant que leur compétence technique. Dans certains cas, les faux ouvriers quittaient ou évitaient le monde des communautés, parce qu'ils étaient déjà corrompus : ils avaient « la corruption dans le cœur », ou bien ils avaient été « renvoyés par les maîtres en raison de leur incorrigible mauvaise conduite ». Dans d'autres cas, ils partaient sans avoir été particulièrement mal notés, mais représentaient un terrible risque s'ils continuaient de vivre hors des corporations. Étant donné leur nature faible et mauvaise, avançaient les responsables, ces compagnons ne pouvaient que mal vivre et mal se comporter. Il n'était pas de bonne vie hors des règles et de la surveillance des communautés. C'était parce qu'ils vivaient sans la tutelle des maîtres et parce qu'ils ne respectaient pas les « statuts de la profession » que ces ouvriers vivaient « en libertins », soutenait la communauté des orfèvres. Que faisaient des hommes sans statut reconnu en ces « lieux cachés » ? « Ils viv[ai]ent sans ordre et sans discipline », bien sûr. Les maîtresses lingères comparaient le prestige et la pureté de leur boutique, toute en transparence, avec l'ignominie de la chambre obscure. Leur soif de « liberté absolue » menait les faux ouvriers à la « licence » et à la « dissolution ». Il n'était pas étonnant qu'on les trouvait communément à la taverne et dans les tripots, en fort mauvaise compagnie. Non seulement ils vendaient des produits défectueux ou corrompus à des acheteurs de bonne foi, mais ils avaient en outre bien souvent « libre accès » aux maisons bourgeoises. Car il n'est pas de sûreté dans un monde de travail sauvage.

S'il n'y avait pas de sûreté pour le consommateur, il y en avait encore moins pour le maître. Les faux ouvriers mettaient en péril les intérêts les plus fondamentaux des corporations. Indifférents aux valeurs et à l'orgueil de la communauté, tout à fait dénués de scrupules dans leur appétit de profit, ils transformaient, de l'avis des maîtres, leur non-appartenance en un avantage précieux. D'abord, ils se lançaient dans des activités qui leur étaient strictement interdites, puis, tout en amplifiant mortellement la concurrence, ils la faussaient. En détournant le travail qui devait théoriquement revenir aux maîtres et en provoquant une baisse des prix, les ouvriers sans qualité « ruinaient » les membres respectables des communautés — surtout les plus faibles qui étaient aussi les plus nombreux — et nuisaient donc sérieusement à la santé financière de ces institutions, car les maîtres touchés ne pouvaient plus payer leurs impositions. Vendant bon marché, grâce à leurs moindres frais et à leurs fraudes sur la matière première et la fabrication, les chambrelans ravissaient aux maîtres leurs pratiques. [...]

En s'arrogeant les tâches économiques des communautés de métier, les faux ouvriers mettaient en question la légitimité du monopole moral et juridique des corporations sur le travail, ainsi que leur droit à le diviser, le hiérarchiser, le réglementer. Cette provocation était la plus insidieuse, car ce n'était nullement une attaque frontale, mais plutôt une guérilla, une guerre d'usure. »⁹

Quoique manifestement excessive, au point d'en devenir par endroit grotesque (« en amplifiant mortellement la concurrence, ils la faussaient », « ils vendaient des produits défectueux ou corrompus à des acheteurs de bonne foi »), ce long passage reprend la presque totalité des critiques adressées au cours de l'histoire par les maîtres des corporations à l'endroit des ouvriers sans maîtrise, qu'ils soient illégaux ou habitants du faubourg Saint-Antoine.

Comme l'illustre la déclamation de Kaplan, cette critique portait sur plusieurs niveaux. Au niveau économique, on accusait les artisans du faubourg de produire de la mauvaise qualité, en utilisant des

⁹ Kaplan, *op. cit.*, p.326-327

matières premières défectueuses et en fabricant suivant des méthodes incorrectes, soit du fait d'un manque d'instruction, soit par ce simple désir de nuire qu'on disait provenir d'un cœur naturellement corrompu. « C'est dans le faubourg Saint-Antoine que se vend tout ce qui est mal fabriqué, disent les maîtres blondiniers-boutonniers dans un mémoire daté de 1776. C'est là que l'ouvrier ne consultant que le besoin de vivre, travaille toute la semaine pour aller le samedi de nuit trouver des acheteurs à qui il donne à bon marché ce qu'il a fait à la hâte et sans précaution. »¹⁰ Au niveau moral, ils étaient présentés comme des débauchés, achevant leur ouvrage à la hâte pour se précipiter dans les auberges, quand ce n'était pas pour recourir aux services de prostituées. Au niveau social, on les accuse de comportements séditieux, de porter la révolte dans leur âme — déshabitués qu'ils doivent être du contrôle de la police. Au niveau politique, enfin, ils rompent l'ordre pluri-centenaire des corporations de métiers, scellé par un pouvoir monarchique dont ils ébranlent les fondements comme par ricochet.

Les interventions des jurés

Lors de la création du privilège du faubourg Saint-Antoine en février 1657, les dispositions mentionnent clairement que les habitants y pourront travailler librement, sans titres de maîtrise, et sans qu'ils puissent être gênés par les jurés parisiens. Le texte prévoit même une amende de 500 livres pour les jurés qui outrepasseraient la limite géographique de leur périmètre d'intervention.¹¹

Cependant, les corporations n'ont jamais abdiqué leur droit prétendu de régler le travail. D'abord épisodique, à l'époque de la constitution du faubourg, cette immixtion, en menaces ou en actes (parfois violents), s'intensifie lors du développement de ce lieu privilégié. Tout acquis à la défense des corporations, Kaplan mentionne ce fait sans s'en scandaliser le moins du monde. « L'État s'étant révélé incapable de réintégrer pleinement le faubourg Saint-Antoine au nouveau régime corporatif, écrit-il, plusieurs communautés, dont chacune comptait des membres ainsi que des rivaux farouchement indépendants dans cette enclave encore « libre », continuèrent de surveiller la frontière et d'entreprendre des raids punitifs plus ou moins licites dans le faubourg. »¹²

Dans un mémoire de 1717, les ouvriers et artisans du faubourg Saint-Antoine se plaignent de ces visites illégales et violentes des jurés parisiens. « De ce que les jurez de Paris feroient s'ils estoient une fois autorisez à venir en visite dans le fauxbourg, disent-ils, il faut en juger par ce qu'ils ont fait par le passé lorsqu'ils y sont venus sans titre, sans autorité, contre les deffenses expresses portées par les lettres patentes du Roy votre bisayeul. Ils n'y sont jamais venus pour examiner et réformer les ouvrages, mais pour les saisir et pour enlever quelques choses à de pauvres ouvriers. Ils ont toujours affecté de saisir chez les meilleurs ouvriers du fauxbourg leurs ouvrages les meilleurs et les mieux faits, exprès pour les fatiguer. Et si un pauvre ouvrier se récriait contre leur injustice, aussi-tôt procès verbal de rébellion, assignation à la police et tout ce qui s'ensuit. »¹³

Ces actions, en vérité parfaitement illégales, soulevaient beaucoup plus l'émotion populaire que les descentes chez les chambrelans parisiens, d'abord parce que les habitants du faubourg Saint-Antoine avaient le droit, le droit royal pour eux, et ensuite en raison des préjugés favorables : les saisies au faubourg Saint-Antoine apparaissaient comme la lutte immorale de corporations monopolistiques contre de pauvres ouvriers.

Habités à la liberté et à la souveraineté du consommateur, les habitants du faubourg Saint-Antoine condamnaient l'intervention des jurés comme essentiellement nuisible. Pour s'enrichir, pour se faire une réputation, il était plus important de satisfaire la clientèle que les dispositions, obscures et biaisées, des règlements corporatifs. Aux yeux des habitants du faubourg, l'inspection du travail était une

¹⁰ B.N., Coll. Joly de fleury, 462, fol. 108-111

¹¹ Thilly, *op. cit.*, p.74

¹² Kaplan, *op. cit.*, p.346

¹³ A.N., F12 781c, 10^e dossier, Mémoire des ouvriers et artisans du faubourg Saint-Antoine, vers 1717

spoliation, une persécution. « Les jurés, disaient-ils, n'ont nulle envie par leurs visites d'instruire les ouvriers du faubourg des règles de leur art et métier, ils n'ont d'autre but que de les vexer et tourmenter par des procès, et à faire des vexations de les faire quitter le faubourg et se disperser ». ¹⁴

Procès et recours à l'autorité publique

Visiblement attachés à leur privilège, les habitants du faubourg Saint-Antoine sont forcés de le défendre devant l'autorité publique, face aux procès incessants intentés par les corporations. Ces efforts, dont l'intensité ira croissant avec le développement économique du faubourg, paraissent atteindre leur objectif vers 1707, quand les corporations engagent une campagne massive pour étendre aux lieux de travail privilégié le périmètre d'intervention des jurés parisiens. Cependant un arrêt de 1710 les déboute de leurs prétentions et solidifie le privilège du faubourg. Ne s'avouant pas vaincues, les corporations continuent d'engager des procès et de soumettre des requêtes aux pouvoirs publics. Leurs démarches atteignent un pic lors des débats engagés par le pouvoir royal en vue du renouvellement du privilège. Une fois encore, cependant, les autorités décident de confirmer la liberté du faubourg Saint-Antoine et le privilège est renouvelé en 1721.

Lors de ces menées judiciaires, nombreuses sont les corporations qui livrent bataille contre le privilège du faubourg, quitte à s'endetter lourdement pour engager et conduire les procès. Les selliers carrossiers initient le mouvement en 1665, suivis par les doreurs sur cuivre en 1689, les brasseurs en 1697, les bouchers en 1699, les menuisiers en 1710 et les chapeliers en 1712. Ces efforts, qui gagnent en fréquence à partir de 1720, s'avèrent heureusement stériles pour la liberté du faubourg Saint-Antoine, les corporations, pseudo-représentants de la solidarité du monde du travail, prouvant continuellement leur incapacité à mener un front commun.

IV. Le succès de la libre entreprise

Si face aux prétentions des corporations et de leurs jurés, les habitants du faubourg Saint-Antoine font valoir leurs droits, face aux critiques et aux accusations, ils ont recours à la défense de leur travail et de leur réputation. Lors des débats sur la poursuite ou la fin du privilège, deux avocats, Busnel et Chalopin, portent leurs récriminations. La liberté du travail a été la cause de l'enrichissement du faubourg, expliquent-ils. Les clients qui s'y pressent, venus souvent du reste de la capitale, illustrent en outre la satisfaction qu'ils tirent de leurs achats dans le faubourg, ce qui ruine les allégations des maîtres parisiens sur la mauvaise qualité et même la dangerosité des productions qui y sont réalisées. Si ces critiques étaient valides, disent les habitants du faubourg Saint-Antoine, « il y a longtemps que les supplians s'étant décriés eux-mêmes, auraient perdu la confiance du public, et que se trouvant sans pratiques et sans débits, auroient été contraints de quitter le faubourg et de chercher fortune ailleurs. » ¹⁵

Les habitants du faubourg reprochent également aux maîtres de tenir un double langage. S'ils se montrent très bruyants contre l'ignominie des ouvriers sans-qualité du faubourg Saint-Antoine, les maîtres parisiens n'hésitent toutefois pas à recourir à leurs services dans l'exercice de leur métier. « La plupart d'entre eux viennent au faubourg faire exécuter par les supplians les plus beaux ouvrages qu'on leur commande dans leurs boutiques à Paris », soutiennent les habitants du faubourg. ¹⁶

¹⁴ Cité par Kaplan, *op. cit.*, p.343

¹⁵ A.N., F12 781c, 10^e dossier, Mémoire des ouvriers et artisans du faubourg Saint-Antoine, vers 1717

¹⁶ *Ibid.*

Croissance de la population

La croissance vigoureuse du nombre de la population du faubourg Saint-Antoine témoigne du succès économique de la liberté du travail. Ainsi, les Parisiens de l'Ancien régime ont bel et bien « voté avec leurs pieds » en affluant toujours plus nombreux pour s'installer dans le faubourg, où ils étaient à même d'entreprendre et de travailler selon leurs souhaits.

Ces nouveaux habitants viennent de tous les milieux. Certains sont pauvres, voire indigents : ils fuient l'espace corporatif parce que les statuts affirment que le postulant à la maîtrise doit « avoir de quoi », et ce capital leur fait défaut. Certains, quoique sans être désargentés, n'ont pas la patience de suivre le circuit apprenti-compagnon-maître ou sont convaincus du caractère spoliateur ou immoral de l'organisation corporative. D'autres fuient les rigueurs des statuts, comme les enfants nés hors mariage ou les protestants, exclus des corporations. Enfin, le faubourg abrite aussi des artisans chevronnés, parfois titulaires d'un titre de maîtrise, qui trouvent dans sa liberté l'occasion de développer des produits innovants. Nous retrouvons encore ici cette ambivalence des corporations, luttant d'un côté contre le privilège du faubourg Saint-Antoine, mais dont certains membres se sont intégrés dans cette zone de liberté. Outre celle des vrais maîtres, la défection que connaissent les corporations parisiennes vient aussi des apprentis et compagnons, fatigués des rigueurs attachées à leur condition et rêvant d'un avenir prospère qui leur est de plus en plus refusé, surtout s'ils n'ont pas les ressources financières ou les relations qui pourraient leur faire atteindre la maîtrise. Au sein du faubourg, ils trouvent, comme les autres habitants, une occasion d'ouvrir eux aussi leur boutique et de gagner davantage.

Les bons produits du faubourg

Malgré les critiques biaisées des maîtres parisiens, les artisans du faubourg Saint-Antoine jouissent à l'époque d'une grande notoriété. En 1779, le *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs* se rend le porte-parole de cette réputation : « Ce quartier est renommé par la prodigieuse quantité d'ouvriers en tout genre dont fourmille la grande rue du Faubourg Saint-Antoine et par les chaudronniers auvergnats qui y logent. Ce faubourg n'est pas moins fameux par ses manufactures importantes, par celle des glaces de Reuilly, celle des taffetas, de toiles cirées, d'étoffes de Paris, de papiers peints de toutes couleurs, celle de colle forte, de poêle, etc. »¹⁷ Le faubourg, visiblement, attire une clientèle nombreuse. On peut en trouver deux explications : la première, c'est que loin d'être incapables, les ouvriers du faubourg produisent des articles de luxe très remarquables du public ; la seconde, que la liberté dont jouissent ses habitants leur permet aussi de produire pour toutes les bourses, hors du sentier balisé de l'organisation corporative.

La forte présence de l'artisanat de luxe au faubourg Saint-Antoine étonne de prime abord. Les ouvriers sans qualité ne sont-ils pas des pauvres travailleurs sous-formés ? Visiblement, leur incompétence technique tient plus du fantasme ou de la calomnie gratuite que de la réalité. Les Parisiens se pressent dans le faubourg pour commander des pièces d'ébénisterie, des faïences, des miroirs. Les merciers, formant pourtant une corporation officiellement très opposée au privilège du faubourg Saint-Antoine, n'hésitent pas à s'y fournir pour répondre aux demandes pressantes et récurrentes de leurs clients dans le reste de la capitale.

Dans cet enclos de liberté, la souveraineté du consommateur s'exerce pleinement. À côté des productions de luxe, le faubourg assure la fabrication et la commercialisation de produits courants, disponibles pour toutes les bourses, comme les chaussures, les meubles ou les vêtements. C'est que les consommateurs ne désirent pas tous la meilleure qualité possible, et que d'ailleurs les ouvriers ne sont pas tous en mesure de produire des chefs-d'œuvre. Telle est l'essence même d'un marché libre que de

¹⁷ Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, Paris, 1779, volume 4, p.194

permettre la satisfaction de tous les types de besoins, luxueux, standards, basiques, ou médiocres. À ce titre ses premiers théoriciens ne s'étaient pas trompés. « Dans les étoffes comme dans beaucoup d'autres choses, écrivait Vincent de Gournay, il faut nécessairement qu'il y ait du bon, du médiocre, du mauvais. Vouloir absolument retrancher cette dernière espèce, c'est porter sûrement atteinte aux deux autres ; le mauvais en matière de fabrique, vaut mieux que rien ; d'ailleurs si une étoffe qui nous paraît mauvaise se consomme, elle n'est pas mauvaise, et si elle ne se consomme pas le fabricant est puni dans l'instant même, et se réforme. »¹⁸ La souveraineté du consommateur, dont Gournay et quelques autres affirmaient la supériorité dans leurs écrits, s'illustrait pleinement au faubourg Saint-Antoine, comme pour prouver ses mérites. Les habitants du faubourg étaient bien conscients des avantages de pouvoir suivre la demande et répondre aux modes ; cette liberté, quand d'autres devaient suivre des règlements poussiéreux, assurait leur prospérité. Le mémoire des ouvriers et artisans du faubourg Saint-Antoine formule cette nécessité pratique. « Combien de personnes dans l'impuissance d'acheter des ouvrages neufs, ou qui n'en ayant besoin que pour peu de temps, ne les veulent point de la meilleure qualité et viennent les chercher dans le faubourg où on les leur vend tels qu'ils le souhaitent, mais où il ne seroit plus possible de les contenter si les ouvriers étoient dans l'obligation de suivre les réglemens des communautés de Paris, s'ils étoient assujettis à la visite de jurez. »¹⁹ Le privilège, en d'autres termes, permettait au faubourg de satisfaire les besoins des basses classes de la population parisienne, auxquels l'exigence de qualité du système corporatif ne pouvait convenir.

Le faubourg, lieu d'innovations

Agacés par les procès permanents, les artisans audacieux rejoignent très vite le faubourg Saint-Antoine pour développer des innovations que les statuts corporatifs interdisent. Leur effort est favorisé par l'intervention croissante de financiers, qui perçoivent l'intérêt de miser sur des expérimentations innovantes pouvant ensuite être écoulées, soit légalement, à l'étranger, soit illégalement, dans le reste du pays. L'apport capitalistique extérieur apparaît d'autant plus crucial que les ouvriers sans qualité manquent souvent de fonds pour concrétiser leurs ambitions entrepreneuriales. Il autorise en outre l'introduction rapide de la mécanisation dans la fabrication textile et l'établissement de manufactures.

Les nombreuses requêtes envoyées depuis le faubourg Saint-Antoine pour obtenir un privilège du Bureau de Commerce pour l'exploitation d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technique, témoignent du goût pour l'innovation et de la mentalité entrepreneuriale de ses habitants. Elles ne renseignent pourtant que sur la partie visible de l'iceberg, laissant dans l'ombre les histoires infiniment plus nombreuses d'échecs ou d'abandons.

L'innovation constante anime l'économie du faubourg Saint-Antoine et concourt, de même que la qualité des produits et la largeur de gamme proposée, à attirer en masse la clientèle parisienne.

Succès des produits du faubourg hors des frontières de celui-ci

En tant que clients, les Parisiens ont aussi « voté avec leurs pieds », rendant un verdict historique en faveur de la liberté du travail et de l'industrie.

Comme nous l'avons vu, les accusations sur les « faux ouvriers » produisant des mauvaises marchandises sont sans fondement. Aucune preuve n'est à ce titre plus forte que l'afflux considérable de clients parisiens dans le faubourg, pour se fournir des productions les plus diverses.

¹⁸ *Remarques, op. cit.*, p.195

¹⁹ A.N., F12 781c, 10^e dossier, Mémoire des ouvriers et artisans du faubourg Saint-Antoine, vers 1717

Leur déplacement n'était d'ailleurs pas interdit, car si les artisans du faubourg Saint-Antoine ne pouvaient en aucun cas sortir de leur lieu privilégié, rien n'empêchait (formellement) les habitants du reste de la capitale de venir visiter leurs boutiques du faubourg.

À la vue des masses d'individus qui venaient dans le faubourg pour consommer, il fallait se rendre à l'évidence des bons effets de la liberté. Le public est la dupe de la liberté du travail, qui est la liberté de mal faire, disaient les maîtres des corporations. Il faut convenir, répondaient les habitants du faubourg, qu'il « n'est pas si mauvais connaisseur qu'on se le persuade peut-être ; c'est sa voix qu'il faut écouter dans les affaires qui le regardent, et s'il n'était pas plus souvent trompé par les Maîtres de Paris qu'il ne l'est pas les ouvriers du faubourg, ceux-ci n'auraient pas tant d'occupations. »²⁰ Et n'était-ce pas délicieux d'observer que les mêmes maîtres, si adversaires, en public, du privilège du faubourg, venaient eux aussi y faire leurs achats et y commander des ouvrages ? La pratique, très répandue, est bien documentée. « Tout le monde ou presque tire en réalité profit du privilège du faubourg Saint-Antoine, écrit Alain Thillay. Les maîtres parisiens s'arrangent avec ceux du faubourg, les premiers protègent parfois les seconds ou bien les ouvriers en chambre auxquels ils confient la production d'objets plus ou moins réglementaires. Ils s'associent ou commercent ensemble en permanence. »²¹ Ultime preuve, s'il en était besoin, des bienfaits de la liberté du travail et de la réussite du modèle de libre marché que représentait le faubourg Saint-Antoine.

V. Un modèle contre le système réglementaire

Offrant un contraste parfait avec l'environnement hyper-réglémenté du reste de la capitale, le faubourg Saint-Antoine ne pouvait manquer de concentrer sur lui les plaintes et les espoirs des adversaires et des défenseurs de la liberté du travail. Pour les uns, le faubourg était le symbole de l'anarchie économique où est artisan qui veut, où les hiérarchies n'existent plus, et où l'on suit avec empressement les goûts des consommateurs et les modes, plutôt que les anciens usages et les règlements. Pour les autres, le développement économique remarquable du faubourg Saint-Antoine préfigurait la prospérité que connaîtrait la France, quand elle romprait avec les tracasseries réglementaires et la police corporative.

Épouvantail pour les interventionnistes

Lorsque les économistes commencent leur croisade contre les corporations, celles-ci ne trouvent d'autre réponse que de poursuivre leur incrimination du faubourg Saint-Antoine. « C'est là que se vend tout ce qui est mal fabriqué, disent les blondiniers-boutonniers. C'est là que l'ouvrier ne consultant que le besoin de vivre, travaille toute la semaine pour aller le samedi de nuit trouver des acheteurs à qui il donne à bon marché ce qu'il a fait à la hâte et sans précaution. »²² Les maîtres parisiens craignent surtout que la mode de la liberté du travail ne se répande, et que leurs apprentis et compagnons les abandonnent en masse pour venir goûter, eux aussi, au rêve du faubourg. Qui voudrait peiner cinq, dix ou quinze ans, se ruiner pour acquérir un titre de maîtrise, si, en changeant de quartier, il pouvait devenir maître sans condition, et s'intégrer dans un éco-système florissant ?

Lorsque les arguments libéraux finissent par emporter l'assentiment et que Turgot se prépara à abolir purement et simplement les corporations, les maîtres parisiens se servirent du faubourg comme d'un épouvantail. « Tout Paris sera le faubourg Saint-Antoine, point de talent, point de solidité, beaucoup d'intrigues, nulle réalité dans les fortunes, point de confiance qui n'est attachée qu'à un établissement

²⁰ Cité par Kaplan, p.342

²¹ Thillay, *op. cit.*, p.254

²² B.N., Coll. Joly de Fleury, 462, fol. 108-11

solide. »²³ Mais l'affaire était entendue, et par un édit appelé à devenir célèbre, Turgot abolit les corps de métier, permettant à tous les habitants de travailler librement.

Modèle pour les libéraux

En 1776, si les maîtres parisiens présentent le faubourg Saint-Antoine comme un épouvantail, les libéraux en font un modèle capable d'emporter la conviction des indécis. Assurément, l'argument du succès économique des faubourgs disposant de privilèges n'était pas nouveau. Dans son mémoire sur les corporations daté de 1753, Vincent de Gournay rappelait déjà le destin des migrants français qui, après avoir fui les rigueurs de la police corporative, « formèrent à Londres un faubourg connu sous le nom de Spintefield, où se fabriquent les plus belles étoffes de soie, d'or et d'argent. On ne leur demanda pas s'ils étaient maîtres et s'ils avaient fait leur apprentissage ; on laissa fabriquer qui voulut, et à l'abri de cette liberté ils firent bientôt des élèves qui égalèrent et surpassèrent leurs maîtres. »²⁴

De ce point de vue, le faubourg Saint-Antoine n'est rien d'autre qu'un énième exemple, un exemple français, des succès des lieux de travail privilégiés. Il doit servir, selon les promoteurs de la liberté du travail, à rassurer sur les effets à attendre de la destruction du système réglementaire. Ainsi Turgot, dans le préambule de son édit, fait-il lui-même usage de l'exemple du faubourg :

« Nous ne serons point arrêté dans cet acte de justice, par la crainte qu'une foule d'artisans n'usent de la liberté rendue à tous pour exercer des métiers qu'ils ignorent, et que le public ne soit inondé d'ouvrages mal fabriqués. La liberté n'a point produit ces fâcheux effets dans les lieux où elle est établie depuis longtemps. Les ouvriers des faubourgs et des autres lieux privilégiés ne travaillent pas moins bien que ceux de l'intérieur de Paris. »²⁵

Le faubourg Saint-Antoine est ainsi appelé à jouer un rôle majeur dans l'argumentaire libéral, parce qu'il prouve par l'exemple, par les faits, quand les écrits et les paroles s'avèrent incapables de vaincre tous les scepticismes. Dans une science où les expériences de laboratoires sont impossibles, le résultat d'un essai de liberté du travail présente un grand intérêt et se trouve logiquement mobilisé. C'est ainsi qu'en cette même année 1776, dans son ouvrage devenu classique, Adam Smith écrira : « C'est sans le moindre fondement qu'on a prétexté que les corporations étaient nécessaires pour le meilleur régime des métiers. La discipline véritable et efficace qui s'exerce sur un ouvrier, ce n'est pas celle de son corps, mais bien celle de ses pratiques. C'est la crainte de perdre l'ouvrage qu'elles lui donnent, qui prévient ses fraudes et corrige sa négligence. Une corporation exclusive diminue nécessairement la force de cette discipline. On vous oblige alors d'employer une classe particulière de gens, soit qu'ils se comportent bien ou mal. C'est pour cette raison que, dans plusieurs grandes villes de corporation, on ne trouve quelquefois pas d'ouvriers passables, même dans les métiers les plus indispensables. Si vous voulez avoir de l'ouvrage fait avec quelque soin, il faut le commander dans les faubourgs, où les ouvriers, n'ayant pas de privilège exclusif, ne peuvent compter que sur la bonne réputation qu'ils se font, et ensuite il faut le faire entrer du mieux que vous pouvez en contrebande dans la ville. »²⁶

Conclusion

Modèle pour les économistes et réformateurs libéraux du siècle des Lumières, le destin remarquable du faubourg Saint-Antoine peut constituer une source d'inspiration pour notre époque. Ainsi que l'écrit

²³ *Ibid.*

²⁴ Mémoire adressé à la Chambre de commerce de Lyon, février 1753, in Takumi Tsuda (éd.), *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, Tokyo, Kinokuniya, 1993, p.16

²⁵ Gustave Schelle, *Œuvres de Turgot et documents le concernant*, tome 5, p.243

²⁶ Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, traduction Germain Garnier, Paris, 1802, p.270

Alain Thillay dans son étude, « en 150 ans, le faubourg Saint-Antoine est devenu une ruche ouvrière dans laquelle les artisans produisent et innovent, fabriquent des objets de qualité courante ou des produits d'art, collaborent entre eux ou travaillent sous l'emprise des marchands et des entrepreneurs. »²⁷ L'histoire de cette remarquable réussite de la liberté du travail peut soutenir les efforts de ceux qui s'efforcent de montrer pourquoi la liberté du travail est à la fois un impératif de justice et une cause majeure de prospérité pour tous, et en premier lieu pour les plus pauvres. En rappelant les miracles que peut accomplir la liberté, elle peut inciter les Français à l'aimer à nouveau.

Benoît Malbranque

²⁷ Thillay, *op. cit.*, p.159

L'État contre le transport ferroviaire

La Révolution Industrielle et la Nationalisation de 1908

Par Louis Rouanet

Dans le domaine du transport ferroviaire, dont la gestion publique est prétendue évidente, les résultats comparés de l'initiative privée et de l'initiative par l'État ont rendu des résultats parfaitement clairs. Louis Rouanet étudie dans cet article l'exemple anglais lors de la Révolution industrielle, et l'exemple français, sous l'intervention croissante de la puissance publique au tournant du XX^e siècle.

Le socialisme ferroviaire en France est largement perçu comme une nécessité. Il est affirmé que les chemins de fer sont des « monopoles naturels ». Ainsi, est-il dit, l'État devrait monopoliser leur exploitation. L'appât du gain, le profit, mettrait les consommateurs en danger et le secteur privé serait incapable d'assurer le « service public ». Tous ces poncifs sont démentis par les faits. Aujourd'hui cependant, en raison de l'absence de concurrence dans le secteur ferroviaire, il est très dur de se rendre compte à quel point la gestion des trains par l'État est un échec. À cet égard, la nationalisation de la Compagnie de l'Ouest en 1908 est intéressante car à l'époque les chemins de fers privés restaient majoritaires et peuvent servir de contrefactuel.

L'État et les transports au XIX^e siècle

Il a souvent été affirmé, sans preuves solide, que l'État a eu un rôle primordial dans la Révolution Industrielle en développant les transports, nécessaires pour l'intensification des échanges et pour le progrès économique. Pourtant, l'Angleterre, la mère de la Révolution Industrielle, connut une révolution des transports basée non pas sur le planisme gouvernemental mais bel et bien sur la libre-entreprise. Comme l'écrit l'historien T.S. Ashton, « en Angleterre, ce n'était pas des besoins stratégiques mais des besoins commerciaux qui entraînerent l'amélioration des moyens de communication : les hommes qui construisirent les routes, les ponts, les canaux et les chemins de fer étaient des civils, employés non pas par l'État mais par des individus ou des entreprises, désireux de développer le commerce de la région dans laquelle provenaient leurs revenus personnels. »¹ La révolution des transports en Angleterre pendant le XVIII^e siècle est l'histoire de la privatisation du système routier. En effet, les routes cessèrent peu à peu d'être confiées aux paroisses qui levaient des taxes pour financer

¹ En anglais: "In England, it was not strategic but commercial necessities that led to improvements in the means of communications: the men who made new roads, bridges, canals and railways were civilians, employed not by the State but by individuals, or companies of men, eager to develop the trade of the area from which they derived their personal incomes." Dans: T. S. Ashton (1948): *The Industrial Revolution, 1760-1830*, Oxford University Press, p.81-82.

leur exploitation. À la place, des associations privées mirent en place des péages (*turnpike*), entretenirent et construisirent les routes. Celles-ci représentaient environ un cinquième du réseau routier anglais et gallois et la plupart des grands axes de communication. En 1770, toutes les routes les plus importantes menant à Londres étaient privées. L'amélioration et le développement du réseau routier fut tout à fait satisfaisant. Les routes privées ne souffraient plus de la tragédie des communs et la qualité fut accrue. Entre 1750 et 1829, le nombre de miles par heure moyen parcouru passa de 2,6 à 8 avec l'amélioration la plus flagrante se passant entre 1750 et 1780. Pour voyager de Manchester à Londres, il fallait 90 heures en 1700, 60 heures en 1760, 24 heures en 1787 et 19 heures en 1821.² Les revenus des péages permirent de financer la construction des nouvelles routes les plus rentables, c'est-à-dire celles que les consommateurs jugeaient les plus utiles. Les ressources étaient donc bien mieux utilisées grâce à l'investissement privé. Les *trustees* — c'est-à-dire les organisations privées qui s'occupaient des routes — dépensaient entre 10 et 20 fois plus que les paroisses pour le maintien et la construction des routes. Ceci était dû au fait qu'auparavant, les routes étaient financées par l'impôt et par conséquent, ceux qui payaient les routes n'étaient pas ceux qui les utilisaient le plus. Ce problème fut réglé avec la privatisation des routes et l'installation de péages. Aussi, la privatisation des routes s'accompagna d'une rationalisation du réseau routier. Alors qu'auparavant, les paroisses décidaient chacune les dépenses et les travaux qu'elles voulaient faire sur la partie de la route ou du réseau qu'elles géraient, la privatisation permit l'émergence d'une gestion rationnelle et coordonnée de chaque route dans son ensemble ou d'une partie du réseau.

De même que pour le réseau routier, le système de chemin de fer en Angleterre était purement privé et se développa bien plus vite que dans n'importe quel autre pays européen. Le processus concurrentiel était largement suffisant pour développer un système ferroviaire de plus en plus coordonné et étendu. Patrick Verley écrit :

« En Grande Bretagne, la construction des réseaux fut laissée entièrement à l'initiative individuelle, ce qui n'allait pas sans quelques aberrations : lignes parallèles, en concurrence sur les lignes les plus rentables, mais certes là où le trafic était le plus important ; mauvaise coordination, bien que, par exemple, dès 1832, plusieurs compagnies eussent déjà harmonisé leurs billets ; multiplication de très petites compagnies, au capital très faible, exploitant quelques kilomètres. En 1850, elles étaient plus de 200. [...] Jusqu'en 1914, les compagnies furent rentables et n'eurent pas à demander de subventions à l'État.³ »

Les aberrations que décrit Patrick Verley ne sont en rien des aberrations mais plutôt des adaptations nécessaires aux besoins des consommateurs par le processus concurrentiel. Lui-même doit admettre que la libre entreprise a résolu les problèmes qu'il signale, tel que la coordination entre les compagnies de chemin de fer. De même, les lignes parallèles, loin d'être du gaspillage, permettaient de mieux desservir les destinations en questions et d'assurer des prix plus faibles pour les consommateurs.

Certains économistes justifient l'intervention de l'État à l'aide de deux assertions contradictoires : 1) L'État doit s'occuper des chemins de fer parce qu'ils sont en situation de monopole naturel et peuvent donc pratiquer des prix supérieurs à leur coût marginal. 2) L'État doit s'occuper de la construction des chemins de fer parce que celle-ci est trop coûteuse. Mais si les compagnies privées de chemin de fer sont en situation de monopole, cela signifie que la construction de lignes de chemins de fer est plus rentable, pas moins. Autrement dit, si la théorie du monopole naturelle était justifiée, on devrait admettre qu'il y a trop d'incitations pour la construction d'un réseau plus étendu et qu'il y aura donc « surinvestissement » dans le secteur du chemin de fer. Mais les chemins de fer privés étaient loin d'être des monopoles. La preuve en est que John Stuart Mill allait jusqu'à critiquer la création de lignes ferroviaires concurrente en Angleterre qui entraînait supposément un « gaspillage de la terre ». De plus,

² Pour les chiffres, voir: Dan Bogart (2014): *Turnpike Trusts and the Transportation Revolution in 18th Century England*, <http://www.economics.uci.edu/files/docs/workingpapers/2004-05/Bogart-02.pdf>

³ Patrick Verley (1997), *La Révolution Industrielle*, Gallimard, Paris, p.194-195.

d'autres moyens de transport comme les canaux — eux aussi construits par l'initiative individuelle, concurrençaient le chemin de fer.

Nous avons donc vu que non seulement les systèmes de transports privés ont existé historiquement, mais aussi qu'ils ont été hautement efficaces. Cependant, le conservatisme de l'administration dans de nombreux pays, et plus particulièrement la France et l'Autriche, retarda le développement des chemins de fer. Ainsi, Paul Leroy-Beaulieu affirme dans son livre *L'État Moderne* (1900, p.142) que « l'étroitesse d'esprit et la jalousie des pouvoirs publics ont retardé de quinze ans dans notre France l'établissement des chemins de fer. » Le mythe de l'État rendant possible la révolution industrielle par des politiques volontaristes dans le secteur du transport ne tient pas l'examen des faits.

La crise des transports

La France connaît au début du XX^e siècle une crise des transports.⁴ Il est en général admis que cette crise est le résultat de rendements décroissants qui ont fait baisser la rentabilité des nouvelles voies de communication. Cependant, cette explication est superficielle et la véritable cause se trouve dans l'interventionnisme gouvernemental. Depuis 1883, avec le plan Freycinet, l'épargne des Français et l'argent public furent gaspillés dans la construction de lignes ferroviaires non-rentables si bien qu'il peut être tenu directement pour responsable dans le retard de la France pendant la seconde révolution industrielle.⁵ Le coût de ce plan pour les finances publiques fut d'au moins 2,9 milliards de Francs. L'économiste et ancien directeur de Sciences Po, Paul Leroy-Beaulieu, dans son livre *L'État Moderne* (1900) parlait de « la folie Freycinet » qui finançait « des travaux, la plupart improductifs ». Ces mauvais investissements furent d'autant plus improductifs qu'ils eurent lieu à la même période que le développement de l'automobile. De même, le plan Freycinet arrive dans un contexte où le prix du transport maritime était en train de plonger et son efficacité s'accroissait sensiblement. Alors que le marché du chemin de fer était saturé, les investissements portuaires étaient plus que nécessaires, les progrès de la machine à vapeur et la création des grandes compagnies maritimes réduisant grandement les coûts du transport océanique. Enfin, les entreprises ferroviaires privées étant concessionnaires, leurs prix étaient fixés par l'État ce qui entraînait pénuries et mauvaise qualité des moyens de transport ferroviaires.

L'interventionnisme entraîne souvent plus d'interventionnisme pour régler les problèmes inattendus de l'intervention initiale. Dans le cas présent, la Compagnie de l'Ouest fut nationalisée en 1908, malgré l'opposition du Sénat et malgré l'existence d'un réseau ferroviaire étatique qui avait déjà révélé l'inefficacité des chemins de fer nationalisés.

L'échec du socialisme ferroviaire

Les effets de la nationalisation ne se firent pas attendre. L'échec fut si cuisant qu'il surprit même les plus grands opposants à la propriété publique. Le désordre causé par le rachat de la compagnie de l'Ouest servit aux économistes comme un exemple en temps réel de l'inefficacité des nationalisations. La sécurité des consommateurs (devenus usagers) fut grandement dégradée. L'économiste libéral Yves Guyot remarqua qu'entre 1907 et 1912, les voies ferrées nationalisées eurent le monopole des accidents majeurs alors qu'elles ne représentaient qu'un cinquième de la taille du réseau français.⁶ Par ailleurs, le mauvais fonctionnement de la compagnie de l'Ouest, une fois nationalisée, causa de lourdes pertes

⁴ Voir : Yves Guyot, *La Crise des Transports : Illusions et Réalité*, 1908

⁵ Le Bris David, « Les grands travaux du plan Freycinet : de la subvention à la dépression ? », *Entreprises et histoire*, 2012/4 n° 69, p. 8-26

⁶ Yves Guyot, *Where and why public ownership has failed?*, The Macmillan Company, 1914. p.277-278 (traduction américaine, revue par l'auteur, de son livre *La Gestion par l'État et les municipalités*, Paris, Alcan, 1913)

pour les clients en ce qui concerne le fret et des réparations (payées *in fine* par le contribuable) durent être versées. En 1908, le trajet entre Paris et Rouen durait 2 heures et 11 minutes. En 1911, cette durée était de 2 heures et 39 minutes soit une augmentation de 20%. Entre 1908 et 1911, les coûts de la compagnie de l'Ouest augmentèrent de 60%. Ainsi, trois ans après la nationalisation de 1908, le Sénat adopta une résolution condamnant « *l'état déplorable* » du système ferroviaire d'État.⁷

Avec la nationalisation de 1908, des élus firent pression sur l'État pour maintenir en état des gares et lignes à l'utilité douteuse. Les milliers de Français qui rejoignaient Paris chaque jour ne savaient pas qu'ils finançaient — lorsqu'ils achetaient leurs billets — des gares vides situées dans les campagnes. Ils ne se doutaient pas que l'absence de chauffage des trains ou le manque de places assises, résultaient des choix d'investissement de l'État, les lignes rurales étant soutenues par des députés radicaux « en vue ». Les lignes urbaines, elles, étaient négligées même si leur utilité et les profits issus de leur exploitation étaient réels. En 1908 comme aujourd'hui, quand le gouvernement lutte contre le système de prix, l'économie est privée d'informations utiles et nécessaires pour pouvoir allouer les ressources de manière socialement bénéfique.

Conclusion

Les deux réseaux ferroviaires les plus sûrs en Europe sont aujourd'hui des réseaux largement ouverts à la concurrence. Il s'agit de la Suède et du Royaume Uni. Le cas de la Suède est tout à fait impressionnant car les prix ont baissé et le nombre de passagers a augmenté de manière significative depuis la libéralisation. Le système ferroviaire français reste quant à lui figé dans les conservatismes et les intérêts politiques. Il y aura toujours dans notre pays des personnalités cherchant à stigmatiser la concurrence et se cachant derrière « l'importance du service public ». Comme l'écrivait Emmanuel Ratoin en 1890 dans le *Journal des Économistes*, « l'expression *service public* est la guillotine sèche de toutes les industries libres que l'État a envie d'accaparer ».

⁷ Voir: Murray Rothbard (September 1955), The Railroads of France. *Ideas on Liberty*.

[LECTURE]

Dix articles inédits de F. Bastiat

édités par David Hart et B. Malbranque

Introduction générale aux « Dix articles inédits du jeune Frédéric Bastiat »

Reprises dans les années 1980, après un silence de plus d'un demi-siècle, les recherches académiques sur Frédéric Bastiat permettent d'améliorer peu à peu notre connaissance de la vie, de l'œuvre et de l'influence de cet économiste majeur de la tradition libérale française.

Cet effort s'illustre notamment par la recherche et la découverte d'écrits inédits, non compris dans l'édition de référence Paillotet-Guillaumin (publiée initialement en 1854-55 et rééditée ensuite par l'éditeur Guillaumin en 1862-64, 1870-73, 1878-79, 1881-84, 1907, puis finalement par les éditions de l'Institut Coppet en 2015).

Les dix articles de jeunesse que nous publions ici pour la première fois ont été découverts par Jean-Claude Paul-Dejean dans le journal local *La Sentinelle des Pyrénées*. Nous devons à l'amabilité de David Hart, éditeur des *Collected Works* de Bastiat en langue anglaise, de nous en avoir transmis une copie numérisée, nous permettant de faire découvrir ces écrits oubliés au public français.

Ces articles datent de 1843-1844 et nous font donc remonter aux origines des idées économiques de Frédéric Bastiat. À cette époque ancienne, Bastiat est âgé de 42 ans et n'a publié aucun des pamphlets qui feront sa célébrité. Il n'est pas encore en rapport avec les économistes libéraux parisiens et son nom est inconnu en dehors de quelques cercles intellectuels du sud-ouest.

En 1834, Bastiat avait bien répondu à une pétition de marchands de Bordeaux, Le Havre et Lyon, qui entendaient modifier le tarif des douanes pour servir leurs intérêts. « On réclame le privilège pour quelques-uns, disait-il ; je viens réclamer la liberté pour tous. » (*Œuvres complètes*, t. 1, p.232) La question du commerce du vin, préoccupation naturelle pour un natif du sud-ouest, avait été la source de deux autres contributions : « le fisc et la vigne », s'opposant à la fiscalisation abusive et inégalitaire sur le vin, et un « Mémoire sur la question vinicole », d'ambition plus générale, et présenté à la Société d'agriculture, commerce, arts et sciences des Landes en janvier 1843.

On a su de tout temps que Bastiat, éduqué dans une maison de commerce par son oncle et très tôt versé dans les écrits économiques de référence, notamment Adam Smith, Jean-Baptiste Say, Charles Comte et Charles Dunoyer, dont il discutait les théories dans sa correspondance et au sein du cercle mugronais *l'Académie*, se forgea très vite dans ce domaine des convictions bien arrêtées. Les circonstances par lesquelles il eut connaissance de l'action de la ligue anglaise pour le libre-échange (*Anti-corn-law-league*) de Richard Cobden sont également connues. Intrigué par les bribes d'informations parvenues jusqu'à lui, Bastiat s'abonna au journal anglais *The Globe and Traveller* et découvrit l'agitation libre-échangiste anglaise, en parfait accord avec ses idées.

Entre cette découverte initiale et la publication de son premier grand article économique, « De l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples » (*Journal des économistes* d'octobre

1844, OC, 1, p.334-386⁸), la maturation des principes économiques de Bastiat était floue. Ces dix articles de jeunesse viennent donc apporter une clarté utile, et prouvent à quel point certaines idées de Bastiat étaient des leitmotifs incessants : c'est le cas de la liberté du commerce, c'est le cas aussi des « incompatibilités parlementaires », un credo majeur de notre auteur auquel la postérité a prêté trop peu d'attention.

C'est justement de ce thème que traitent les deux premiers articles donnés par Bastiat dans la *Sentinelle des Pyrénées*.⁹ Déjà en 1830, dans sa communication aux électeurs des Landes, il avait insisté sur l'importance d'interdire aux fonctionnaires l'accès aux ministères : « Si nous voulons restreindre l'action du gouvernement, ne nommons pas des agents du gouvernement ; si nous voulons diminuer les impôts, ne nommons pas des gens qui vivent d'impôts ; si nous voulons une bonne loi communale, ne nommons pas un préfet ; si nous voulons la liberté de l'enseignement, ne nommons pas un recteur ; si nous voulons la suppression des droits réunis ou celle du conseil d'État, ne nommons ni un conseiller d'État ni un directeur des droits réunis. » (OC, 1, p.222) Dans son double article à la *Sentinelle des Pyrénées*, il revenait à l'attaque sur ce thème, dans des termes très similaires. « Si nous remettons les cordons de la bourse aux mains qui y puisent, devons-nous nous attendre à ce qu'elle soit ménagée ? Si nous confions le droit de créer des fonctions à ceux qui doivent les occuper, n'est-il pas à craindre qu'elles se multiplient outre mesure ? et qu'est-ce qu'étendre le domaine des fonctions publiques, si ce n'est restreindre celui de l'activité privée, c'est-à-dire restreindre la liberté elle-même ? »

Dans un article de décembre 1843, Bastiat traite de la question de la balance du commerce, préjugé éternel (à ce point qu'il n'est toujours pas officiellement vaincu) qu'il affrontait avec une hauteur de vue remarquable. Animé par des inspirations presque hayekiennes, Bastiat mettait en avant le mobile de l'intérêt personnel et le pouvoir informatif et stabilisateur des prix.¹⁰

Dans une autre série d'article, il s'attaquait à la réforme française de la poste, accomplie en Angleterre avec une grande supériorité. Il montre que la taxation inégale des courriers est bel est bien

⁸ L'article était prêt de longue date. Le 10 juillet 1844, Bastiat écrit à Coudroy : « Je voulais envoyer mon article au *Journal des Économistes*, mais je n'ai pas d'occasion, je profiterai de la première qui se présentera. Il a le défaut, comme toute œuvre de commençant, de vouloir trop dire ; tel qu'il est, il me paraît offrir quelque intérêt. » Le 26 juillet, au même, il écrit : « J'ai profité d'une occasion pour envoyer au *Journal des Économistes* mon article sur les tarifs anglais et français. Il me paraît renfermer des points de vue d'autant plus importants qu'ils ne paraissent préoccuper personne. J'ai rencontré ici des hommes politiques qui ne savent pas le premier mot de ce qui se passe en Angleterre ; et, quand je leur parle de la réforme douanière qui s'accomplit en ce pays, ils n'y veulent pas croire. » (OC, 1, p.46, p.49)

⁹ « Fondée le 11 août 1831 par la famille Lamaignère, pour remplacer le premier *Courrier de Bayonne* qui n'avait vécu que du 3 octobre 1829 au 29 juillet 1830, la *Sentinelle de Bayonne*, plus tard en 1834 la *Sentinelle des Pyrénées*, *Journal de Bayonne et de la Péninsule*, fut un organe politique, commercial, littéraire et maritime, paraissant les mardi, jeudi et samedi, à l'imprimerie Lamaignère, rue Bourg-Neuf, n°66. La *Sentinelle des Pyrénées* suspendit sa publication le 30 septembre. » (Jean-Baptiste Daranatz, « Le centenaire du *Courrier de Bayonne* », Bulletin trimestriel de la Société des sciences, lettres, arts et d'études régionales de Bayonne, 1929, 4, p.312)

¹⁰ « Mais permettez-moi de vous dire que pour arriver à cet équilibre que vous souhaitez entre la production et la consommation, entre l'importation et l'exportation, entre l'entrée et la sortie du numéraire, il y a dans le commerce un flambeau et un mobile que ne sauraient remplacer le génie et le zèle des hommes du pouvoir. Ce flambeau, c'est le prix courant des divers pays ; ce mobile, c'est l'intérêt personnel.

Les prix courants révèlent au commerce l'état exact des besoins et des ressources des peuples, quelle denrée abonde sur un point et manque sur un autre, l'étendue des sacrifices qu'on consent à faire ici pour obtenir une chose, et du remboursement qu'on exige ailleurs pour en livrer une autre. Ils agissent comme une multitude de thermomètres d'une sensibilité exquise, d'une graduation parfaite, plongés dans tous les marchés pour en révéler toutes les variations, lesquelles correspondent exactement aux intérêts généraux et en sont le signe infaillible.

L'intérêt personnel, d'un autre côté, pousse le négociant à travailler sans cesse à l'équilibre de ses besoins et de ses ressources, de ses offres et de ses demandes. Ne comprendra-t-on jamais que les combinaisons d'un ministre du commerce, quelle capacité qu'on lui suppose, n'approcheront jamais d'une telle précision. En vérité, quand je considère l'irrésistible tendance qu'ont toutes les valeurs à s'équilibrer par leur propre force, je ne puis m'empêcher de penser que l'action d'un ministre est au moins superflue. Autant vaudrait salarier aussi toute une administration pour maintenir le niveau des eaux dans tous les lacs et les étangs du royaume. »

inégal ; que, s'il est normal que la part du prix du timbre qui couvre les frais d'exploitation des postes augmente avec la distance du lieu d'envoi, il est honteux que la part d'impôt qui compose ce prix augmente également avec la distance, rompant ainsi toute justice dans la répartition de la charge fiscale.

Le reste des articles est consacré à la réforme libre-échangiste anglaise. Bastiat y revient inlassablement, conscient d'assumer une mission d'intérêt public en évoquant cette grande lutte qui s'opère outre-Manche. « C'est une chose affligeante que la presse parisienne, toute dévouée au privilège industriel, persiste à tenir le public dans l'ignorance de la révolution profonde qui s'opère en ce moment de l'autre côté du détroit, révolution qui ne va à rien moins qu'à détruire tous les monopoles et entre autres le monopole colonial. » En travaillant avec passion sur cette question, Bastiat allait faire naître son destin. À l'été 1844, moment où s'arrête sa contribution à la *Sentinelle des Pyrénées*, il envoyait son article comparant la législation douanière en France et en Angleterre au *Journal des économistes*, qui le publia en octobre.

Gustave de Molinari a bien raconté comment, par cet article, fruit d'une maturation intellectuelle de plusieurs mois, dont les articles dans la *Sentinelle des Pyrénées* fournissent l'illustration précise, Bastiat entra avec éclat sur la scène des économistes français. « L'article arrivait du fond des Landes, sans être appuyé par la moindre recommandation. Aussi devons-nous dire qu'on le laissa bien un peu languir dans les cartons. Un journal est exposé à recevoir tant d'articles et quels articles ! Mais enfin, sur les instances de l'éditeur, M. Guillaumin, le rédacteur en chef du journal, M. Dussard, jeta les yeux sur ce travail d'un aspirant économiste. Dès les premières lignes, il reconnut la touche ferme et vigoureuse d'un maître, *ex ungue leonem*. Il s'empressa de mettre en lumière ce diamant qu'il avait pris d'abord pour un simple morceau de quartz. L'article parut dans le numéro d'octobre 1844 et il obtint un succès complet. Tout le monde admira cette argumentation serrée et incisive, ce style sobre, élégant et spirituel. Le *Journal des Économistes* demanda de nouveaux articles à ce débutant qui venait de se placer d'emblée parmi les maîtres, et plusieurs membres de la Société d'économie politique, notamment MM. Horace Say et Michel Chevalier lui adressèrent leurs félicitations en l'engageant à poursuivre avec eux l'œuvre de la propagande des vérités économiques. » (Nécrologie de Frédéric Bastiat, *Journal des économistes*, t. 28, février 1851, p.184)

Benoît Malbranque

Dix articles inédits du jeune Frédéric Bastiat

1. « Incompatibilités Parlementaires », *La Sentinelle des Pyrénées*, 21 mars 1843, p. 2-3.
2. « Incompatibilités Parlementaires », *La Sentinelle des Pyrénées*, 25 mars 1843, p. 2-3.
3. « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 1^{er} article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 18 mai 1843, p. 3.
4. « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 2^{ème} article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 25 mai 1843, p. 2.
5. « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 3^{ème} article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 1^{er} juin 1843, p. 2.
6. « La balance du commerce », *La Sentinelle des Pyrénées*, 2 déc. 1843, p. 1-2.
7. « À Monsieur le Rédacteur en chef de *la Presse* », *La Sentinelle des Pyrénées*, 14 déc. 1843, p. 3.
8. « Question des sucres en Angleterre », *La Sentinelle des Pyrénées*, 2 juillet 1844, p. 2-3.
9. « Réforme postale », *La Sentinelle des Pyrénées*, 3 août 1844, p. 2-3.
10. « Réforme postale. 2^{ème} article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 6 août 1844, p. 2.

(1) « Incompatibilités Parlementaires », *La Sentinelle des Pyrénées*, 21 mars 1843, p. 2-3.

[Introduction de l'éditeur :]

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante, qui nous est adressée du département des Landes par un de nos amis. Cette lettre nous paraît envisager sous un point de vue très vrai la composition actuelle de notre chambre des députés, où tant de gens n'apportent qu'une seule préoccupation, celle de se hisser au mât de cocagne du pouvoir.

La chambre est saisie pour la troisième fois d'une immense question : l'incompatibilité des fonctions publiques avec la députation, ou plutôt l'*inaccessibilité* des places aux membres de la chambre des députés. Voudriez-vous, monsieur, ouvrir les colonnes de votre journal à quelques réflexions sur cette grave matière ? Avant tout, je voudrais désigner la classe de lecteurs à laquelle elles s'adressent.

Deux idées sont inscrites au drapeau de juillet, et il ombragera toujours deux grands partis politiques ; l'un qui se préoccupe avec prédilection du mot *liberté*, l'autre qui se constitue principalement défenseur de l'*ordre public*.

La réforme parlementaire entre naturellement dans les vues du parti Progressiste. « Comment, disent-ils, les libertés publiques ne courraient-elles aucun danger quand la garde en est confiée à des hommes dont l'existence est à la merci du pouvoir ? Comment compter sur l'indépendance de députés fonctionnaires qu'un vote indépendant peut entraîner à leur ruine ? Est-il prudent de placer les hommes entre leur intérêt et leurs devoirs ? D'ailleurs, si nous remettons les cordons de la bourse aux mains qui y puisent, devons-nous nous attendre à ce qu'elle soit ménagée ? Si nous confions le droit de créer des fonctions à ceux qui doivent les occuper, n'est-il pas à craindre qu'elles se multiplient outre mesure ? et qu'est-ce qu'étendre le domaine des fonctions publiques, si ce n'est restreindre celui de l'activité privée, c'est-à-dire restreindre la liberté elle-même ? Est-il raisonnable d'attendre que les députés ingénieurs, douaniers, membres de l'Université, nous rendent la *liberté* des grands travaux d'utilité publique, la *liberté* du commerce, la *liberté* d'enseignement ? »

Au point de vue des Progressistes, ces idées me paraissent trop claires, trop évidentes pour que je croie utile de les développer. Je voudrais donc m'adresser aux *Conservateurs* et rechercher avec eux si l'*ordre public* n'est pas aussi intéressé à la réforme parlementaire que la *liberté* elle-même ; si cette instabilité qu'ils déplorent et qui les alarme avec raison n'a pas pour cause principale l'*accessibilité du pouvoir aux contrôleurs du pouvoir*.

Qu'est-ce que la chambre telle qu'elle est aujourd'hui constituée ? une arène où les partis ou plutôt les coteries se disputent la puissance publique. Assiéger les portefeuilles et les défendre, voilà toute la tactique parlementaire.

Un député arrive au Palais-Bourbon. Quelle est cette séduisante image qui se dresse devant lui ? c'est le pouvoir, entouré de son brillant cortège, la fortune, l'autorité, l'influence, la renommée, la considération : je veux que ces biens ne fassent pas fléchir sa stoïque vertu ; mais si cet homme n'a pas d'ambition, il a du moins une idée qu'il veut faire triompher, et il ne tardera pas à rechercher l'élévation, si ce n'est dans l'intérêt de son individualité, du moins dans l'intérêt de sa foi politique. Notre constitution lui rend le pouvoir accessible ; nos usages parlementaires lui montrent deux voies pour y arriver. L'une est facile et unie ; il ne s'agit pour lui que de s'inféoder à un ministère ; une bonne place sera le prix de sa complaisance. L'autre est escarpée et raboteuse ; mais elle mène plus haut et convient aux ambitions puissantes ; il faut attaquer le ministère, lui susciter des obstacles, l'empêcher d'administrer, le déconsidérer, le dépopulariser, soulever contre lui la presse et l'opinion, jusqu'à ce qu'enfin, aidé de ceux qu'on a attachés à sa fortune, on obtient une majorité d'un jour et l'on entre vainqueur dans les conseils de la couronne.

Mais la lutte ne se ralentit pas pour cela, seulement les rôles sont changés. Celui qui se défendait la veille devient assaillant à son tour. Il trouve, en sortant de la place, les machines de guerre qui ont servi à l'en chasser ; il s'en empare : à lui les discours pompeux ; à lui la popularité ; à lui de peindre la France poussée honteusement vers un abîme ; à lui d'aller réveiller et égarer, s'il le faut, au fond des âmes l'antique amour de la liberté et de l'indépendance nationale ; à lui enfin de tourner contre son ennemi vainqueur tous ces puissants projectiles. Car, celui-ci, hier agresseur, est aujourd'hui sur la défensive. Tout ce qu'il peut faire, c'est de lutter péniblement contre des attaques sans cesse renaissantes ; c'est d'abandonner le soin des affaires pour se livrer tout entier aux luttes du parlement. Bientôt sa majorité précaire lui échappe. Pour l'obtenir, il n'a pas marchandé les promesses, pour la conserver il faudrait pouvoir ne pas marchander avec les exigences ; les coteries se détachent fraction à fraction, et vont grossir la coalition assiégeante. Ainsi, le pouvoir, comme ces redoutes célèbres dans nos fastes militaires, est pris et repris jusqu'à vingt fois peut-être dans l'espace de dix années.

Est-ce là de l'ordre ? est-ce de la stabilité ? et pourtant je défie qu'on m'accuse d'avoir tracé un tableau de fantaisie. Ce sont des faits, c'est de l'histoire, et même notre histoire constitutionnelle n'est autre chose que le récit de ces luttes.

Et peut-il en être autrement ? Notre constitution peut se résumer ainsi : « Le pouvoir appartient aux députés qui savent s'en emparer. Celui d'entre eux qui sera assez habile pour arracher la majorité au ministère sera ministre, et il distribuera à ses adhérents toutes les grandes places de l'armée, des finances, du parquet, de la magistrature. »

N'est-ce point là la guerre, l'anarchie, le désordre organisés ? Dans un autre article, j'examinerai comment la réforme parlementaire pourrait modifier cet ordre de choses.

J'ai l'honneur, etc.

FR. B.

(2) « Incompatibilités Parlementaires », *La Sentinelle des Pyrénées*, 25 mars 1843, p. 2-3.

Monsieur le Rédacteur,

Dans une précédente lettre, j'ai essayé de signaler le vice qui déprave notre représentation nationale. Au point de vue de la liberté, livrer les places à ceux qui les dotent ; au point de vue de l'ordre, livrer les ministères à ceux qui les renversent, c'est là, ai-je dit, une conception dont le double danger saute aux yeux. J'ajoutais que l'expérience appuyait à cet égard le raisonnement. Si les bornes d'un journal le permettaient, j'invoquerais ici l'histoire de nos innombrables *crises ministérielles* ; le *Moniteur* à la main, je comparerais M. Thiers, président du Conseil, à M. Thiers, chef de l'opposition, et M. Guizot, instigateur de la coalition, à M. Guizot ministre des affaires étrangères. On verrait si ces assauts de portefeuilles, ces sièges en forme que ramènent plusieurs fois par an ce qu'on nomme les questions de cabinet, ont pour mobile l'amour du bien public ou la soif du pouvoir ; on verrait si cet acharnement à renverser pour s'élever, recule devant aucune considération ; s'il n'accepte pas comme auxiliaires jusqu'aux chances d'une conflagration générale ; s'il ne la provoque pas au besoin ; on verrait enfin si cette lutte permanente non d'opinions, mais d'ambitions rivales, tout en affaiblissant la patrie, ne fait pas planer sur elle des dangers qui la forcent en pleine paix à se tenir toujours prête à la guerre.

Mais on fait contre la réforme parlementaire plusieurs objections.

L'ambition, dit-on, est innée au cœur de l'homme ; la réforme ne l'en déracinera pas.

Sans doute, la loi ne peut pas détruire l'ambition ; mais elle peut détruire ce qui l'alimente.

Les membres des conseils généraux sont fils d'Adam comme les députés ; pourquoi donc l'ambition n'enfante-t-elle pas dans ces conseils les mêmes crises qu'à la chambre ? Uniquement parce qu'elle n'y trouve pas à se développer.

Mais introduisez dans la loi qui les organise, un article ainsi conçu :

« Si le préfet perd la majorité au conseil général, il sera remplacé par le chef de l'opposition ; celui-ci distribuera à ses adhérents toutes les grandes places du département, les directions financières, les recettes générale et particulières, les sièges de la magistrature et du parquet. Les nouveaux fonctionnaires continueront à être membres du conseil, et ils conserveront leurs places jusqu'à ce qu'une nouvelle majorité les leur arrache. »

Je le demande, une telle disposition ne transformerait-elle pas ces corps délibérants, aujourd'hui si calmes, en foyers d'intrigues et de cabales ? N'enlèverait-elle pas à l'administration tout esprit de suite, au préfet toute liberté d'action, au pouvoir enfin toute stabilité ?

Et quelle raison a-t-on de penser que ce qui jetterait le trouble dans la sphère préfectorale ne bouleverse pas la sphère ministérielle ? Est-ce parce que le théâtre est plus vaste ? parce que les passions excitées par des appâts plus puissants s'y développent avec plus d'énergie ?

Après avoir tiré contre la réforme une objection de ce que l'ambition humaine est un mal irrémédiable, on la repousse par le motif que l'ambition dans la chambre n'est pas même admissible.

La réforme, dit-on, serait la condamnation du parlement ; ce serait une calomnie qu'il prononcerait contre lui-même ; elle suppose dans cette assemblée des passions basses qui ne peuvent y trouver accès ; en un mot, c'est une loi des *suspects*.

D'abord, parce que la loi déclare que deux fonctions sont par leur nature incompatibles, je ne vois pas qu'elle entende flétrir ceux qui les occupent. Les maires ne peuvent pas être gardes nationaux, les juges n'entrent pas dans le jury, et l'on n'a jamais ouï dire qu'ils aient vu dans ces incompatibilités une sorte de flétrissure personnelle que la loi aurait voulu infliger.

On pourrait tout au plus dire que la loi tient compte des incurables et incontestables infirmités de la nature humaine. — Et à vrai dire, la législation toute entière est-elle autre chose qu'un ensemble de précautions prises contre la faiblesse et la perversité de l'homme ? On demande des garanties aux ministres, on en demande au roi, et la charte n'est qu'une série d'obstacles opposés aux empiètements ou aux rivalités possibles des grands pouvoirs de l'État. — Et il ne serait pas permis à la société de demander à ses mandataires directs la plus rationnelle des garanties ?

Il faut convenir que la réforme parlementaire, entendue dans le sens de l'interdiction absolue à tout fonctionnaire de parvenir à la représentation nationale, présente deux inconvénients sérieux.

Le premier, de restreindre les droits d'élection et d'éligibilité.

Le second, d'amoindrir l'expérience du conseil de la nation.

Ne serait-il pas dangereux en effet, au moins dans l'état actuel de notre organisation législative, d'exclure les magistrats, les financiers, les militaires, les marins d'une assemblée qui s'occupe essentiellement de législation, de finances, d'organisation militaire et navale ? Une telle réforme aurait-elle aucune chance de se faire accepter ?

Aussi, le problème ne consiste-t-il pas à prononcer des exclusions particulières, mais à fonder des garanties générales.

Il peut se formuler en ces termes :

« Placer les mandataires de la nation dans une situation telle qu'ils n'aient aucun intérêt *personnel* à s'inféoder au ministère ni à le renverser. »

S'il est vrai qu'une question bien posée soit à moitié résolue, une loi qui satisfasse à cette double condition ne doit pas être difficile à trouver.

Il ne m'appartient pas d'aller plus loin, et je terminerai en faisant remarquer que M. de Sade est loin d'aborder la difficulté. Il ne paraît pas même l'avoir aperçue. Que propose-t-il ? d'interdire aux députés les fonctions publiques... excepté les ministères, les ambassades, les directions générales, etc.

Il admet donc que les hautes positions politiques doivent continuer à enflammer la cupidité des mandataires de la nation ; qu'ils peuvent continuer à se disputer la possession du pouvoir, dût la lutte le mettre en pièces. — Mais c'est là précisément qu'est le danger. — Et on peut décorer du nom de

réforme parlementaire une mesure qui, si elle restreint le domaine de quelques ambitions subalternes, laisse le champ libre aux ambitions qui troublent le monde ?

Agréez, etc.

FR. B.

(3) « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 1^{er} article », 18 mai 1843, p. 3.

[Introduction de l'éditeur :]

Tout le monde a remarqué en province le silence incompréhensible qu'une grande partie de la presse parisienne a gardé sur le scandale de la concession du chemin de fer de Paris à la frontière du Nord. C'est là un des plus fâcheux résultats de la législation actuelle sur les journaux, que l'énormité du cautionnement, des frais de timbres et de poste constituent, pour ainsi dire, en état de monopole, tant sont difficiles et chanceuses les tentatives de concurrence. Notre ami, M. F. B., a été frappé comme nous tantôt du silence, tantôt de la partialité de la grande presse parisienne (à l'exception néanmoins du National) sur diverses questions industrielles et commerciales.

Comme nous partageons les opinions de M. Fr. B. sur la liberté du commerce en général, nous accueillons avec plaisir son travail, en lui laissant toutefois la responsabilité de la vivacité des formes, dans ce qui a trait à la presse de la capitale.

LIBERTÉ COMMERCIALE.
État de la question en Angleterre.

1^{er} article.

Un journal disait, il y a quelques jours :

« Les grands intérêts du Nord ont *soudoyé*, depuis quelques années, une grande partie de la presse parisienne. »

Il ajoutait :

« Nous ne faisons pas un crime aux journaux parisiens d'avoir accepté une subvention des fabricants ; les médecins, les avocats vivent de leur travail et *il n'y a rien d'immoral* à ce qu'un écrivain soit rémunéré pour publier dans un journal des articles en faveur d'un intérêt, quand tous les jours M. Berryer, M. Barrot sont rémunérés pour avoir rédigé des mémoires en faveur d'intérêts purement individuels. »

Le sophisme saute aux yeux. M. Berryer donne ses plaidoyers pour des plaidoyants. Mais si, moyennant un salaire secret, il professait à la tribune des opinions autres que les siennes, serait-il justifié en disant : chacun vit de son travail.

Quoi ! le gérant de la *Presse*, fondateur de Coëtbo, se rallie à un système qui ruine l'agriculture ; mentant à leurs abonnés, à leurs antécédents et à *leur propre titre*, le *Siècle* ressuscite des théories du temps de Colbert, le *Constitutionnel* se fait le champion du privilège ; le *Commerce* combat la liberté du commerce, et cela parce qu'ils sont *soudoyés* pour faire prévaloir des doctrines qu'ils savent être anti-sociales, et l'on dit cyniquement : chacun vit de son travail ! C'est de *vénalité* qu'il fallait dire.

Et voyez les conséquences de cette corruption dans laquelle le *Globe* ne voit *rien d'immoral*.

Il ne faut pas croire que la presse n'a aliéné aux monopoleurs que ses convictions économiques.

Le monopole ne se bornera jamais à se défendre sur le terrain de la science ; il aurait contre lui les Turgot, les Smith, les Say, les Riccardo [*sic*], les Sismondi, les Mill, les Malthus, les Senior. Son plus sûr moyen d'éloigner la concurrence étrangère, c'est de brouiller la France avec les autres nations, et s'il

soudoie la presse il entend bien qu'elle excite les passions haineuses, les défiances politiques, les jalousies nationales. Il faut dire qu'à cet égard le journalisme parisien a consciencieusement travaillé à gagner sa subvention, et l'on a pu lire dans un des journaux que nous nommerons tout à l'heure cette étrange maxime :

« Nous concevons l'impartialité dans nos discussions intérieures ; mais à l'égard de l'étranger *l'impartialité est une trahison.* »

La presse parisienne nous donne en ce moment une preuve remarquable de l'esprit qui l'anime.

On sait qu'en Angleterre, il n'est pas de question si futile ou si grave qu'elle soit, depuis la plus simple réforme d'un hospice jusqu'aux plus profondes altérations de la grande charte, qui ne donne lieu à des assemblées (meetings) où elles sont librement discutées. Comme toute nation est composée d'hommes d'opinions et de vues fort diverses, il ne faut pas être surpris si parmi ces milliers de meetings il s'en rencontre qui aient pour objet des questions indifférentes ou même hostiles à des intérêts français. Ce qui se dit en ce cas nous est soigneusement rapporté par nos journaux. Ainsi que quelques missionnaires protestants se réunissent pour déclamer contre l'invasion du catholicisme à Otahiti, la presse voit là une manifestation de l'inextinguible jalousie de *la perfidie Albion*.

Mais des meetings pour l'affranchissement du commerce, elle n'en dit pas un mot. Le monopole manufacturier ne le permet pas.

Et cependant, il ne s'agit plus des vaines doléances de quelques méthodistes désappointés. Il s'agit d'un mouvement immense, profond, qui remue jusque dans ses fondements le sol de la vieille Angleterre. — Au point de vue britannique, c'est la lutte des masses contre l'oligarchie, sur un terrain où celle-ci est prête à succomber. — Au point de vue français, ce sont vingt millions de consommateurs qui réclament, qui exigent le droit d'acheter librement nos produits. — Au point de vue humanitaire, c'est un effort désespéré pour déraciner le monopole : dans les îles britanniques par la puissance de l'opinion, dans le monde entier par l'autorité de l'exemple. — Voilà ce qui agite l'Angleterre, ce qui l'ébranle d'un mouvement passionné, fébrile, irrésistible, tel qu'il n'est pas donné à une même génération d'assister deux fois à un semblable spectacle. — Voilà ce qui attire les regards du monde entier *et nos journaux n'en disent rien.*

Je tâcherai de suppléer à leur silence. Dans un prochain article je ferai connaître l'association pour la liberté du commerce, ses travaux, l'esprit qui l'anime, son mode d'action, ses progrès et ses chances.

Fr. B.

(4) « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 2^{ème} article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 25 mai 1843, p. 2.

LIBERTÉ COMMERCIALE.
État de la question en Angleterre.

2^{ème} article.

Dans toutes les grandes questions qui divisent les hommes, il y a toujours trois partis, deux extrêmes opposés, un intermédiaire : une gauche, une droite et un centre.

En Angleterre, et dans la question qui nous occupe, un parti réclame la *liberté des échanges* ; il a son centre d'action dans l'*Anti-corn-law-league*, l'association contre la loi qui restreint l'importation des céréales.

Un autre parti défend la *protection*. C'est le torysme représenté par l'administration de sir Robert Peel. Enfin la *politique de conciliation* a été renversée du pouvoir avec lord John Russell.

Mais dans quelle mesure réclame-t-on la liberté d'une part, la protection de l'autre ? C'est là précisément ce qui nous fera connaître *l'état de la question en Angleterre* ; car ces mots : liberté, protection, n'ont selon les temps et les lieux qu'une valeur relative, et de même qu'un homme très brun en France serait trouvé d'une blancheur éclatante en Afrique, il peut se faire que le progrès des lumières eût mis entre deux nations une différence telle que la même mesure qu'on regarde comme *conservatrice* dans l'une, fût trouvée témérairement *réformatrice* dans l'autre.

Pour remplir notre tâche, nous avons donc à exposer les doctrines, les prétentions et l'action des trois grands partis que nous venons de signaler.

La première réunion des partisans de la libre importation des céréales eut lieu il y a deux ans, à Manchester. Sept cents ministres dissidents, dont un grand nombre venus, sur l'appel de leurs coreligionnaires, des extrémités du royaume, posèrent les bases d'une formidable association. Bientôt elle se popularisa dans cette ville, au point que, faute d'un local assez vaste pour tenir ses séances, elle construisit en peu de semaines une salle capable de contenir dix mille personnes.

De Manchester l'association se propagea dans les comtés comme un incendie ; elle s'installa enfin à Londres où elle se réunit, de fondation, tous les mercredis, et au besoin tous les jours et deux fois par jour, d'abord au théâtre de Drury-Lane, ensuite au théâtre de la Reine. À l'étroit dans ces immenses édifices, elle s'occupe, à l'exemple de Manchester, d'en construire un qui aura trois mille mètres carrés.

Au 12 avril, 76 associations provinciales s'étaient affiliées au comité métropolitain. Celui-ci avait distribué 300 000 traités populaires d'économie sociale et un nombre incalculable de discours et de journaux ; on avait envoyé au parlement 3 922 pétitions couvertes de 5 030 757 signatures ; enfin il ne se passait pas de jours que le comité ne députât dans les provinces et particulièrement dans les comtés agricoles, des économistes distingués chargés de répandre les doctrines de la liberté parmi les classes les plus attachées au régime de la protection.

Le titre que l'association a choisi, *Anti-corn-law-league*, ligue contre la loi des céréales, semble d'abord restreindre son objet. Mais il ne faut pas perdre de vue que si le monopole est manufacturier en France, il est territorial en Angleterre ; le frapper dans la loi des céréales, c'est le frapper dans sa raison d'être : tous les partis sont d'accord sur ce point. Pour juger la portée de ses vues, il ne faut d'ailleurs que lire la motion que le comité a fait solennellement adopter par l'association.

« L'association répudie tous monopoles, privilèges exclusifs et droits protecteurs quelconques, désire et demande l'abolition totale et immédiate de toutes restrictions du commerce, de toutes protections en faveur de l'agriculture, des manufactures et de la navigation, et l'entière destruction de tous les obstacles à la libre communication des Anglais avec tous les peuples du globe. »

C'est sur ce texte que d'habiles orateurs, des économistes profonds, des religionnaires enthousiastes dissertent tous les jours, pendant des heures entières, devant des assemblées de quatre ou cinq mille personnes de tous sexes et de tous rangs.

Nos mœurs nationales ne nous permettent guère de comprendre quelle sorte d'intérêt attire en foule à ces réunions des pairs du royaume, des députés, des dames du monde le plus élégant.

Mais il faut dire, ce qui servira peut-être à expliquer cet étrange phénomène, que la question économique prend en Angleterre des proportions colossales et faites pour remuer toutes les fibres des cœurs anglais.

Nous avons vu, en France, les plus hautes questions de commerce, de marine et de colonies venir, une à une, s'engager dans un simple débat de rivalité entre deux sucres.

Et pourtant, grâce à la révolution de 89, notre France, et je l'en félicite, est une *table rase* comparée à l'Angleterre avec l'inextricable complication de ses intérêts.

Là, l'affranchissement du commerce attaque dans toutes ses positions l'aristocratie et sa prépondérance politique.

Il l'attaque dans le monopole territorial, qui, par la cherté des subsistances et l'élévation artificielle du taux des fermages, soutire au profit des maîtres du sol le fruit des sueurs des classes laborieuses.

Il l'attaque dans sa suprématie religieuse en diminuant la valeur de la dîme et les profits des nobles dignitaires de l'église établie. Cela est si vrai, que *la ligue* a été fondée par des ministres dissidents, et que les écrits qui en émanent ont été publiquement brûlés par des prêtres anglicans au sein d'associations rivales.

Il l'attaque dans le système colonial, car celui-ci n'est autre chose qu'un contrat de *protection réciproque* entre les colonies et la mère-patrie. Et que dit l'association au peuple ? « Vous-êtes fiers de vos immenses possessions, mais vous donnent-elles rien pour rien et ne vous faut-il pas payer le sucre aux planteurs des Antilles et le bois aux colons du Canada comme vous les paieriez aux habitants du Brésil et des bords de la Baltique ? Seulement vous les payez au prix du monopole et vous supportez en outre les frais de conquête et de conservation. On vous dit que vos colonies prennent vos produits en retour. C'est ce que ferait l'étranger, à moins que saisis d'un accès de philanthropie, il ne lui plaise de vous inonder jusqu'aux genoux de vin, de sucre et de froment sans rien exiger de vous. C'est là l'illusion qu'on cherche à vous faire, et c'est certes la plus étrange dont on ait jamais entendu parler. Elle surpasse les cures par l'eau froide et les machines volantes. *It beats cold water cures or flying-machines.* » Qui profite donc des colonies ? L'aristocratie, qui distribue à ses cadets de famille les gouvernements, les hauts emplois, les commandements sur terre et sur mer, que le système colonial met à sa disposition.

On voit l'immense portée des vues de l'association. Je ne les exagère point. Voici ce que répondait, il n'y a pas huit jours, sir Robert Peel à M. Villiers qui a proposé à la chambre l'abolition immédiate et totale des droits sur les céréales.

« Je remercie l'honorable membre de la franchise de sa proposition. Elle ne tend pas à une réforme mesurée et progressive ; elle réclame l'application d'un principe. Qui peut nier que l'adoption de ce principe n'entraîne l'abolition de toute protection et la rupture du contrat colonial ? L'histoire n'offre qu'un exemple d'une réforme aussi radicale et aussi précipitée ; celle qu'opéra l'assemblée constituante, dans la fameuse nuit du 4 août, lorsqu'elle abolit à la fois tous les privilèges. »

C'est ainsi qu'une réforme économique en apparence touche à l'existence d'un ordre social qui a si longtemps pesé sur l'Angleterre et sur le monde. On le voit, l'œuvre de l'association est immense. Que d'intérêts, que de préjugés à combattre ! Si l'aristocratie anglaise a infligé à la Grande-Bretagne des plaies profondes, elle les a cachées sous des trophées, et les peuples, nous le savons, se déshabituent difficilement de la gloire. Sans doute la science et la raison démontrent que la gloire acquise par la conquête et l'oppression porte en elle-même le germe de sa fin. Elle exige au dedans des efforts croissants qui à la longue ne peuvent égaler les résistances qu'elle crée au dehors. Paix et liberté, tels sont les solides fondements de la sécurité, du bien-être et de la moralité des nations. Mais ce n'est pas l'œuvre d'un jour que de faire pénétrer ces idées chez un peuple fier de ses conquêtes illimitées, fier de ces deux grands instruments, *army and navy*, qui ont étendu sa domination jusqu'aux extrémités de la terre, fier de cette aristocratie même qui l'opprime, mais qui, par son habileté et ses travaux, a su enfoncer profondément ses racines dans le sol britannique. Un haut degré de lumières et d'expérience pourrait seul expliquer cet acte inouï d'un tel peuple répudiant son passé et brisant une organisation vicieuse, mais empreinte d'un caractère vénérable de grandeur.

Il est donc essentiel qu'après avoir étudié les forces, les opinions et les vues du parti de la liberté, nous soumettions au même examen celles des défenseurs du monopole. Dans un prochain et dernier article, j'exposerai les actes accomplis, les concessions faites par l'administration Tory. Le lecteur verra dans quelle mesure elle diffère en fait et en principe des vues de l'association, et connaissant les deux termes extrêmes de l'opinion en Angleterre sur cette grande question, il sera peut-être à même de juger s'il y a quelque chance que ce peuple qui a donné au monde le premier exemple du jugement par le jury, du vote de l'impôt, de la représentation nationale et de l'affranchissement des esclaves, soit aussi destiné à lui donner le signal de l'*affranchissement du commerce*.

(5) « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 3^{ème} article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 1^{er} juin 1843, p. 2.

LIBERTÉ COMMERCIALE.
État de la question en Angleterre.

3^{ème} article.

Je ne doute pas que le lecteur, si je suis assez heureux pour en rencontrer qui prenne intérêt au sujet que je traite, ne soit disposé à me dire : mais selon votre propre exposé, l'affranchissement du commerce a moins de chances en Angleterre qu'en France ; ici, il n'est repoussé que par une fausse doctrine et par les intérêts industriels qu'elle protège ; là, outre ces obstacles, il a à lutter contre la puissance des lords, l'influence du clergé, un immense développement colonial, et la plus forte des passions populaires, l'orgueil national jaloux d'une suprématie maritime incompatible avec la libre communication des peuples. Pour vaincre de telles forces, qu'est-ce que ces Meetings, cette propagande de quakers et de non-conformistes, ces parodies de l'agitation irlandaise, ces pétitions, ces motions radicales toujours brisées par une majorité compacte ?

Mais si je venais à démontrer que le parti tory, celui-là même que les classes privilégiées ont envoyé à la législature avec mission expresse de maintenir le régime protecteur, celui-là même qui a saisi le pouvoir dans le but avoué de défendre l'aristocratie et les colonies contre les réformes proposées par l'administration des whigs ; si je venais à démontrer, dis-je, que ce parti a fait de grandes concessions, en doctrine et en fait, au principe de la liberté du commerce, on ne pourrait échapper à l'une de ces deux conséquences : ou ces concessions ont été volontaires, ce qui implique que les connaissances économiques ont fait assez de progrès dans les classes même qui exploitent le monopole pour les déterminer à y renoncer ; ou elles ont été forcées, ce qui révèle la toute-puissance d'une opinion qui aurait exercé du dehors une telle pression sur la législature.

On sait quelle était la situation de l'Angleterre à l'époque où le pouvoir passa des whigs aux torys. Crise financière, stagnation des affaires, guerre de la Chine, désastres de l'Afghanistan, misère du peuple, décroissance des recettes, déficit. Certes, le moment semblait mal choisi pour opérer sur les droits de douane une réduction dont l'effet inévitable devait être de diminuer encore, du moins momentanément, les revenus du trésor.

C'est cependant au milieu de ces circonstances que l'administration des whigs propose un dégrèvement profond et général des tarifs. Cette mesure entraînait une altération non moins profonde du contrat colonial. En effet, dès que la mère-patrie affranchissait son marché du monopole colonial, la justice voulait que les colonies ne fussent plus assujetties, pour leurs approvisionnements, au monopole métropolitain. Aussi lord John Russell proposait-il l'admission aux colonies anglaise des objets de consommation venant de l'étranger. C'était préparer les colonies à vivre au grand air de la liberté ; c'était un pas décisif vers leur affranchissement.

Cette politique n'a pas prévalu. Il nous reste à examiner celle qu'a adoptée le cabinet tory.

Le plus pressé était de combler le déficit. Sir Robert Peel eut recours à *l'income-tax*. Il obtint pour trois ans une taxe de 3% sur tout revenu s'élevant au-dessus de 3 750 fr.

Mais ce n'était là qu'une ressource temporaire. Au bout de trois ans, on devait se trouver en face du déficit, si l'on ne mettait pas le temps à profit pour rétablir, par des moyens réguliers, l'équilibre dans les finances.

J'ai quelque idée qu'en présence d'une telle situation, nos ministres eussent tourné leurs regards vers les patentes, les boissons, les centimes additionnels, et qu'ils se fussent hâtés de dire : *il faut exiger de l'impôt tout ce qu'il peut rendre.*

Sir Robert eut recours à une autre maxime et à d'autres moyens. Il dit : « Pour que les finances prospèrent, il faut que la nation prospère, et pour cela, il faut *que tout anglais puisse aller par tout le globe acheter au meilleur marché et vendre au plus haut prix qu'il le pourra* » — Et pour justifier les résolutions qu'il allait proposer, sans attendre des concessions de la part des étrangers, il ajoutait : « *S'il plaît aux autres nations de payer cher ce qu'elles peuvent avoir bon marché, libre à elles.* »

En conséquence, il proposa et obtint la révision du tarif anglais. Voici quelques exemples de ces modifications :

DÉNOMINATION	Ancien tarif.	NOUVEAU TARIF		Observations.
		d'origine étrangère.	des colonies.	
Bœufs	Prohibé	fr. c.	fr. c.	
Vaches	Idem.	25	12 50	
Veaux	id.	18 75	9 37 ½	
Porcs	id.	12 50	6 25	
Moutons	id.	6 25	3 12 ½	
Viande de bœuf, 50 k.	id.	3 75	1 87 ½	
Id. de porcs, les 50 k.	id.	10	2 50	
Lard <i>id.</i>	35	10	2 50	
Bœuf salé <i>id.</i>	15	17 50	4 37	
Farine, le bushal	3 75	10	2 50	
Huile d'olive, le ton.	105	62 ½	31 ¼	
Bois de construction	75	50	35	
		31	26 25	Le droit était de 12 f. 50 c.
Cuir	5 80	2 50	1 25	
Souliers, bottes gants				Réduction d'environ 50%
Goudron 6 barils	18	7 50	3 75	
Terebenthine, 50 K.	5 40	1 25	62 ½	
Café, la livre	1 56	80	40	
Riz, le quarter	25	3 75	10	
Pomme de terre	2 50	30	10	

Ce tableau abonde en curieux enseignements.

On y voit l'Angleterre ouvrant son marché à une foule de nos produits agricoles et industriels le jour même (28 juin 1842) où nous fermions le nôtre à ses fils et tissus de lin, sous prétexte que les Anglais filent et tissent à meilleur marché que nous ; comme si ce n'était pas une règle à l'usage des nations comme des plus humbles ménages de ne pas s'obstiner à faire chez soi ce qu'on peut se procurer ailleurs avec plus d'avantage. (L'ordonnance est du 26 juin et parvint à Londres au moment de la troisième et définitive lecture du bill.)

On y voit les torys, les propriétaires du sol, substituant à une prohibition absolue un droit modéré de 25 fr. par tête de bœuf, dans un pays où la consommation moyenne par habitant est de 35 kilogrammes, tandis que nous maintenons un droit de 55 fr., nous qui ne pouvons atteindre qu'à une consommation de 6 kil. 74 par habitant. (Dans les 21 départements du Midi occidental, la consommation moyenne est de 3 k. 65 ; dans les Landes, 1 kil. 91 ; dans les Basses Pyrénées, 0,80. *Statistique de la France, publiée par le ministre du commerce.*)

Enfin, quoique cette réforme tory diffère des projets des whigs en ce qu'elle maintient en faveur des colonies des *droits différentiels*, il est juste de reconnaître qu'au rebours de ce qui vient de se faire en

France, à l'occasion des sucres, elle procède par voie de dégrèvement et non par voie d'aggravation. On ne remarquera dans ce tableau qu'une seule déviation à ce principe (à l'article bois de construction), et cette déviation est certes l'atteinte la plus directe portée au lien colonial.

Voilà donc ce qu'a pu le toryisme dans un jour de triomphe. En théorie, répudier le principe de la protection ; en fait, user sa force non à l'accroître, non pas même à le maintenir, mais à ralentir sa chute, agissant comme ces machines qui, dans une pente rapide, pressent les roues d'une voiture ; elles ne l'arrêtent pas ; encore moins la font-elles rétrograder, elles se bornent à en modérer la vitesse.

Et qu'on ne s'imagine pas que ces concessions ont satisfait l'opinion publique. Un cri universel s'est élevé sur toute la surface des trois royaumes contre cette tentative incomplète, contre ce simulacre de réforme ; jamais les *Meetings* n'ont été plus fréquents, les pétitions plus nombreuses, les motions plus multipliées pour arriver à l'affranchissement complet des échanges, et j'ose affirmer, dussé-je heurter des opinions formées à la source suspecte du journalisme parisien, que cette agitation commerciale a un bien autre retentissement au parlement britannique que l'agitation Irlandaise elle-même, quelle qu'en soit la gravité.

Forcé de me restreindre, je me bornerai à dire quelques mots de la motion de M. Riccardo, parce qu'elle intéresse notre pays.

On a pu remarquer dans le tableau précédent l'absence de deux articles aussi importants que le vin et le sucre, comme moyens d'échanges, comme objets de consommation. Sir Robert Peel avait déclaré qu'étant en négociations avec la France, l'Espagne, le Portugal et le Brésil, il avait cru devoir réserver ces deux articles comme moyen de déterminer la conclusion des traités.

M. Riccardo a vu dans cette réserve une déviation au principe de la liberté ; car, dit-il, nous ne devons nous occuper que d'amener parmi nous l'abondance de toutes choses, et ne pas négliger un bien actuellement réalisable dans l'espoir d'atteindre des avantages éventuels. En conséquence, il fit à la chambre des communes une motion ainsi conçue :

« La chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu à ajourner le dégrèvement pour en faire la base de négociations avec les nations étrangères. »

Cette motion a été repoussée sur des observations de sir Robert Peel, que la *Presse* qualifie de *violentes*. Elle ajoute : l'Angleterre fait prêcher la liberté du commerce par ses missionnaires ; mais elle se garde bien de l'adopter pour elle-même. Son but est de faire avec les autres peuples des traités léonins, etc., etc.

Or, ce discours violent de sir Robert peut se résumer ainsi : « Je regarde le système protecteur comme erroné et funeste. Je crois que nos tarifs sont un mal et que ceux des étrangers en sont un autre. M. Riccardo ne veut remédier qu'au premier ; j'aspire à remédier à tous les deux et j'y réussirai, si je stipule avec les étrangers des concessions réciproques. Mais comment offrirai-je des concessions, si vous m'obligez à dégrever *immédiatement et sans conditions*, le petit nombre d'articles que je me suis réservés comme moyens de négociation. »

Je prie le lecteur de remarquer sur quel terrain était établi le débat, et de se demander ce qu'il adviendrait à la chambre des députés d'une proposition qui aurait pour objet le renversement de tout notre système protecteur sans tenir aucun compte des dispositions des étrangers à notre égard. Il est douteux qu'elle ralliât deux suffrages.

Je terminerai cet article, déjà trop long, par une réflexion affligeante pour des Français, et surtout pour des Français du Midi.

Il est évident, d'après ce qui précède, qu'il y a eu un moment où il eût été facile de conclure avec l'Angleterre un traité dont les stipulations ne nous auraient pas été marchandées. L'abaissement que sir Robert Peel a fait subir aux tarifs anglais, sans rien exiger de nous en retour, implique qu'il eût tenu les portes grandes ouvertes à nos produits, si nous eussions consenti à ce que nous nommons si improprement des *concessions*. L'occasion n'a pas été saisie. Peut-être ne faut-il pas trop en accuser le ministère. Après tout, chez les peuples constitutionnels, c'est l'opinion qui fait la loi : et quel peut être

l'état de l'opinion dans un pays où le journal qui s'adresse spécialement aux négociants, le journal qui s'intitule le *Commerce*, déshonore tous les jours ses colonnes par des articles tels que celui-ci :

« Les motions qui se succèdent dans le parlement anglais sur la nécessité d'apporter un remède aux souffrances des classes laborieuses renferment des renseignements trop graves pour qu'elles ne fixent pas l'attention de nos hommes d'État, surtout au moment où on parle d'un traité de commerce avec nos voisins d'outre mer ... Devons-nous songer à lier des relations commerciales avec un peuple placé dans une semblable situation ... Combien ne devons-nous pas craindre, ne devons-nous pas surtout éviter soigneusement de nous exposer à gagner cette lèpre du paupérisme, cette contagion de misère, en multipliant les points de contact avec un peuple qui en est infecté à un si haut degré ... Gardons-nous de nous laisser inoculer par notre propre faute ce mal du paupérisme, qu'on ne désignera bientôt plus que sous le nom de *mal anglais*. »

FR. B.

(6) « La balance du commerce », *La Sentinelle des Pyrénées*, 2 déc. 1843, p. 1-2.

[Introduction de l'éditeur :]

Nous avons inséré et nous insérerons toujours avec plaisir tout ce qui sort de la plume de M. Fr. B. ; mais nous accueillons d'autant plus volontiers la lettre suivante de notre ami, que nous partageons entièrement ses idées sur cette erreur économique que l'administration des douanes et les partisans du système dit protecteur appellent si improprement balance du commerce.

Monsieur le Rédacteur,

La presse s'émeut depuis quelques jours de la situation de notre commerce extérieur, car il résulte des tableaux officiels récemment publiés par l'administration que les *exportations* de la France sont demeurées fort au-dessous de ses *importations*.

Il y a déjà quelques deux cents ans que gouvernants et gouvernés tiennent pour incontestable le raisonnement suivant :

« Si un pays *importe cinq* et *exporte quatre*, il lui reste *un* à solder en numéraire : il perd *un* ; ce qui s'exprime par cette formule : *La balance du commerce lui a été défavorable.* »

Cela posé, pour savoir s'il a plu à nos négociants *d'échanger à perte*, il suffit de jeter les yeux sur les documents émanés de la douane. La nation a-t-elle plus importé qu'exporté, elle a perdu la différence. Le procédé a du moins le mérite d'être simple et expéditif.

À la vérité, quelques rêveurs ont révoqué en doute la justesse de cette déduction ; mais leur théorie, dit-on, bonne tout au plus pour les livres, n'a aucune valeur pratique.

On conviendra peut-être qu'il y a quelque *valeur pratique* dans la comptabilité des négociants. Il n'est pas vraisemblable que toutes les maisons de commerce du monde se fassent illusion au point de prendre leurs profits pour des pertes et leurs pertes pour des bénéfices. Voyons donc si cette comptabilité est d'accord avec la doctrine de la balance du commerce.

Formons-nous l'idée d'une opération commerciale d'une grande simplicité. Nous examinerons ensuite comment elle figure dans les livres du négociant et dans les tableaux de la douane.

Une maison de Bayonne achète au cours pour 100 000 fr. de vins. Elle les envoie aux États-Unis. Là elle vend et en convertit le produit en achat de cotons qu'elle fait venir en France.

Je suppose que l'opération a parfaitement réussi, que les frais de transport, assurances, droits d'entrée, etc., s'élèvent à 20% et le bénéfice à 10%, tant à l'aller qu'au retour.

Dans cette hypothèse, les livres de cette maison présenteront les résultats suivants :

Achat de vins		Fr. 100 000
Transport aux États-Unis, frais, etc.,	20%	20 000
Bénéfice	10%	10 000
<i>Produit de la vente des vins</i>		Fr. 130 000
Achat de cotons		
Transport en France, frais, comm ^s ., etc.,	20%	26 000
Bénéfice	10%	13 000
<i>Produit de la vente des cotons</i>		169 000

Cette opération fera figurer *au crédit du compte de profits et pertes*, c'est-à-dire comme bénéfice, deux articles, l'un de 10 000, l'autre de 13 000 fr.

Mais, aux tableaux officiels, elle apparaîtra comme ayant occasionné à la France *une perte* considérable.

En effet, si les déclarations ont été sincères (ce qu'il faut supposer, sans cela il n'y aurait pas de déduction possible), ces tableaux mentionneront une exportation de 100 000 fr. et une importation de 169 000 fr., ou tout au moins de 130 000 fr.

Supposons maintenant que cette spéculation a laissé une perte évidente ; que, par exemple, le navire chargé de vins a sombré en sortant du port. En ce cas, il ne restera à notre négociant qu'à écrire sur son journal deux petites lignes ainsi formulées :

VINS DOIVENT A X Fr. 100 000, pour achat de vins.

PROFITS ET PERTES DOIVENT A VINS fr. 100 000, pour perte définitive et totale de la cargaison.

Mais les économistes des journaux, y compris le journal qui s'intitule *Le Commerce*, verront dans ce naufrage un profit clair et net de 100 000 fr. pour la nation.

Car les tableaux de la douane auront constaté une *exportation* de pareille somme et n'auront eu aucune *importation* à mettre en regard, d'où la conclusion que la France a 100 000 fr. à recevoir en numéraire.

Voilà pourtant, Monsieur, les idées qui dominent dans la presse, au parlement, dans les conseils du roi ; voilà le flambeau à la lueur duquel on remanie les tarifs. Cela est dur, cela est même humiliant pour un peuple qui se targue de frayer à tous les autres les voies de la civilisation.

Agréez, etc.

Fr. B.

(7) « À Monsieur le Rédacteur en chef de *la Presse* », *La Sentinelle des Pyrénées*, 14 déc. 1843, p. 3.

[Introduction de l'éditeur :]

M. Fr. B. nous a témoigné le désir de rendre publique par la voie de la *Sentinelle des Pyrénées*, la lettre suivante qu'il adresse à M. le Rédacteur en chef de la *Presse*, en réponse à trois articles que ce journal a publiés sur l'état de nos relations commerciales et sur le chiffre de nos importations et de nos exportations pendant l'année 1842. Nous nous empressons de remplir les intentions de notre ami.

À Monsieur le Rédacteur en chef de la PRESSE.

Vous êtes logicien, Monsieur ; quand une fois vous êtes placé dans le courant d'un principe, vous allez partout où il peut mener, et vous en donnez, ce me semble, une preuve remarquable dans votre article du 27 novembre.

Votre point de départ est que l'art de s'enrichir consiste, pour une nation, à donner et à ne pas recevoir. Assurément c'est là un axiome irréprochable dans la bouche du maître d'armes de M. Jourdain ; mais je doute que vous parveniez jamais à le faire entrer dans les convictions des négociants et dans la pratique du commerce.

Quoi qu'il en soit, vous posez en principe « qu'un peuple qui régulièrement achèterait beaucoup aux autres et leur rendrait peu ne tarderait pas à s'épuiser. » En fait, la France, en 1842, a importé pour 1 142 millions et n'a exporté que pour 940 millions : elle a donc perdu 202 millions.

Viennent ensuite les déductions : donc l'équilibre est rompu entre les importations et les exportations ; donc il n'y a que trop de libéralisme dans nos tarifs ; donc il faut que les hommes qui sont chargés de veiller au développement de nos intérêts à l'étranger se décident à laisser là leurs projets de traité de commerce, etc., etc.

Mais, Monsieur, votre principe est-il fondé ? est-il vrai qu'un peuple s'appauvrit quand, dans ses échanges, il reçoit une valeur supérieure à ce qu'il donne ? Certes, puisque vous faisiez de cette étrange proposition la base de déductions plus étranges encore, elle valait la peine d'être démontrée et vous n'auriez pas dû vous borner à l'énoncer comme une vérité que l'on ne peut contester.

Notre commerce a été assez malavisé pour perdre, en 1842, la somme énorme de 200 millions. Et sur qui, s'il vous plaît, est tombée cette perte ? A-t-elle frappé les négociants, ou les producteurs à qui ils ont acheté et payé les denrées, ou les consommateurs à qui ils ont vendu les produits étrangers ? Ils ont fait perdre 200 millions à la France, et vous concluez cela de ce qu'ils en ont fait sortir 940 millions pour y faire entrer 1 140 millions !

Certes, si les négociants français ont fait preuve d'une telle impéritie, je croirai avec vous qu'il n'y a rien de mieux que de les interdire et de leur donner pour tuteur M. le ministre du commerce.

Mais permettez-moi de vous dire que pour arriver à cet équilibre que vous souhaitez entre la production et la consommation, entre l'importation et l'exportation, entre l'entrée et la sortie du numéraire, il y a dans le commerce un flambeau et un mobile que ne sauraient remplacer le génie et le zèle des hommes du pouvoir. Ce flambeau, c'est le prix courant des divers pays ; ce mobile, c'est l'intérêt personnel.

Les prix courants révèlent au commerce l'état exact des besoins et des ressources des peuples, quelle denrée abonde sur un point et manque sur un autre, l'étendue des sacrifices qu'on consent à faire ici pour obtenir une chose, et du remboursement qu'on exige ailleurs pour en livrer une autre. Ils agissent comme une multitude de thermomètres d'une sensibilité exquise, d'une graduation parfaite, plongés dans tous les marchés pour en révéler toutes les variations, lesquelles correspondent exactement aux intérêts généraux et en sont le signe infaillible.

L'intérêt personnel, d'un autre côté, pousse le négociant à travailler sans cesse à l'équilibre de ses besoins et de ses ressources, de ses offres et de ses demandes. Ne comprendra-t-on jamais que les combinaisons d'un ministre du commerce, quelle capacité qu'on lui suppose, n'approcheront jamais d'une telle précision. En vérité, quand je considère l'irrésistible tendance qu'ont toutes les valeurs à s'équilibrer par leur propre force, je ne puis m'empêcher de penser que l'action d'un ministre est au moins superflue. Autant vaudrait salarier aussi toute une administration pour maintenir le niveau des eaux dans tous les lacs et les étangs du royaume.

Mais remarquez, Monsieur, que le commerce, qui se base sur les différences des prix courants, amène forcément ce résultat que vous déplorez : la supériorité des importations sur les exportations.

Je suppose que les cours de Bordeaux soient comme suit :

Blé — 15 fr. l'hectolitre ;

Fer — 30 fr. le quintal.

Et qu'au même instant les cotes de Liverpool portent :

Blé — 30 fr. l'hectolitre ;

Fer — 15 fr. le quintal.

Un échange s'opère sur ces bases. Si la douane fait bien son métier, elle constate les entrées et les sorties, tant en France qu'en Angleterre, selon le cours de chaque pays.

Cela posé, 1 000 hect. de blé à 15 fr. sortent de France, et la douane française inscrit une exportation de 15 000 fr.

En retour, 1 000 quintaux de fer à 30 fr. arrivent à Bordeaux, et la douane constate une importation de 30 000 fr.

Vous concluez de là que la France a perdu 15 000 fr. Qui les a donc gagnés ? l'Angleterre ? pas du tout, car sa douane a également inscrit une importation de 30 000 fr. de blé et une exportation de 15 000 fr. de fer.

Selon votre doctrine, Monsieur, cette opération devrait exciter les plaintes, les gémissements et les récriminations des deux pays.

Vous me direz que je raisonne sur un échange fictif et hypothétique. Mais remarquez que cette hypothèse représente la nature même des transactions commerciales. Changez les données, supposez un échange indirect, faites intervenir le numéraire ou les lettres de change, le résultat sera toujours le même.

Car la marchandise va du marché où elle a le *moindre prix* au marché où elle a le *prix le plus élevé* ; d'où suit que la somme des *entrées* doit toujours dépasser en valeur la somme des *sorties*.

On peut faire sur la masse des échanges internationaux le même raisonnement que sur une transaction isolée. Par exemple, la douane française a constaté que la masse des produits exportés en 1842 valait, en France et au moment de leur sortie, 940 millions. Vous admettrez sans doute qu'arrivés sur les divers points du globe, ils ont dû se vendre à un prix suffisant pour rembourser leur valeur, plus les frais de transport, le bénéfice du négociant et même le montant des droits établis dans chaque localité. Qu'y a-t-il donc de surprenant que la totalité des retours arrivés en France, chargés aussi de frais de toute sorte, aient valu 1 140 millions, ou environ 10% de plus ?

Eh ! Monsieur, vous le dites vous-même. Voici vos paroles :

« Un peuple s'enrichit surtout par ses exportations. De quoi se composent-elles en effet ? de produits récoltés et fabriqués sur le territoire national ; par conséquent de produits qui, *à la vente chez l'étranger, doivent rembourser* le peuple vendeur non seulement de leur valeur intrinsèque, mais encore etc. »

Et comment le peuple vendeur peut-il être *remboursé* sans que la douane constate une valeur plus grande à l'entrée qu'à la sortie ?

Votre principe est donc faux, Monsieur, et dès lors vous me permettez de tenir pour funestes et erronées toutes les conséquences que vous en tirez, sans qu'il soit nécessaire que je les combatte une à une.

Et elles sont larges vos conséquences. Elles ne vont à rien moins qu'à faire considérer tous nos négociants comme des malavisés ; à substituer, en matière de commerce, l'action du pouvoir à celle de l'activité individuelle ; à gêner le commerce que nous faisons avec l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, les États Sardes, la Suède, l'Inde, la Turquie et les États-Unis, pour nous livrer en compensation l'Espagne, le Chili et la Bolivie.

Et quand je songe, Monsieur, que vous provoquez cette immense révolution, ou pour mieux dire cette immense destruction commerciale, sur l'autorité de ce principe :

« Un peuple pour s'enrichir doit beaucoup donner et peu recevoir. »

J'avoue que je reste confondu en présence d'une telle aberration,

Et je suis étonné quand je songe à cela,
Comment l'esprit humain peut aller jusque-là !

Je ne puis admettre non plus la distinction que vous établissez entre la matière première et les produits fabriqués ; et si je la combats ici, c'est qu'elle vous conduit à provoquer de nouvelles entraves, et à solliciter, selon votre habitude, l'action du pouvoir pour forcer les courants commerciaux à suivre des directions en harmonie non avec les besoins des peuples, mais avec vos combinaisons économiques et politiques.

Sans doute, si l'on compare les matières premières aux produits fabriqués d'après le poids ou le volume, les matières premières ont généralement une grande infériorité. Il y a plus de travail dans un kilogramme de dentelles que dans un kilogramme de houille. Mais devant la valeur, ces différences s'effacent : cent francs de rubans ne représentent pas plus de travail que cent francs de chanvre ou de lin. Or, c'est au point de vue de la valeur que vous examinez et comparez nos importations et nos exportations. Lors donc que vous dites qu'il faut s'appliquer sans relâche, *par des modifications de tarif*, à repousser cette sorte de travail étranger qui s'est fixé dans des produits fabriqués, et à favoriser l'entrée du travail étranger qui s'est incorporé dans les matières premières, vous exprimez en théorie un *non-sens*.

Vous ne me paraissez pas plus heureux dans la classification que vous faites de ces deux ordres de produits. Pourquoi, je vous prie, rangez-vous les graines oléagineuses qui nous viennent de Russie parmi les matières premières, et les houilles belges et les fers anglais parmi les produits fabriqués ; car, certes, si la graine de lin est la matière de quelques couleurs, le fer est aussi la matière première de tous nos instruments, de toutes nos machines. Mais le comité Miremel, les hauts barons de l'industrie redoutent le fer et la houille, tandis que les graines oléagineuses ne font concurrence qu'à l'agriculture. Si ce n'est pas là l'explication de votre nomenclature, il faut peut-être la chercher dans vos sympathies pour l'autocrate russe et votre aversion profonde pour le peuple anglais.

F. B.

(8) « Question des sucres en Angleterre », *La Sentinelle des Pyrénées*, 2 juillet 1844, p. 2-3.

C'est une chose affligeante que la presse parisienne, toute dévouée au privilège industriel, persiste à tenir le public dans l'ignorance de la révolution profonde qui s'opère en ce moment de l'autre côté du détroit, révolution qui ne va à rien moins qu'à détruire tous les monopoles et entre autres le monopole colonial.

L'année dernière, dans une série d'articles insérés dans votre journal, j'essayai de constater les progrès obtenus dans cette voie et de retracer le rôle que jouaient dans cette grande lutte tous les partis politiques. Je n'ai pas la présomption de croire que ce que je disais alors est resté dans la mémoire de vos lecteurs. Je dois donc leur rappeler que les tories qui sont au pouvoir veulent une réforme lente, graduelle, qui ménage autant que possible les intérêts de l'aristocratie territoriale et coloniale, — que les whigs sont tombés pour avoir présenté un plan de réforme beaucoup plus accéléré, — enfin que les *free-traders*, vaste association qui exerce sur les esprits une influence immense, refusent toute transaction, tout compromis, et réclament la liberté immédiate et illimitée du commerce.

Il n'est pas un des articles du tarif anglais qui ne suscite de graves discussions au sein du parlement. Mais après les céréales, dont le monopole constitue le privilège aristocratique, le plus important c'est le sucre, qui est comme la clé de la voûte du monopole colonial. C'est en effet sur l'exclusion de tous les sucres étrangers que l'Angleterre, comme la France, a fondé la prospérité de ses colonies.

Je présenterai dans un tableau l'état de choses actuel et les diverses combinaisons qui ont été proposées.

	<i>Sucre étranger.</i>	<i>Sucre colonial.</i>
Droits actuels	63 sh.	24 sh.
Modification proposée en 1841 par		

l'administration whig	36	24
Modification proposée cette année		
par sir Robert Pell	34	24
1 ^{er} amendement de M. Miles	34	20
2 ^{ème} amendement de M. Miles,		
d'abord admis, puis rejeté	30	20

On comprendra peut-être mieux la portée de chacune de ces combinaisons au point de vue du nivellement des deux sucres, si l'on recherche ce que paierait une certaine quantité de sucre étranger, une égale quantité de sucre colonial payant 100 dans chaque système. C'est l'objet du tableau suivant :

	<i>Sucre colonial.</i>	<i>Sucre étranger.</i>
Système actuel	100	262
Système Russell	100	150
Système Peel	100	140
1 ^{er} système Miles (retiré)	100	170
2 ^{ème} système Miles	100	150

On voit que sous le rapport du nivellement des deux sucres, le système Peel est le plus libéral, et il faut reconnaître que la doctrine de la liberté du commerce doit avoir gagné bien du terrain en Angleterre, pour que le ministère du monopole vienne au bout de trois ans présenter un plan plus réformateur que celui qui fit tomber l'administration whig.

En mettant sous les yeux du lecteur les tableaux ci-dessus, j'ai eu pour but de lui faire comprendre les incertitudes et les contradictions qui se sont manifestées au sein du parlement à l'occasion des amendements de M. Miles.

M. Miles représente le parti monopoleur. Il a voulu modérer le coup qui menaçait le monopole colonial. Pour cela, il avait deux partis à prendre. Ou restreindre l'abaissement proposé par le ministère sur le sucre étranger et présenter le chiffre 36, 38 ou 40 au lieu de 34, ou bien demander une réduction sur le sucre colonial. C'est à ce parti qu'il s'est arrêté, et c'est une chose très significative que le monopole ne puisse plus trouver un champ de combinaisons que sur le terrain des dégrèvements.

En conséquence, M. Miles admettait que le sucre étranger fût réduit de 63 à 34 sh., c'est-à-dire de 29 sh. ; mais il proposait d'abord que le sucre colonial fût réduit aussi de 24 à 20 sh., soit de 4 sh.

Cette proposition n'avait aucune chance de succès. Elle favorisait dans une certaine mesure le consommateur, mais cet avantage ne méritait pas qu'on lui sacrifiât le principe bien autrement important du nivellement, qui est la seule voie par laquelle l'Angleterre puisse réussir à se débarrasser du lourd fardeau des colonies.

Qu'a fait alors M. Miles ? Il a amendé son amendement et a proposé une réduction tant sur le sucre étranger que sur le sucre colonial. — Aux chiffres 34 et 24 présentés par le ministère, il a substitué les chiffres 30 et 20.

Cette nouvelle combinaison était très habile en ce qu'elle devait rallier tous les monopoleurs et un grand nombre de *free-traders*.

M. Miles disait aux monopoleurs :

La proportion établie par le projet de loi entre les deux sucres est comme 100 à 140.

La proposition établie par mon amendement est de 100 à 150.

Il y a donc 7 pour cent au profit du monopole dans ma combinaison.

En outre, les droits que je propose étant plus modérés, la consommation sera plus grande, ce qui aura pour résultat tout à la fois de maintenir les prix et d'augmenter l'écoulement des produits des Antilles.

Il disait aux *free-traders* :

Je conçois que vous ayez repoussé mon premier amendement. Il ne favorisait pas le consommateur dans une assez forte proportion pour vous déterminer à sacrifier le principe du nivellement auquel il portait une grave atteinte. Mais à présent je concilie ce double intérêt. J'abaisse les deux chiffres du ministère en maintenant entre eux, à peu de chose près, la même proportion. Cela doit aller à vos vues.

Là-dessus les *free-traders* se sont divisés.

Les uns se sont laissé[s] entraîner par l'intérêt actuel, évident du consommateur ; par le désir de faire un pas de plus vers la destruction des taxes exagérées. Ils ont voté avec M. Miles.

Les autres, et principalement les hommes éminents de cette association, les Cobden, les Bouverie, les Gibson n'ont pas voulu mettre une question d'argent au-dessus d'une question de principe. Ce qu'ils attaquent surtout, ce n'est pas la taxe, c'est le monopole, c'est la protection, c'est le *droit différentiel*, non en tant que *droit*, mais en tant que *différentiel*. Ce que les droits ont de commun rentre dans les coffres de l'État ; il peut être utile de les abaisser, mais les principes ne sont pas engagés dans la question. — Ce qu'ils ont de *différentiel* va à la poche des monopoleurs, c'est de la spoliation, et là-dessus les vrais *free-traders* ne transigent pas. Cette vérité mise au grand jour dans l'intervalle des deux votes, explique l'admission définitive de la proposition ministérielle. C'est donc la liberté, la liberté bien entendue qui a triomphé dans ce débat. C'est l'intérêt humanitaire qui a primé l'intérêt anglais. Malheureusement elle avait commencé par succomber avec les amendements bien autrement importants de lord Russell et de M. Ewart. Je vous demanderai peut-être la permission d'en entretenir vos abonnés.

FR. B.

(9) « Réforme postale », *La Sentinelle des Pyrénées*, 3 août 1844, p. 2-3.

Monsieur,

Les conseils généraux vont être appelés à donner leur avis sur la tarification uniforme de toutes les lettres à *vingt centimes*. Je crois devoir appeler l'attention de ces assemblées sur le rapport de M. Chegaray à ce sujet. L'objection la plus spécieuse que l'on ait faite contre la réforme postale, c'est qu'elle semble s'écarter de l'exacte justice. L'administration blesserait l'équité, a-t-on dit, si elle soumettait à la même taxe des lettres qu'elle porte à des distances qui varient de un à neuf cents kilomètres. Il est impossible après la lecture du rapport vraiment lumineux de M. Chegaray de se laisser arrêter un moment par une semblable objection.

On sait que chaque bureau de poste est le centre de onze cercles concentriques diversement espacés. Le port d'une lettre simple s'accroît de dix centimes à mesure qu'elle franchit un de ces cercles, en sorte que la moindre taxe étant de vingt centimes, la plus élevée est de 1 fr. 20 c.

Mais il entre trois éléments dans la taxe d'une lettre :

1. Les frais de locomotion ;
2. Les frais généraux d'administration ;
3. L'impôt.

De ces trois éléments, le premier est le seul qui par sa nature soit *variable*. L'administration dépense plus pour porter une lettre de Paris à Bayonne que pour la porter à Orléans.

Les frais généraux d'administration retombent d'une manière égale sur toutes les lettres. Celles qui s'arrêtent à Orléans n'occasionnent pas moins de dépenses de direction, inspection, tri, taxe, distribution, etc., que celles qui arrivent jusqu'à Bayonne.

Il en est de même de l'*impôt*. On ne dira pas sans doute que l'*égalité* des charges serait violée si toutes les lettres concouraient *également* au revenu public.

La loi de 1827 n'a tenu aucun compte de ces destinations. Il en est résulté que la taxe qu'elle a établie est certainement l'impôt le plus inégalement réparti de tous ceux qui entrent dans notre système financier.

M. Chegaray a recherché quel est, pour une lettre donnée, le chiffre qui correspond aux trois natures de charges, que nous venons d'énumérer.

Il a trouvé que les frais de locomotion s'élèvent de 1 c. 34 à 6 c. 3/4, selon la distance.

Les frais généraux coûtent à l'administration 8 c. par lettre.

La différence entre la somme de ces deux dépenses avancées par l'administration et la taxe qu'elle recouvre, fait connaître l'impôt payé par le destinataire.

Cela posé, voici un tableau qui reproduit et décompose exactement le système actuel.

SYSTÈME ACTUEL	DÉCOMPOSITION.			TOTAL.
	TAXE.	PART AFFÉRENTE AUX		
	1. FRAIS GÉNÉRAUX	2. FRAIS DE LOCOMOTION	3. IMPÔTS.	
1 ^{ère} zone au dessous de 40 k. 20 c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
2 ^{ème} id. de 40 à 80 k. 30 c.	0 08	00 1 3/4	0 10 1/4	0 20
3 ^{ème} id. de 80 à 150 k. 40 c.	8	2 1/4	19 3/4	30
4 ^{ème} id. de 150 à 220 k. 50 c.	8	2 3/4	29 1/4	40
5 ^{ème} id. de 220 à 300 k. 60 c.	8	3 1/4	38 3/4	50
6 ^{ème} id. de 300 à 400 k. 70 c.	8	3 3/4	48 1/4	60
7 ^{ème} id. de 400 à 500 k. 80 c.	8	4 1/4	57 3/4	70
8 ^{ème} id. de 500 à 600 k. 90 c.	8	4 3/4	67 1/4	80
9 ^{ème} id. de 600 à 750 k. 100 c.	8	5 1/4	76 3/4	90
10 ^{ème} id. de 750 à 900 k. 110 c.	8	5 3/4	86 1/4	1 00
11 ^{ème} id. au-dessus de 900 k. 120 c.	8	6 1/4	95 3/4	1 10
	8	6 3/4	1 05 1/4	1 20

Les personnes qui repoussent la réforme postale par esprit d'équité seront surprises sans doute à l'aspect de l'inégalité vraiment monstrueuse qui se révèle dans le tableau précédent.

Tandis que cette portion de la taxe qui est la juste rémunération des services rendus par la poste, qui se trouve comprise tout entière dans les colonnes 1 et 2, ne s'élève que de 9 3/4 à 14 3/4 c., c'est-à-dire dans la proportion de 1 à 1 1/2, cette autre part qui doit être considérée comme une pure contribution monte de 10 c. à 1 fr. 05 c., ou dans le rapport de 1 à 11.

Recherchons maintenant quelle serait l'inégalité qui résulterait, au point de vue de l'impôt, de la tarification uniforme à 20 centimes.

RÉMUNÉRATION ¹¹		CONTRIBUTION	TOTAL
1 ^{ère} zone	fr. » 09 3/4 c.	fr. » 10 1/4 c.	fr. » 20 c.
2 ^{ème}	» 10 1/4	» 9 3/4	» 20
3 ^{ème}	» 10 3/4	» 9 1/4	» 20
4 ^{ème}	» 11 1/4	» 8 3/4	» 20
5 ^{ème}	» 11 3/4	» 8 1/4	» 20
6 ^{ème}	» 12 1/4	» 7 3/4	» 20
7 ^{ème}	» 12 3/4	» 7 1/4	» 20
8 ^{ème}	» 13 1/4	» 6 3/4	» 20
9 ^{ème}	» 13 3/4	» 6 1/4	» 20
10 ^{ème}	» 14 1/4	» 5 3/4	» 20
11 ^{ème}	» 14 3/4	» 5 1/4	» 20

¹¹ On a additionné les *frais généraux* et les *frais de locomotion*.

Ici l'inégalité procède en sens inverse. C'est la lettre qui parcourt la plus grande distance qui paie le moindre impôt. Mais cette inégalité n'est qu'*idéale*, tant elle est minime, puisqu'elle se meut dans les bornes étroites des divisions d'*un sous*.

Remarquez en effet que, pour arriver à une égalité parfaite, en partant de 20 c. pour la plus petite distance, il faudrait que les lettres fussent taxées ainsi :

1 ^{ère} zone	20 c.	7 ^{ème} zone	23 c.
2 ^{ème}	20 ½	8 ^{ème}	23 ½
3 ^{ème}	21	9 ^{ème}	24
4 ^{ème}	21 ½	10 ^{ème}	24 ½
5 ^{ème}	22	11 ^{ème}	25
6 ^{ème}	22 ½		

N'avais-je pas raison de qualifier d'*idéale* une égalité qui ne saurait passer dans la pratique sans entraîner la création de demi-centimes ?

La réforme postale peut soulever de graves questions. Je n'ai prétendu en traiter qu'une, celle de l'égalité des charges. J'ai voulu montrer aux personnes qui se font scrupule d'admettre la taxe uniforme, dans la persuasion qu'elle blesse l'équité, qu'elles sont complètement dans l'erreur. Toute taxe graduelle la blesse davantage par la raison très simple qu'il n'y a pour les frais de locomotion qu'*un sou* de différence entre la lettre qui parcourt la moindre distance et celle qui traverse tout le royaume. L'habitude seule a pu produire l'illusion que je cherche à détruire. Pourquoi, par amour de l'égalité, ne demande-t-on pas que les journaux soient soumis à la taxe progressive ? Pourquoi n'exige-t-on pas que le tabac et les poudres se vendent d'autant plus chers que les dépôts sont plus éloignés des lieux de fabrication ? Parce qu'on comprend que les frais de transport entrent pour si peu dans le prix de ces choses qu'il vaut mieux n'en pas tenir compte que d'embarrasser l'administration dans les minuties d'une comptabilité inextricable. — Le même motif milite, et avec plus de force, en faveur du tarif uniforme des lettres.

Frédéric BASTIAT.

(10) « Réforme postale. 2^{ème} article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 6 août 1844, p. 2.

J'ai démontré que la réforme postale est conforme à l'*égalité des charges* au lieu de s'en éloigner, comme beaucoup de personnes paraissent le croire.

Déarrassé de cette *fin de non recevoir*, il me reste à examiner la question en elle-même, c'est-à-dire dans ses rapports avec les intérêts généraux et fiscaux.

Quant aux avantages pour le public, de la taxe uniforme et modérée, il ne peut y avoir de doute.

« Il faut beaucoup de philosophe, dit Rousseau, pour apercevoir ce qu'il y a de merveilleux dans les phénomènes qui frappent incessamment nos regards. » Cette remarque s'applique avec justice à la faculté de correspondre par lettres. Quel spectacle plus surprenant que celui de deux êtres humains séparés par d'immenses distances, par des rivières, des montagnes, des mers, se communiquant néanmoins à jour et à heure fixes, leurs projets les plus secrets, leurs sentiments les plus intimes, sans que, dans le trajet, personne puisse surprendre les confidences de leur cœur ! Lorsque l'on vient ensuite à songer qu'il n'est pas un membre de la grande famille humaine qui ne puisse ainsi correspondre avec un autre, que les nombres des combinaisons possibles s'élève par conséquent à l'infini et que cependant il y a, pour chacune d'elles, des hommes, des chevaux, des voitures, des navires toujours prêts, afin que ces messages du cœur, n'importe le point de départ, quel que soit le lieu de destination, traversent l'espace par la ligne la plus directe et avec la plus grande rapidité. On demeure stupéfait

devant cette puissance de civilisation. — Mais le fisc ne tarde pas à intervenir. Il a calculé la force des affections, il a mesuré l'entraînement des sympathies, et il ne craint pas de demander, pour le service qu'il rend, un prix qui peut s'élever à *dix fois* ce qu'il coûte.

Dès lors la faculté de correspondre se restreint. On n'écrit plus pour les affaires douteuses ; on n'écrit plus pour faire part de son bonheur ou de sa joie ; on attend que l'infortune et la tristesse aient fait naître cet irrésistible besoin d'épanchement que le calcul n'arrête pas. Malheur au pauvre ; malheur au vieillard dont les bras énervés soutiennent à peine l'existence ; il faudra qu'il se résigne à ne savoir que tous les mois, tous les ans peut-être, si le cœur de sa fille bat encore !

La philanthropie ne nous empêche pas de reconnaître que cette partie de la taxe des lettres, qui est la juste rémunération du service rendu par l'administration, doit rester à la charge du destinataire. Mais il faut reconnaître aussi que cette autre portion de la taxe, *qui est un pur impôt*, doit être uniforme et surtout modérée ; uniforme, car, je le demande, est-il juste que plus on est séparé des êtres qu'on aime, moins on a l'occasion de les voir, de se réunir à eux, et plus l'on paie, je ne dis pas de frais, mais de *contributions*, à l'occasion des lettres qu'on en reçoit ? Modérée, parce que cet impôt est le plus dur de tous qui tend à restreindre les joies morales et à infliger à l'âme des privations et des tourments.

Mais, le fisc ne raisonne pas ainsi. S'il n'est pas méchant, il est égoïste. Il accueillera volontiers une réforme financière, mais à la condition *sine qua non* qu'elle ne lui arrachera pas une obole. Examinons donc la mesure sous le rapport fiscal.

Nous croyons que M. Chegaray est dans l'erreur lorsqu'il dit dans son rapport que la réforme postale adoptée il y a quatre ans en Angleterre « n'a ni complètement justifié, ni complètement trompé les calculs de ses auteurs. » Si ces calculs ont été trompés, c'est par un succès inespéré. Il est vrai que les intérêts généraux entraînent pour beaucoup dans les motifs du cabinet qui réalisa cette grande mesure, que M. Chegaray n'examine qu'au point de vue financier. Mais, sous ce rapport encore, il n'est pas exact de dire qu'elle n'a pas complètement justifié les prévisions, car elle les a certainement dépassées. — La recette a fléchi, dit-on ; mais est-ce que ce résultat n'était pas attendu ? En réduisant la taxe de 90 c., qui était le taux moyen, à 10 c., prix qui, chez nous, serait à peine rémunérateur, jamais le cabinet whig n'a eu la pensée que le revenu des postes n'en serait pas altéré. Il a compté sur une correspondance plus active, lequel améliorerait *les autres sources* du revenu public. Il a espéré subsidiairement que la réforme de la poste, permettant de diminuer la dépense en même temps qu'elle favoriserait la circulation, la recette même de cette administration égalerait *à la longue* celle qui était le produit du système des taxes graduelles et élevées.

A-t-il été trompé dans ces prévisions ? Il avait calculé qu'il faudrait cinq ans pour que le nombre des lettres fût doublé, et il est *triplé* dans quatre ans. En 1839 le *Post-Office* avait distribué 65 millions de lettres, il en a distribué 209 millions en 1843. Sans la réforme, une telle circulation eût imposé au public le sacrifice de 185 millions de francs, tandis qu'il n'a eu à payer que 20 millions. Le *Post-Office* a cependant réalisé, pour tous les services dont il est chargé, un produit net de 15 millions, tandis que notre administration n'a laissé, en excédent des recettes sur les dépenses, que 18 millions. Ce que le fisc a perdu en Angleterre est donc peu de chose, ce que le public a gagné est incalculable surtout, s'il était possible de tenir compte de la masse d'affaires accomplies et d'affections satisfaites que cette énorme circulation suppose. Certes jamais réforme n'a aussi complètement atteint son but.

Le plan auquel paraissent se rallier en France tous les esprits est la tarification uniforme à 20 centimes. Le taux moyen de la taxe actuelle étant de 42 c. 1/2, la remise faite au contribuable serait donc de moitié, tandis qu'elle a été en Angleterre de *huit neuvièmes*. Il ne faut donc s'attendre ni à un déficit aussi grave dans la recette fiscale, ni à un accroissement aussi rapide dans la circulation des lettres. Les avantages et les inconvénients de la réforme seront modérés comme la réforme elle-même. Tandis qu'en Angleterre il faut que le nombre des lettres portées par les malles soit *neuf fois* plus considérable, c'est-à-dire qu'il s'élève de 65 millions à 585 millions, pour que le déficit des recettes soit comblé, il suffira en France que le mouvement épistolaire soit doublé et porté de 80 à 171 millions de

lettres. Quand ce fait sera accompli, le fisc, des deux côtés du détroit, aura reconquis toute sa proie et le public aura gagné 17 millions de francs en France et 468 millions de francs en Angleterre ; par où l'on voit que si l'on a reproché à la réforme britannique d'être trop radicale, c'est parce qu'on a trop la malheureuse habitude de ne juger ces sortes de mesures qu'au point de vue fiscal et sans s'occuper des intérêts du public.

Frédéric BASTIAT.

Anne-Claire Hoyng

Adam Smith et Turgot : une étrange proximité

Dans son livre *Turgot et Adam Smith, une étrange proximité*, issu d'une thèse effectuée aux Pays-Bas en 2011, Anne-Claire Hoyng entend prouver que dans l'écriture de sa *Richesse des Nations* (1776), Adam Smith s'est largement inspiré des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, composées par Turgot neuf ans plus tôt. Cet ouvrage précieux représente une étape utile dans la réhabilitation de l'école française d'économie politique, explique Benoît Malbranque dans cette recension.

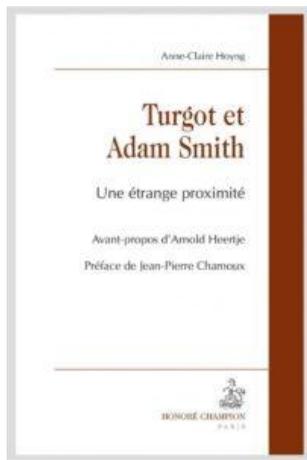
Anne-Claire Hoyng, *Turgot et Smith, une étrange proximité*, avant-propos d'Arnold Heertje, préface par Jean-Pierre Chamoux, éditions Honoré Champion, 2015, 212 pages

Critique par Benoît Malbranque

Introduction

En septembre 2015, la rentrée littéraire et la fureur habituelle de l'actualité ont repoussé à l'arrière-plan un véritable événement dans le domaine de l'histoire des idées, la sortie d'une version française de l'ouvrage d'Anne-Claire Hoyng sur l'« étrange proximité » entre Adam Smith et Turgot. Le livre entend prouver que dans l'écriture de sa *Richesse des Nations* (1776), Adam Smith s'est largement inspiré des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, composées par Turgot neuf ans plus tôt. En 2011 déjà, quand l'auteur avait fait paraître sa thèse aux Pays-Bas sous le titre *Turgot & Smith : Een paar apart* (Irkamp Drukkers EV), son propos ambitieux et nouveau avait attiré l'attention bien au-delà des frontières de son pays. En France, l'Institut Turgot, qui convia Anne-Claire Hoyng pour une conférence en mai 2012, illustra cet intérêt.

Les éditions Honoré Champion ont fait paraître en septembre une version française de ce livre. Je dis une version française, car il ne s'agit pas à proprement parler d'une traduction, mais d'une adaptation en français, par l'auteur, de la thèse originale hollandaise. Anne-Claire Hoyng maîtrise très bien notre langue et l'exercice est réussi. Il me semble toutefois que le public français aurait gagné à se voir offrir une version française complète plutôt qu'un précis comme celui-ci. Jean-Pierre Chamoux, dans la préface, a beau se satisfaire d'avoir ainsi gommé « les pesanteurs de l'exercice académique que constitue une recherche



doctorale », ceux qui disposent comme moi de l'édition originale auront à regretter de nombreux manques. Outre que, naturellement, la thèse originale explore plus en profondeur la relation entre Smith et Turgot, la version imprimée contient plusieurs illustrations extrêmement précieuses, notamment un graphique des relations communes entre Smith et Turgot et une remarquable frise chronologique. Laissant là ce léger regret, il faut applaudir à cette publication, qui représente une étape utile dans la réhabilitation de l'école française d'économie politique.

I. Une proximité depuis longtemps supposée

En 1765, Turgot communique à deux jeunes Chinois amenés en France par les jésuites des *Questions sur la Chine* ainsi que des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Il écrit à son ami Dupont de Nemours : « J'ai fait des *Questions* pour les deux Chinois dont je vous ai parlé et, pour en faire voir l'objet et le sens, je les ai fait précéder par une espèce d'esquisse de l'analyse des travaux de la société et de la distribution des richesses. Je n'y ai pas mis d'algèbre et il n'y a du *Tableau économique* que la partie métaphysique ; encore ai-je laissé bien des questions à l'écart qu'il faudrait traiter pour rendre l'ouvrage complet, mais j'ai traité à fond ce qui concerne la formation et la marche des capitaux, l'intérêt de l'argent, etc. ; c'est un canevas. »¹² L'année suivante, Adam Smith est à Paris et rencontre les économistes français, Quesnay, Turgot, Dupont de Nemours, Morellet et les autres. En 1776, il publie à Londres son fameux ouvrage, la *Richesse des Nations*.

Dès le XVIII^e siècle, des contemporains de Turgot et d'Adam Smith ont rapproché les *Réflexions* et la *Richesse des Nations*, accusant plus ou moins directement l'économiste écossais de s'être largement inspiré des idées de Turgot.

Dupont de Nemours, un ami de Turgot et une connaissance de Smith, signala dans l'édition des *Œuvres de Turgot* datant de 1808, les nombreuses ressemblances entre la *Richesse des Nations* et les *Réflexions*. Il écrit :

« On voit par cet ouvrage [*Réflexions*] qui sera éternellement classique, **qui est antérieur de neuf ans à celui du célèbre Adam Smith, et publié cinq ans avant l'époque où il travaillait encore au sien**, que les deux auteurs sont complètement d'accord sur les principes de l'agriculture et du commerce, sur le progrès de la société qui ont amené la division du travail, et les avantages qui sont résultés et qui résulteront encore de cette division ; sur les éléments du prix des productions et des marchandises, tant à leur fabrication qu'au marché ; sur l'introduction et l'utilité de la monnaie ; sur la formation des capitaux, leur distribution et leur emploi ; sur l'effet des promesses de paiement données par des hommes solvables ; sur l'intérêt de l'argent ; sur la nécessité de laisser aux conventions et au commerce une entière liberté. »¹³

Dans sa *Vie de Turgot*, Condorcet, également lié à Smith (Mme Condorcet traduisit la *Théorie des Sentiments Moraux*), fait l'éloge de la *Richesse des Nations* tout en signalant la primauté de Turgot :

« **On peut même regarder cet essai [*Réflexions*] comme le germe du Traité sur la richesse des nations du célèbre Smith**, ouvrage malheureusement trop peu connu en Europe pour le bonheur des peuples, et à l'auteur duquel on ne peut reprocher que d'avoir trop peu compté, à quelques égards, sur la force irrésistible de la raison et de la vérité. »¹⁴

Plus tard, d'autres auteurs ont réaffirmé que Smith s'était inspiré de Turgot, notamment S. Feilbogen (*Smith und Turgot : Ein Beitrag zur Geschichte und Theorie der Nationalökonomie*, 1892), Léon Say (*Turgot*, 1887), ou D. Stark (*Die Beziehungen zwischen A.R.J. Turgot und Adam Smith*, 1970). L'absence de preuves contraste cependant chez eux, autant que chez les contemporains de Smith et Turgot, avec la

¹² Lettre de Turgot à Dupont de Nemours, le 9 décembre 1766

¹³ Dupont de Nemours (éd.), *Œuvres de Turgot, ministre d'Etat*, tome 5, Paris, 1808, p.130

¹⁴ Condorcet, *Vie de Turgot*, 1786, p.54

fermeté de leurs affirmations. Ainsi Léon Say affirme-t-il que le livre des *Réflexions* de Turgot « **devait être et il a été nécessairement et incessamment présent à l'esprit d'Adam Smith**, quand l'auteur de la *Théorie des Sentiments Moraux* écrivait, neuf ans plus tard, sa *Richesse des Nations* »¹⁵, sans fournir de preuve convaincante.

Cette opinion, à l'état latent, s'est tout de même imposée et c'est avec cet antécédent de Turgot (et de Cantillon) que Joseph Schumpeter a fait plus tard valoir dans son *Histoire de l'Analyse Économique*, que « la *Richesse des Nations* ne contient pas une seule idée analytique, un seul principe ou une seule méthode qui soit entièrement nouvelle en 1776. »¹⁶

C'était là toute l'ambition du travail d'Anne-Claire Hoyng que de documenter cette relation entre Smith et Turgot, et entre la *Richesse des Nations* et les *Réflexions*, afin de prouver une fois pour toute la nature de l'emprunt, si emprunt il y eut, fait par l'économiste écossais à son homologue français.

II. Des preuves nouvelles apportées par Anne-Claire Hoyng

Afin de documenter la relation entre la *Richesse des Nations* et les *Réflexions*, Anne Claire-Hoyng établit la liste de 16 similitudes textuelles. Celles-ci sont souvent frappantes. Ainsi sur l'épargne et le luxe, Turgot écrit : « L'esprit d'économie dans une nation augmente sans cesse la somme des capitaux ; le luxe tend sans cesse à les détruire. »¹⁷ Smith note quant à lui : « La frugalité augmenter le capital disponible ; la prodigalité le détruit. »¹⁸ Ces 16 similitudes textuelles sont détaillées et expliquées dans l'ouvrage. Elles couvrent des thèmes aussi divers que l'accumulation des capitaux, les différentes façons de cultiver la terre, ou le prix de l'or et de l'argent en Chine. Dans plusieurs cas, elles touchent à des sujets majeurs de l'œuvre d'Adam Smith : la division du travail, l'importance de la propriété privée, la rémunération du travail, les liens entre l'épargne et l'investissement.

Pour prouver qu'Adam Smith avait bien eu connaissance de l'écrit de Turgot, Anne-Claire Hoyng fait usage du catalogue de la bibliothèque d'Adam Smith, dont H. Mizuta a fourni une liste la plus complète possible en 2000. Il s'avère que Smith était abonné aux *Ephémérides du Citoyen*, revue dans laquelle sont parues les *Réflexions* de Turgot, en plusieurs livraisons, entre 1765 et 1766.

Le détail des relations communes qu'avaient Turgot et Adam Smith permet de rendre plus solide l'idée d'un échange intellectuel entre les deux hommes. Il s'agit notamment de la duchesse d'Enville, de l'abbé Morellet, de Dupont de Nemours ou de David Hume.

Anne-Claire Hoyng fournit encore d'autres preuves que Smith se serait inspiré de Turgot. Si un échange de correspondance, affirmé par Morellet et Condorcet, mais nié par Smith lui-même, n'a jamais été retrouvé (et ne le sera sans doute jamais, même s'il a existé, puisque Smith fit brûler tous ses papiers à sa mort), les catalogues des bibliothèques de Smith et de Turgot prouvent un échange de livres. Adam Smith envoya sa *Théorie des Sentiments Moraux* à Turgot, avec la dédicace « À Mr Turgot, de la part de l'auteur » ; plus tard, Turgot fit parvenir à Smith une copie du procès-verbal du lit de justice tenu à Versailles à l'occasion de ses Six Édits, avec ce mot : « À Mr. Adam Smith de la part de Mr. Turgot C. General ». Enfin, aidé par les travaux de Janine Gallais-Hamonno sur la linguistique des ouvrages économiques du passé, Anne-Claire Hoyng prouve le changement profond de langage entre le Adam Smith d'avant sa venue en France et le Adam Smith de la *Richesse des Nations*, changement non sur l'ensemble des idées, mais précisément sur les concepts économiques.

¹⁵ Léon Say, *Turgot*, 1887, p.45

¹⁶ Joseph A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, tome 1, p. 179

¹⁷ Turgot, *Formation et distribution des richesses*, Flammarion, 1997, p.212

¹⁸ Adam Smith, *La Richesse des Nations*, Flammarion, 1991, p.428

Conclusion

Lecture passionnante et agréable — l'austérité de la thèse originale s'accompagnait d'autres vertus — cette version française remaniée de *Turgot & Smith : Een paar apart* constitue un essai audacieux dans le domaine de l'histoire des idées économiques au siècle des Lumières. Synthétisant les recherches antérieures sur ce grand sujet de l'influence de Turgot sur Adam Smith, Anne-Claire Hoyng poursuit également la démarche par une vraie enquête de fond, à l'origine de plusieurs nouveaux arguments notables. L'auteur sous-estime cependant, à mon avis, l'importance de l'influence de l'*Essai sur la nature du commerce* de Richard Cantillon sur les œuvres à la fois de Turgot et d'Adam Smith. Reste à expliquer plusieurs similitudes textuelles, dont l'influence de Cantillon ne fournit pas la clé. Une certaine influence de Turgot est très claire, quoique difficile à spécifier. Suivant les propos de Peter Groenewegen, selon lequel la proximité Smith-Turgot s'expliquerait entièrement par le fait que les deux auteurs vivaient au sein du même milieu intellectuel et furent marqués par les mêmes événements, il faut nuancer la conclusion spontanée que notre esprit peut produire face à des similitudes textuelles. Méditons à ce titre une ressemblance avérée mais impossible à attribuer à un emprunt ou à du plagiat. Turgot écrivit en 1776 dans le préambule de l'édit supprimant les corporations que « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes »¹⁹ ; Smith notait pour sa part : « La propriété du travail de chaque homme est le fondement de toute propriété ; donc la plus sacrée et la plus inviolable de toutes. »²⁰ Turgot écrivit ses édits à une époque où la *Richesse des Nations*, commencée depuis dix ans, était prête à paraître. Preuve qu'au-delà des ressemblances se trouve un réseau de causes, que l'ouvrage d'Anne-Claire Hoyng participe à dénouer, tout en laissant une part au mystère — ce qui, à vrai dire, n'est pas pour déplaire.

Benoît Malbranque

¹⁹ Gustave Schelle (éd.), *Œuvres de Turgot et documents le concernant*, volume 5, p.242

²⁰ Adam Smith, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, edited by R. H. Campbell and A. S. Skinner, 1976, p.138

[SUPPLÉMENT]

Murray Rothbard

L'éducation gratuite et obligatoire (2/2)

La scolarisation obligatoire en Europe

L'histoire du développement de la scolarisation obligatoire est l'histoire de l'usurpation par l'État du contrôle parental sur les enfants pour les prendre à sa charge ; l'imposition de l'uniformité et l'égalité afin de réprimer le développement individuel ; et le développement de techniques pour empêcher la croissance de la capacité de raisonnement et de la pensée autonome chez les enfants.

Les origines

Il est inutile de s'attarder longtemps sur le statut de l'éducation dans la Grèce et la Rome antiques. À Athènes, la pratique originale de la scolarisation étatique obligatoire a été remplacée plus tard par un système volontaire. D'un autre côté, à Sparte, une forme ancienne du totalitarisme moderne, l'État était organisé à la manière d'un vaste camp militaire, et les enfants étaient embrigadés par l'État dans des casernes et éduqués dans un idéal d'obéissance à l'État. Sparte a poussé à son terme la conclusion logique du système obligatoire : le contrôle absolu de l'État sur l'enfant ; l'uniformité et l'éducation dans l'obéissance passive aux consignes de l'État. La conséquence la plus importante de ce système était qu'il fournissait un modèle pour Platon, qui a fait de ce système éducatif la base de son État idéal, tel qu'énoncé dans *La République* et *Les Lois*. L'utopie de Platon était le premier modèle des futurs despotismes — la scolarisation obligatoire et l'obéissance étaient mises en avant, le « communisme » des enfants était pratiqué au sein de l'élite des « gardiens » qui n'avaient d'ailleurs droit à aucune propriété privée, et le mensonge était considéré par l'État comme un instrument approprié pour l'endoctrinement du peuple.

Au Moyen âge, le problème de la scolarisation étatique obligatoire n'existait pas en Europe. L'instruction était fournie par les écoles et les universités religieuses, dans les écoles privées, et dans les écoles privées de formation professionnelle. Le premier mouvement moderne pour la scolarisation étatique obligatoire découlait directement de la Réforme. Martin Luther en était la force vive. Luther appela à plusieurs reprises les communautés à établir des écoles publiques et à rendre leur fréquentation obligatoire. Dans sa fameuse *Lettre aux conseillers de toutes les villes d'Allemagne pour l'établissement et le maintien d'écoles chrétiennes* en 1524, Luther usait des prémisses étatistes pour en tirer des conclusions étatistes :

« Chers conseillers ... Je maintiens que les autorités civiles sont dans l'obligation de contraindre les gens à envoyer leurs enfants à l'école ... Si l'État peut obliger ces citoyens aptes au service militaire à porter la lance et la carabine, à monter des remparts, et à effectuer d'autres obligations martiales en temps de guerre, combien est plus fort son droit d'obliger les gens à envoyer leurs enfants à l'école, car dans ce cas, nous sommes en guerre avec le diable, dont l'objet est d'épuiser secrètement nos villes et nos principautés de leurs hommes forts. »¹

Dans ce combat spirituel, Luther ne parlait bien sûr pas du « diable » et de sa guerre contre lui avec légèreté. Pour lui, la guerre était bien réelle.

À la suite des demandes pressantes de Luther, l'État allemand de Gotha fonda les premières écoles publiques modernes en 1524, et la Thuringe suivit le mouvement en 1527. Luther a lui-même fondé le Plan scolaire de Saxe, qui est devenu plus tard, en substance, le système éducatif étatique de la plupart des États protestants d'Allemagne. Ce plan a été mis en vigueur pour la première fois en Saxe en 1528, via un édit conçu par un disciple important de Luther, Melanchthon, amenant la création d'écoles publiques dans chaque ville et village. Le premier système étatique obligatoire dans le monde moderne a été établi en 1559 par le duc Christophe de Wurtemberg. La participation était obligatoire, des livrets de présence étaient tenus et des amendes étaient infligées aux absentéistes. D'autres États allemands ont bientôt suivi cet exemple.

Quelle était l'intention derrière l'appel de Luther en faveur de la scolarisation étatique obligatoire ? Un point de vue communément admis est que cet appel reflétait l'esprit démocratique des Réformateurs et leur désir de voir tout le monde lire la Bible, leur intention étant d'encourager chacun à interpréter la Bible par lui-même.² La vérité est tout autre. Les Réformateurs ont préconisé la scolarisation obligatoire pour tous comme un moyen d'inculquer à toute la population leurs opinions religieuses particulières, s'en servant comme d'une aide efficace et même indispensable dans la « guerre contre le diable » et les agents du diable. Pour Luther, ces agents constituaient une légion nombreuse : il s'agissait non seulement de Juifs, de Catholiques, et d'infidèles, mais aussi de toutes les autres sectes protestantes. L'idéal politique de Luther était un État absolu guidé par des principes et des ministres luthériens. Le principe fondamental était que la Bible, tel qu'interprétée par Luther, était le seul guide en toutes choses. Luther a fait valoir que le Code mosaïque attribuait aux faux prophètes la peine de mort, et qu'il était du devoir de l'État de réaliser la volonté de Dieu. Le devoir de l'État est de forcer ceux que l'Église luthérienne excommunie à se convertir pour rentrer à nouveau au sein du groupe. Il n'y a pas de salut hors de l'Église luthérienne, et ce n'est pas seulement le devoir de l'État de contraindre tout le monde à être luthérien, c'est là même son unique objet. Comme le grand historien Lord Acton l'affirmait à propos de Luther :

« La défense de la religion est devenue ... non seulement le devoir de la puissance publique, mais l'objet de son institution. Sa seule activité était la coercition de ceux qui étaient hors de l'Église [luthérienne]. »³

Luther a mis en valeur la théorie de l'obéissance passive, selon laquelle aucun motif ni aucune provocation ne peut justifier une révolte contre l'État. En 1530, il déclarait : « Il est du devoir d'un Chrétien de souffrir du mal, et aucune violation de serment ou de devoir ne doit priver l'Empereur de son droit à l'obéissance inconditionnelle de ses sujets. » De cette façon, il espérait amener les princes à adopter et à diffuser par la contrainte le luthéranisme sur leurs domaines. Luther était vraiment inflexible sur le fait que le pouvoir de l'État devait être utilisé avec une extrême sévérité contre les gens

¹ Cité dans John William Perrin, *The History of Compulsory Education in New England*, 1896.

² Voir notamment Lawrence A. Cremin, *The American Common School: An Historic Conception* (New York, Teachers College, Columbia University, 1951), p.84.

³ Lord Acton, "The Protestant Theory of Persecution" dans ses *Essays on Freedom and Power* (Glencoe, Ill., The Free Press, 1948), p.88-127.

qui refusaient de se convertir au luthéranisme. Il exigeait que tous les crimes soient punis avec la plus grande cruauté. L'objet principal de cette sévérité était bien sûr de lutter contre le crime absolu, le refus de l'adoption du luthéranisme. L'État devait exterminer l'erreur, et ne pouvait pas tolérer l'hérésie ou les hérétiques, « car aucun prince séculier ne peut permettre à ses sujets d'être divisés par la prédication de doctrines opposées. »

En résumé : « Il ne faut pas débattre avec les hérétiques, mais les condamner sans jugement et les faire périr par le feu. »

Tel était l'objectif de la force initiale qui mit sur pieds le premier système scolaire étatique obligatoire dans le monde occidental, et tel était l'esprit qui devait animer le système. Melancthon, le principal allié de Luther dans la promotion de l'enseignement étatique obligatoire en Allemagne, n'était pas un despote moins ardent.

Melancthon enseignait fermement que toutes les sectes devaient être combattues par l'épée, et que toute personne à l'origine de nouvelles opinions religieuses serait punie de mort. Cette peine devait être appliquée pour punir toute divergence, même légère, par rapport aux enseignements protestants. Tous ceux qui n'étaient pas luthériens — les catholiques, les anabaptistes, les servétiens, les zwingliens, etc. — devaient être persécutés avec le plus grand zèle.

L'influence de Luther sur la vie politique et éducative de l'Occident, et en particulier de l'Allemagne, a été considérable. Il fut le premier défenseur de la scolarité obligatoire, et ses plans ont fourni le modèle aux premières écoles allemandes. En outre, il inculqua aux luthériens les idéaux de l'obéissance à l'État et la persécution de tous les dissidents. Comme Acton l'affirmait, il « imprima sur son mouvement ce caractère de dépendance politique, et de l'habitude de l'obéissance passive à l'État, ce qu'il a toujours conservé depuis. »⁴ Voici une estimation succincte de l'influence de Luther sur la politique et l'enseignement obligatoire, telle que dressée par un admirateur :

« La valeur permanente et positive de la déclaration de Luther de 1524 ne réside pas tant dans ses effets directs que dans l'association sacrée qu'elle a établie dans l'Allemagne protestante entre la religion nationale d'un côté et les devoirs éducatifs de l'individu et de l'État de l'autre. Ainsi, sans aucun doute, se forma cette saine opinion publique qui a facilité l'acceptation par la Prusse du principe d'une fréquentation obligatoire de l'école à une date beaucoup plus ancienne qu'en Angleterre. »⁵

En dehors de Luther, l'autre influence principale dans la mise en place de l'enseignement obligatoire dans le monde moderne fut Jean Calvin, l'autre grand réformateur. Calvin est arrivé à Genève en 1536, tandis que la ville se révoltait avec succès contre le duc de Savoie et l'Église catholique, et a été nommé pasteur et gouverneur de la ville, poste qu'il a occupé jusqu'en 1564. À Genève, Calvin a établi un certain nombre d'écoles publiques, dont la fréquentation était obligatoire. Quel était l'esprit qui animait l'établissement d'un système scolaire étatique ? Il s'agissait d'inculquer le message du calvinisme, et l'obéissance au despotisme théocratique qu'il établissait. Calvin combinait en lui-même la double fonction de dictateur politique et de professeur de religion. Pour Calvin, rien ne comptait, ni la liberté ni le droit n'étaient importants, à l'exception de sa doctrine et de sa suprématie. Selon la doctrine de Calvin le soutien au calvinisme était la finalité et l'objet de l'État, et cela impliquait de maintenir la pureté de la doctrine et l'austérité stricte dans le comportement des gens. Seule une petite minorité sur terre formait la classe des « élus » (Calvin en étant le chef), et le reste était une masse de pécheurs qui devaient être contraints par l'épée, et à qui les conquérants imposeraient la foi calviniste. Calvin ne se prononçait pas en faveur de l'extermination de tous les hérétiques. Les catholiques et les juifs seraient autorisés à vivre, mais tous les protestants autres que les calvinistes devaient être tués. Dans certains

⁴ *Ibid.*, p. 94.

⁵ A.E. Twentyman, "Education; Germany", *Encyclopedia Britannica*, 14^e éd., vol. 7, p.999-1000.

cas, toutefois, il a fait évoluer sa position et a préconisé également une plus sévère punition pour les catholiques.

Calvin était tout aussi catégorique en affirmant le devoir d'obéissance aux dirigeants, indépendamment de leur forme de gouvernement. L'État est touché par la grâce divine, et du moment qu'il obéit aux principes calvinistes, il peut se fixer n'importe quel objectif sans mériter de contestations. Non seulement tous les hérétiques doivent être tués, mais la même peine doit être infligée à ceux qui nieraient la justice d'une telle punition. Les disciples de Calvin, comme Bèze, étaient au moins aussi ardents dans la promotion de l'extermination des hérétiques.

L'influence de Calvin sur le monde occidental a été plus considérable que celle de Luther. Grâce à ses efforts assidus de propagande, il a fait de Genève le centre européen pour la diffusion de ses principes à grande échelle. Des hommes de toute l'Europe sont venus étudier dans les écoles de Calvin et lire ses brochures ; le résultat a été l'influence de Calvin sur toute l'Europe.

À mesure que les calvinistes ont gagné en importance à travers l'Europe, ils ont défendu la création d'écoles publiques obligatoires. ⁶ En 1560, les calvinistes français, les huguenots, ont envoyé un memorandum au roi, demandant l'établissement d'une éducation universelle et obligatoire, mais cela leur a été refusé.

En 1571, cependant, la reine Jeanne d'Albret, des États de Navarre, sous l'influence calviniste, a rendu obligatoire l'enseignement primaire dans cette partie de la France. La Hollande calviniste a établi des écoles publiques obligatoires en 1609. John Knox, qui a conquis l'Écosse avec son Église presbytérienne, était un calviniste, bien qu'il soit arrivé à bon nombre de principes calvinistes en autodidacte. Il a établi son Église sur des bases calvinistes, et a proclamé la peine de mort pour les catholiques. Knox a tenté d'établir l'éducation universelle et obligatoire en Écosse dans les années 1560, mais a échoué dans sa tentative. Il le préconisait dans son *Book of discipline*, qui défendait l'instauration d'écoles publiques dans chaque ville écossaise.

L'un des effets les plus profonds de la tradition calviniste a été son influence sur l'histoire de l'éducation en Amérique. L'influence calviniste était forte parmi les puritains anglais, et c'était sous l'influence puritaine qu'on a inauguré les premières écoles publiques et la scolarisation obligatoire en Nouvelle-Angleterre, avant qu'elle se diffuse finalement à l'ensemble des États-Unis. L'histoire de l'enseignement obligatoire en Amérique sera traitée dans la prochaine section.

La Prusse

Ce n'est certainement pas une coïncidence que l'État le plus notoirement despotique en Europe — la Prusse — ait été le premier à instaurer un système national d'éducation obligatoire, ni que l'inspiration originale soit venue, ainsi que nous l'avons vu, de Luther et de sa doctrine de l'obéissance à l'absolutisme de l'État. Comme M. Twentyman l'a dit : « L'ingérence de l'État dans l'éducation coïncidait presque exactement avec l'instauration de l'État prussien. »

L'éducation allemande, ainsi que la plupart de ses autres institutions et de sa civilisation, a été complètement perturbée par la guerre de Trente ans, dans la première moitié du XVII^e siècle. À la fin du conflit, toutefois, les différents gouvernements ont rendu obligatoire la présence des enfants à l'école, sous peine d'amende et d'emprisonnement. La première étape a été réalisée par Gotha en 1643, et a été suivie par des États comme Heildesheim en 1663, la Prusse en 1669, et Calemberg en 1681. ⁷

L'État de Prusse a commencé à accroître sa puissance et sa domination au début du XVIII^e siècle, sous les ordres de son premier roi, Frédéric-Guillaume I^{er}. Frédéric-Guillaume croyait fermement au despotisme paternel et aux vertus de l'absolutisme monarchique. L'une de ses premières mesures a été

⁶ Cf. Perrin, *The History of Compulsory Education in New England*.

⁷ Howard C. Barnard, *National Education in Europe* (New York, 1854).

d'augmenter de manière sensible la taille de l'armée prussienne, fondée sur une discipline de fer qui est devenue célèbre dans toute l'Europe. Dans l'administration civile, le roi Frédéric-Guillaume a forgé le moteur de la centralisation de la fonction publique, qui est devenue la célèbre bureaucratie prussienne autocratique. Dans le domaine économique, le roi a imposé des restrictions, des réglementations et des subventions sur le commerce et la production.

C'était le roi Frédéric-Guillaume I^{er} qui a inauguré le système scolaire obligatoire prussien, le premier système national en Europe. En 1717, il a ordonné la présence obligatoire de tous les enfants dans les écoles d'État. Il a continué plus tard avec la mise à disposition de fonds publics pour la construction de nouvelles écoles de ce type. Il était certainement approprié pour le roi de mettre son attitude personnelle en harmonie avec sa promotion ardente du despotisme et du militarisme. Comme Cailfon Hayes l'affirme : « Il traitait son royaume comme une salle de classe, et, à la manière d'un instituteur plein d'ardeur, fouettait ses méchants sujets sans pitié. »

Ces débuts ont été poursuivis par son fils Frédéric le Grand, qui a réaffirmé vigoureusement le principe de la scolarité obligatoire dans les écoles publiques, et a établi la pérennité du système national, en particulier dans son *Landschulreglement* de 1763. Quels étaient les objectifs qui animaient Frédéric le Grand ? Encore une fois, une fervente croyance dans le despotisme absolu, bien qu'on le disait « éclairé ». « Le prince », déclara-t-il, « est à la nation qu'il gouverne ce que la tête est à l'homme ; il est de son devoir de voir, de penser et d'agir pour toute la communauté ». Il était particulièrement friand de l'armée, la dotant généreusement avec les fonds publics, et y inculquant surtout une préparation constante et une discipline stricte.

Le despotisme moderne en Prusse a émergé comme un résultat direct de la désastreuse défaite infligée par Napoléon. En 1807, la nation prussienne a commencé à se réorganiser et à se préparer pour ses victoires futures. Sous le roi Frédéric-Guillaume III, l'État absolu a été considérablement renforcé. Son célèbre ministre, von Stein, a commencé par abolir les écoles privées semi-religieuses, et par placer tout enseignement directement sous le contrôle du ministre de l'Intérieur. En 1810, le ministère a décrété la nécessité d'un examen d'État et de la certification de tous les enseignants. En 1812, l'examen de fin d'études a été réinstauré comme condition nécessaire à la fin de la scolarité à l'école publique, et un système bureaucratique élaboré de supervision des écoles a été mis en place dans les campagnes et les villes. Il est également intéressant de noter que c'était ce système réorganisé qui a le premier commencé à promouvoir la nouvelle philosophie de l'enseignement de Pestalozzi, qui était l'un des premiers partisans de « l'éducation progressiste ».

Parallèlement à l'instauration d'un système scolaire obligatoire, l'armée a été renouvelée et grandement étendue, et en particulier un service militaire obligatoire et universel a été créé.

Frédéric-Guillaume III a poursuivi la réorganisation après les guerres, et a renforcé le système scolaire obligatoire public en 1834 en obligeant les jeunes entrants dans les professions libérales, ainsi que tous les candidats à la fonction publique et les étudiants universitaires à passer les examens de fin d'études. De cette manière, l'État prussien avait un contrôle effectif sur toutes les générations montantes de chercheurs et d'autres professionnels.

Nous allons voir en détail plus loin que ce système prussien despotique a constitué un modèle et une source d'inspiration pour les principaux éducateurs professionnels aux États-Unis, qui ont géré le système scolaire public et sont largement responsables de leur extension. Par exemple, Calvin E. Stowe, un éducateur américain éminent à son époque, a rédigé un rapport sur le système prussien et l'a salué comme digne d'imitation.⁸ Stowe a encensé la Prusse ; bien que subissant la monarchie absolue de Frédéric-Guillaume III, c'était le pays « le mieux instruit » du monde. Non seulement il y avait des écoles publiques pour les niveaux élémentaires et supérieurs, pour les étudiants entrant à l'université ou dans la vie active, mais on comptait aussi 1 700 séminaires pour la formation des futurs enseignants de

⁸ Calvin E. Stowe, *The Prussian System of Public Instruction and Its Applicability to the United States* (Cincinnati, 1836).

l'État. En outre, il existait des lois strictes qui obligeaient les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Les enfants devaient fréquenter les écoles entre 7 et 14 ans, et aucune excuse n'était admise, sauf l'incapacité physique ou l'imbécillité absolue. Les parents d'élèves absentéistes étaient avertis, puis punis par des amendes, ou par des incapacités civiles, et en dernier recours, l'enfant était retiré de ses parents pour être éduqué et élevé par les autorités locales. L'instruction religieuse était donnée dans les écoles, conformément à la religion de la localité, mais les enfants n'étaient pas obligés d'y participer. Cependant, dans ce dernier cas, il leur fallait obligatoirement recevoir une instruction religieuse à la maison ou à l'église. En outre, le ministre de l'éducation devait être protestant.

Les écoles privées ont d'abord été autorisées, mais elles étaient obligées d'avoir les mêmes normes d'instruction que les écoles publiques, et à travers celles-ci et leur soumission aux exigences de l'examen de fin d'études, l'État pouvait imposer son contrôle sur l'ensemble des écoles du pays.

Stowe estimait que les méthodes prussiennes pour garantir l'universalité et l'uniformité étaient admirables. Un autre principe qu'il admirait était que l'État prussien imposait l'uniformité du langage. Stowe affirmait que les parents n'avaient pas le droit de priver leurs enfants de l'influence unificatrice de la langue nationale, « les privant ainsi de la possibilité de rendre à l'État les services qu'ils seraient capables d'accomplir ».

Le système de l'enseignement public obligatoire a été utilisé comme une arme terrible entre les mains des États pour imposer certaines langues et détruire les langues des différents groupes nationaux et linguistiques au sein de leurs frontières. C'était un problème particulier en Europe centrale et orientale. L'État au pouvoir imposait la langue et la culture officielle sur des peuples soumis ayant leur propre langue et culture, le résultat étant une amertume incalculable. Si l'éducation était volontaire, un tel problème ne serait pas advenu. L'importance de cet aspect de l'enseignement obligatoire a été soulignée par l'économiste Ludwig von Mises :

« Le principal outil de dénationalisation et d'assimilation par la force est l'éducation Dans les territoires linguistiquement mixtes elle s'est transformée en arme redoutable, placée entre les mains de gouvernements déterminés à changer l'allégeance linguistique de leurs sujets. Les philanthropes et les éducateurs ... qui prônaient l'éducation publique ne prévoyaient pas que des vagues de haine et de ressentiment sortiraient de cette institution. »⁹

Le système éducatif prussien a été étendu au reste de l'Allemagne lors de la formation de l'État national allemand. Par la suite, un décret de 1872 a renforcé le contrôle absolu de l'État sur les écoles, le prémunissant des incursions possibles de l'Église catholique. L'esprit qui animait l'État obligatoire allemand était bien exprimé dans cette appréciation élogieuse :

« Le premier principe de l'éducation allemande est qu'elle est basée sur un principe national. La culture est le grand capital de la nation allemande La caractéristique fondamentale de l'éducation allemande est : l'éducation à l'État, l'éducation pour l'État, l'éducation par l'État. La Volksschule est une conséquence directe d'un principe national visant à l'unité nationale. L'État en est la fin suprême. »¹⁰

Une autre indication sur la voie qui était suivie dans le premier et le plus éminent des systèmes scolaires obligatoires, la Prusse et l'Allemagne, se trouve dans une collection d'essais composés par d'éminents professeurs allemands, énonçant la position officielle allemande sur la Première Guerre mondiale.¹¹ Dans cet ouvrage, Ernst Troeltsch dépeignait l'Allemagne comme une nation essentiellement militariste, principalement consacrée à l'armée et à la monarchie. Quant à l'éducation :

⁹ Ludwig von Mises, *Omnipotent Government: The Rise of the Total State and Total War* (Spring Hills, Penn., [1944] Libertarian Press, 1985), p.82-83.

¹⁰ Franz de Hovre, *German and English Education, A Comparative Study* (Londres, Constable, 1917).

¹¹ *Modern Germany, In Relation to the Great War*, W. W. Whitlock, trad. (New York, 1916).

« L'organisation de l'école est similaire à celle de l'armée, l'école publique correspondant à l'armée populaire. Cette dernière, ainsi que la première, a été mise en place au cours de la première montée en puissance de l'État Allemand face à Napoléon. Lorsque Fichte a examiné les voies et les moyens de ressusciter l'État Allemand, alors que le pays gémissait sous le joug napoléonien, il a conseillé l'infusion de la culture allemande dans la masse du peuple, à travers la création d'écoles primaires nationales suivant les modalités fixées par Pestalozzi. Le programme a été effectivement adopté par les différents États allemands, et a été développé au cours du siècle dernier sous la forme d'un système scolaire complet... Cela est devenu le facteur formatif véritable de l'esprit allemand. Il y a dans ce système scolaire un élément de l'État socialiste-démocratique tel que Fichte le concevait. »¹²

France

L'éducation universelle obligatoire, comme le service militaire obligatoire, a été inaugurée en France par la Révolution française. La Constitution révolutionnaire de 1791 a décrété l'instruction primaire obligatoire pour tous. Dans un premier temps, l'État n'était pas vraiment en capacité de mettre ces principes en application, mais il a fait de son mieux. En 1793, la Convention prescrivait que la langue française serait la seule langue de la « République une et indivisible ». Peu de choses ont ensuite été réalisées jusqu'à l'avènement de Napoléon, qui a établi une éducation publique totale. Toutes les écoles, publiques ou nominalement privées, étaient soumises au contrôle strict de l'État national. Dominant l'ensemble du système, « l'Université de France » a été instaurée pour assurer l'uniformité et le contrôle de l'ensemble du système éducatif français. Ses principaux fonctionnaires ont été nommés par Napoléon, et personne ne pouvait ouvrir une nouvelle école ou enseigner en public à moins d'avoir été autorisé officiellement par l'université. Ainsi, dans cette loi de 1806, Napoléon agissait pour assurer un monopole de l'enseignement à l'État. Le personnel enseignant des écoles publiques devait être formé au sein d'une école normale contrôlée par l'État. Toutes ces écoles étaient invitées à prendre comme base de leur enseignement les principes de loyauté envers le chef de l'État et l'obéissance aux statuts de l'université. En raison du manque de fonds, le système des écoles publiques ne pouvait alors pas être imposé à tous. À la fin de l'ère napoléonienne, un peu moins de la moitié des enfants français fréquentaient des écoles publiques, le reste se retrouvant en grande partie dans les écoles catholiques. Les écoles privées, cependant, étaient sous l'emprise de l'État et étaient obligées d'enseigner le patriotisme au nom des dirigeants.

Avec la Restauration, le système napoléonien a été largement démantelé et l'éducation est principalement devenue en France l'affaire de l'Église catholique. Après la Révolution de 1830, cependant, le ministre Guizot a commencé à renouveler la puissance de l'État dans sa loi de 1833. La fréquentation n'était pas rendue obligatoire, et les écoles privées ont été laissées intactes, à l'exception de cette exigence que tous les établissements scolaires devaient enseigner « la paix intérieure et sociale ». La liberté complète pour les écoles privées a été restaurée par la loi Falloux, adoptée en 1850 par Louis-Napoléon.

À l'exception des périodes révolutionnaire et napoléonienne, l'éducation est restée libre en France jusqu'à la dernière partie du XIX^e siècle. De la même façon que la contrainte et l'absolutisme prussiens ont reçu une grande impulsion de la défaite face à Napoléon, la contrainte et l'autorité ont reçu leur inspiration en France de la victoire de la Prusse en 1871. Les victoires prussiennes étaient considérées comme les victoires de l'armée prussienne et de l'instituteur prussien, et la France, animée par une soif de vengeance et de revanche, s'est mise à transformer ses propres institutions pour les rapprocher du modèle prussien. Avec les lois de 1882 et de 1889, elle inaugurerait la conscription universelle sur le modèle prussien.

¹² Ernest Troeltsch, "The Spirit of German Kultur", *Modern Germany*, p.72-73. Voir aussi Alexander H. Clay, *Compulsory Continuation Schools in Germany* (Londres, 1910).

Le chef de cette nouvelle politique était le ministre Jules Ferry. Ferry était le principal défenseur d'une nouvelle politique faite d'impérialisme agressif et de conquête coloniale. Des agressions étaient perpétrées en Afrique du Nord, en Afrique centrale et en Indochine.

La défense de l'éducation obligatoire survenait de la volonté d'une revanche militaire. Comme l'affirmait Léon Gambetta, un homme politique influent de l'époque : « si l'instituteur prussien a gagné la dernière guerre, c'est à l'instituteur français de gagner la prochaine ». À cette fin, une demande a surgi pour étendre le système scolaire à tous les enfants français, afin de les former à la citoyenneté. En outre, l'enseignement obligatoire a été défendu dans l'idée que chaque enfant français soit imprégné des idées du républicanisme et immunisé contre les faux espoirs d'une restauration monarchique. En conséquence, Ferry, dans une série de lois de 1881 et 1882, a rendu l'éducation obligatoire en France. Les écoles privées ont été nominalement laissées libres, mais en vérité, leur liberté était fortement limitée par la dissolution forcée de l'ordre des jésuites et son expulsion de France. Beaucoup d'écoles privées en France avaient été dirigées par les jésuites. En outre, les lois ont aboli de nombreux ordres monastiques qui n'avaient pas été formellement « autorisés » par l'État, et ont interdit à leurs membres de diriger des écoles. La présence à l'école était rendue obligatoire pour tous les enfants entre 6 et 13 ans.

L'effet du nouveau régime a été de dominer complètement les écoles privées, puisque celles qui n'étaient pas affectées par les lois anti-catholiques devaient se soumettre au décret selon lequel « les écoles privées ne peuvent être établies sans permis du ministre, et peuvent être fermées par un simple arrêté ministériel ». ¹³ Les écoles privées du niveau secondaire ont été gravement mutilées par les lois Waldeck-Rousseau et Combes de 1901 et 1904, qui ont supprimé toutes les écoles privées religieuses du niveau secondaire de France.

Autres pays

L'histoire de l'enseignement obligatoire dans les autres pays de l'Europe est assez similaire, quoique s'y ajoute dans la plupart d'entre eux un élément supplémentaire : les langues obligatoires. L'Empire austro-hongrois aspirait à une monarchie absolue centralisée, uniforme, avec pour langue exclusive l'allemand, tandis que la partie hongroise de l'empire cherchait à « magyariser » ses minorités nationales et à abolir toutes les langues sauf le hongrois à l'intérieur de ses frontières. L'Espagne a utilisé ses lois de scolarisation obligatoire pour supprimer la langue catalane et imposer le castillan. La Suisse dispose d'un système de scolarité obligatoire enraciné dans sa Constitution. En général, tous les pays européens avaient mis en place l'enseignement obligatoire avant 1900, à l'exception de la Belgique, qui a suivi le mouvement en 1920. ¹⁴

Selon Herbert Spencer, la Chine a poussé la réalisation de l'idée de l'enseignement obligatoire jusqu'à sa conclusion logique :

« Là-bas le gouvernement public une liste des travaux qui peuvent être lus ; et considérant l'obéissance comme la vertu suprême, il n'autorise que les publications amicales envers le despotisme. Craignant les effets perturbateurs de l'innovation, il n'autorise à enseigner que ce qu'il fournit lui-même. Dans le but de produire des citoyens modèles, il exerce une discipline rigoureuse dans tous les domaines. Il existe des règles pour s'asseoir, se tenir debout, marcher, parler, et se courber, et elles sont détaillées avec la plus grande précision. » ¹⁵

¹³ Herbert Spencer, *Social Statics* (1970), p.297.

¹⁴ Pour un tableau détaillé des lois sur l'enseignement obligatoire dans chaque pays de l'Europe au tournant du siècle, voir London Board of Education, *Déclaration relative à l'âge auquel l'enseignement obligatoire commence dans certains pays étrangers* (Londres, 1906). Dans la grande majorité, la scolarité était obligatoire dès l'âge de 6 ou 7 ans et jusqu'à 14 ans.

¹⁵ Spencer, *op. cit.*, p.297-98.

Le système impérial japonais d'enseignement obligatoire public doit être exposé soigneusement, en raison des nombreuses similitudes qu'il présente avec l'éducation moderne « progressiste ». Comme Lafcadio Hearn l'observait :

« Le but n'a jamais été de former l'individu pour l'action indépendante, mais de le former pour une action concertée La contrainte parmi nous commence avec l'enfance, et peu à peu se détend [ce qui convient le mieux, afin que les facultés de raisonnement de l'enfant se développent et qu'il puisse évoluer plus librement et sans être constamment dirigé] ; dans la formation en Extrême-Orient, la contrainte commence plus tard, et par la suite se resserre progressivement... Non seulement jusqu'à l'âge de la vie scolaire, mais nettement au-delà, un enfant japonais bénéficie d'un degré de liberté beaucoup plus important que celui dont jouissent les enfants occidentaux... L'enfant est autorisé à faire ce qu'il veut ... À l'école, la discipline commence ... mais il n'y a pas de punition autre que l'avertissement public. Quelque soit le type de contrôle instauré, il est principalement exercé sur l'enfant par l'opinion commune de sa classe ; et un enseignant habile est capable de diriger cette opinion ... Le pouvoir est toujours dans le sentiment de la classe ... C'est toujours la règle de la majorité s'imposant aux individus ; et cette puissance est impressionnante.

La morale inculquée est toujours celle du sacrifice de l'individu à la communauté, et de l'écrasement de toute autonomie individuelle. Dans la vie adulte, tout écart par rapport à la minutie de la réglementation de l'État était immédiatement et sévèrement puni. »¹⁶

Angleterre

C'est en Angleterre que la tradition du volontarisme était la plus vigoureuse. Elle y était si forte que, non seulement il n'y a pas eu d'enseignement obligatoire en Angleterre avant la fin du XIX^e siècle, mais il n'y a même pas eu de système scolaire public.

Avant les années 1830, l'État n'intervenait pas du tout dans l'éducation. Après 1833, l'État a commencé à accorder des subventions croissantes pour promouvoir indirectement l'éducation des pauvres dans les écoles privées. C'était une action strictement philanthropique, et il n'y avait aucune trace de contrainte. Finalement, la contrainte a été introduite dans l'éducation anglaise par la fameuse « loi sur l'éducation » de 1870. Cette loi a permis aux conseils de comté de rendre la scolarité obligatoire. Le comté de Londres l'a fait immédiatement pour les enfants entre 5 et 13 ans, et d'autres grandes villes ont suivi. Les comtés ruraux, cependant, étaient réticents à imposer la fréquentation obligatoire. En 1876, 50% des enfants fréquentant les écoles de Grande-Bretagne le faisaient sous la contrainte, chiffre qui grimpe à 84% pour les enfants des villes.¹⁷ La loi de 1876 a mis en place des conseils chargés de la fréquentation scolaire dans les zones où il n'y avait pas de conseils scolaires, et la fréquentation a été rendue obligatoire dans toutes ces zones reculées, sauf pour les enfants qui vivaient à plus de 2 miles de l'école. Enfin, la loi de 1880 a contraint tous les conseils scolaires départementaux à décréter et à appliquer la fréquentation obligatoire. Ainsi, en une décennie, l'enseignement obligatoire avait conquis l'Angleterre.

Le grand historien du droit, A.V. Dicey, analysait ce développement dans des termes très clairs, le présentant comme un pas réalisé dans la marche vers le collectivisme :

« Ce système signifie, en premier lieu, que A, qui éduque ses enfants à ses frais, ou n'a pas d'enfants à éduquer, est obligé de payer pour l'éducation des enfants de S, qui, quoiqu'il ait peut-être les moyens de payer, préfère que le paiement provienne de la poche de ses voisins. Il tend, en second lieu, du moins en ce qui

¹⁶ Citations tirées de Lafcadio Hearn, *Japan: An Interpretation*, (New York, Macmillan, 1894), dans Isabel Paterson, *The God of the Machine*, (Caldwell, Idaho, Caxton Printers, 1964).

¹⁷ Howard C. Barnard, *A Short History of English Education, 1760-1944* (Londres, University of London Press, 1947). À strictement parler, le premier élément de contrainte a été introduit en 1844, puisque certains règlements d'usine avaient exigé que les enfants soient instruits avant de commencer à travailler.

concerne l'enseignement élémentaire, à placer les enfants du riche et du pauvre, du prévoyant et de l'imprévoyant, sur une sorte de pied d'égalité. Il vise, en bref à l'égalisation des intérêts. »¹⁸

Le principe collectiviste de l'obligation s'opposait assez frontalement à la tradition individualiste anglaise. La célèbre Commission de Newcastle de 1861 a rejeté l'idée de l'enseignement obligatoire sur les bases du principe individualiste. Une critique acerbe du plan pour l'éducation publique obligatoire, considérée comme une pierre angulaire de la tyrannie grandissante de l'État, a été formulée par Herbert Spencer¹⁹ et par l'éminent historien et juriste, Sir Henry Maine.²⁰ Plus récemment, Arnold Toynbee a souligné combien l'éducation publique obligatoire étouffait la pensée indépendante.²¹

Le mouvement en faveur de l'enseignement obligatoire en Angleterre et en Europe à la fin du XIX^e siècle a été soutenu par les syndicalistes, qui voulaient davantage d'éducation populaire, ainsi que par les classes supérieures, qui souhaitaient instruire les masses afin qu'elles exercent correctement leur droit de vote. Comme d'habitude, chaque groupe de la société voulait ajouter à la puissance de l'État, dans l'idée que ses propres conceptions politiques particulières prévalent dans l'utilisation de ce pouvoir.

L'évolution de l'opinion anglaise a été particulièrement rapide sur cette question. Lorsque Dicey écrivait en 1905, il déclarait qu'on ne pouvait trouver presque personne pour attaquer l'enseignement obligatoire. Pourtant, quand John Stuart Mill rédigeait son ouvrage *De la liberté* en 1859, il déclarait qu'on ne pouvait trouver presque personne qui ne s'opposait pas vigoureusement à l'enseignement obligatoire. Mill, assez curieusement, soutenait l'enseignement obligatoire, mais s'opposait à l'instauration d'écoles publiques, et, en vérité, il s'est avéré que dans de nombreux territoires de l'Angleterre la contrainte était venue avant les écoles publiques. Mill, cependant, reconnaissait au moins que la scolarité obligatoire publique abolirait l'individualité au nom de l'uniformité étatique, et qu'elle cultiverait l'obéissance à l'État.

L'argument de Mill en faveur de l'éducation obligatoire était réfuté avec succès par Spencer dans *Social Statics*. Mill avait affirmé que dans l'éducation le consommateur ne sait pas ce qui est le mieux pour lui, et que par conséquent l'intervention de l'État est justifiée. Pourtant, comme le souligne Spencer, c'était l'excuse fournie pour presque tous les exercices de la tyrannie d'État. Le seul critère de la valeur des choses est le jugement du consommateur qui utilise effectivement le produit. Et le jugement de l'État est nécessairement régi par ses propres intérêts despotiques.

Un autre argument courant en Angleterre en faveur de l'enseignement obligatoire était également commun aux États-Unis. C'était l'argument de Macauley — que l'éducation permettrait d'éliminer la criminalité, et que, puisqu'il est du devoir de l'État de réprimer le crime, l'État devrait instituer l'enseignement obligatoire. Spencer a montré le caractère spécieux de cet argument, en démontrant que la criminalité avait peu de rapport avec l'éducation. Ce fait n'est devenu que trop évident de nos jours, comme un simple coup d'œil au taux croissant de la délinquance juvénile « obligatoirement instruite » en Amérique suffirait à le prouver. Spencer étudiait les statistiques de son époque, et démontrait qu'il n'y avait pas de corrélation entre les zones mal instruites et les zones criminelles ; en effet, dans de nombreux cas, la corrélation était inverse — plus il y avait d'éducation, plus il y avait de criminalité.

Le fascisme, le nazisme et le communisme

C'est un acte d'accusation grave et irréfutable contre l'éducation publique obligatoire que ces totalitarismes modernes étaient désireux d'instituer la scolarisation étatique obligatoire dans leurs

¹⁸ A.V. Dicey, *Lectures on the Relation between Law and Public Opinion in England during the Nineteenth Century* (New York, Macmillan, 1948), p.276-278.

¹⁹ Dans *The Man Versus the State* (Caldwell, Idaho: Caxton Printers, 1946).

²⁰ Sir Henry Maine, *Popular Government* (Indianapolis, Ind.: Liberty Classics, 1976).

²¹ Arnold J. Toynbee, *A Study of History*, 10 vols. (New York: Oxford University Press, 1962), vol. 4, p.196-97.

régimes. En effet, l'endoctrinement de la jeunesse dans les écoles était l'un des principaux piliers de ces États d'esclaves. En vérité, la principale différence entre les horreurs du XX^e siècle et les despotismes plus anciens est que ces tyrannies modernes ont dû reposer sur un soutien plus direct de la masse, et que par conséquent l'alphabétisation obligatoire et l'endoctrinement ont joué un rôle crucial. Le système public obligatoire était déjà en place pour le moule totalitaire.²² À la base du totalitarisme et de la scolarisation obligatoire réside l'idée que les enfants appartiennent à l'État plutôt qu'à leurs parents. L'un des principaux promoteurs de cette idée en Europe était le célèbre marquis de Sade, qui insistait pour que les enfants soient la propriété de l'État.

Il est nul besoin d'insister sur l'éducation dans les pays communistes. Les pays communistes rendent obligatoire la scolarisation publique, et imposent un endoctrinement rigide d'obéissance à l'égard des dirigeants. La scolarisation obligatoire est accompagnée par des monopoles d'État sur d'autres domaines de propagande et d'éducation.

De même, l'éducation nationale-socialiste subordonnait l'individu à l'État et lui imposait l'obéissance. L'éducation dépendait exclusivement de l'État national-socialiste pour qu'il développe l'endoctrinement de ses principes.

Un usage similaire des écoles publiques et de l'endoctrinement pour l'obéissance envers l'État absolu a été mis en œuvre dans l'Italie fasciste. L'Italie est particulièrement intéressante de par les activités du premier ministre fasciste de l'Éducation, Giovanni Gentile. Dans la vieille Italie laxiste, l'éducation mettait en avant l'importance du développement intellectuel de l'enfant et de son apprentissage de certains sujets. Le régime fasciste de Gentile a alors institué les méthodes modernes de « l'éducation progressiste ». Il a introduit et mis en valeur le travail manuel, le chant, le dessin et les jeux. La participation à ces ateliers était obligatoire sous peine d'amendes. De manière significative, Gentile a enseigné que « l'éducation doit être atteinte par l'expérience, elle doit être atteinte par l'action. »²³ Les enfants étaient libres d'apprendre à travers leurs propres expériences, bien entendu « dans les limites nécessaires pour le développement de la culture. » Les programmes scolaires n'étaient donc pas prescrits, mais les enfants étaient libres de faire ce qu'ils voulaient, avec une simple emphase mise sur « l'étude de héros tels que Mussolini comme figures de l'esprit national. »²⁴

La scolarisation obligatoire aux États-Unis

1/ Le développement de la scolarisation obligatoire

Certaines personnes peuvent peut-être penser que la comparaison de la scolarisation obligatoire à une tyrannie ne pourrait pas être applicable à un pays libre comme les États-Unis. Et pourtant, l'étude de l'esprit et de l'histoire de la scolarisation obligatoire aux États-Unis nous signale des dangers tout à fait similaires.

Dans la majorité des colonies américaines, l'éducation s'inscrivait dans la tradition anglaise, celle d'une éducation parentale volontaire, les écoles publiques étant réservées aux familles les plus pauvres,

²² Voir Erik von Kuehnelt-Leddihn, *Liberty or Equality* (Caldwell, Idaho, Caxton Printers, 1952), p.63-64.

²³ La similitude avec la maxime de John Dewey d'« apprendre par l'action » (« learning by doing ») est évidente. Cette thématique sera abordée ci-dessous. Voir Franklin L. Burdette, « Politics and Education », p.410-23, et surtout p.419, in *Twentieth Century Political Thought*, ed. J. Roucek (New York, Philosophical Library, 1946).

²⁴ Voir, entre autres, H.W. Schneider et S. B. Clough, *Making Fascists* (Chicago, University of Chicago Press, 1929) ; George F., *The Educational Philosophy of National Socialism* (New Haven, Conn., Yale University Press, 1941) ; Walter Lando, « Basic Principles of National Socialist Education », *Education for Dynamic Citizenship* (Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1937) ; Howard R. Marraro, *The New Education in Italy* (New York, S.F. Vanni, 1936) ; Albert P. Pinkevitch, *The New Education in the Soviet Republic* (New York, John Day Company, 1929). Tout aussi intéressant, pour le contexte, est l'ouvrage d'Edward H. Riesner, *Nationalism and Education Since 1789: A Social and Political History of Modern Education* (New York, Mamillan, 1922).

libres de faire usage ou non de ces institutions. Ce système émergea dans les colonies du Centre et du Sud. La Nouvelle-Angleterre représenta toutefois une exception décisive, en ce qu'elle fut le point de départ de la diffusion du système éducatif collectiviste aux États-Unis. Contrairement aux autres colonies, la Nouvelle-Angleterre était dominée par la tradition calviniste, très forte parmi les puritains anglais qui s'étaient installés dans le Massachusetts, et plus tard dans les autres colonies de la Nouvelle-Angleterre.²⁵ Ces puritains ascétiques et impitoyables, fondateurs de la colonie de la baie du Massachusetts, étaient désireux d'adopter le plan calviniste de scolarisation obligatoire afin d'assurer la formation de bons calvinistes et la suppression de toute dissidence éventuelle. Un an à peine après une première série de lois particulières, la colonie de la baie du Massachusetts adoptait en 1642 une loi d'alphabétisation obligatoire pour tous les enfants. En outre, chaque fois que les fonctionnaires de l'État jugeaient les parents ou les tuteurs incapables de prendre correctement soin des enfants, l'État pouvait les saisir et confier leur instruction à des personnes qu'il nommerait et qu'il chargerait de leur donner l'instruction requise.

Cette loi du 14 juin 1642 constitua un véritable événement, dans le sens où elle fut à l'origine de l'établissement de la scolarisation obligatoire dans le monde anglo-saxon. Elle mérite donc d'être citée :

« La bonne éducation des enfants est profitable et bénéfique pour toute république, et puisque de nombreux parents et maîtres sont trop complaisants et négligents face à ce devoir qui est le leur, il est ordonné aux élus de chaque ville... de garder un œil vigilant sur leurs voisins, afin de s'assurer que nul ne se rend coupable d'un acte d'une telle barbarie dans sa famille, celui de ne pas instruire ses enfants et apprentis, par lui-même ou par d'autres. »²⁶

En 1647, la colonie a fait suivre cette loi par l'établissement d'écoles publiques. Dans la scolarisation obligatoire, l'accent était mis notamment sur l'enseignement des principes puritains-calvinistes.

Il est assez intéressant de noter que la colonie des pèlerins de Plymouth, légèrement plus ancienne et plus religieusement libérale, n'a pas mis en place de système de scolarisation obligatoire. Lorsque la colonie de Plymouth a été rattachée à la baie du Massachusetts, les lois éducatives de ce dernier État ont prévalu.

De quel type était le gouvernement qui a établi le premier système de scolarisation obligatoire dans le monde anglophone, modèle qui allait inspirer les systèmes éducatifs à venir dans les autres États ? L'esprit de ce gouvernement était l'absolutisme calviniste. Tout habitant de la colonie était obligé de rejoindre une congrégation, bien que tous ne puissent pas également obtenir le titre de membres. Seuls les membres de l'Église, toutefois, pouvaient voter dans les élections de l'État. Les principes de ce gouvernement théocratique étaient ceux de « l'ordre », qui remettait à leur place l'inférieur et le supérieur. L'autorité politique des anciens de l'Église devait s'imposer. Pour être admis comme membre de l'Église (et avoir le droit de vote), le candidat devait être évalué par les anciens de l'Église, qui déterminaient si oui ou non il y avait « quelque chose de Divin et de solennel » dans son âme, le rendant apte en tant que membre. Toutefois, le révérend John Cotton, grand chef spirituel puritain, déclarait que les hypocrites qui, sans aucune croyance intérieure, se conformaient simplement aux règles fixées par les aînés, pouvaient tout de même être membres — à condition qu'ils ne chôment pas dans leurs occupations. Il est intéressant de noter qu'en 1636, la colonie, dans un de ses premiers décrets, établissait Harvard en tant qu'université d'État. Les autorités ont déclaré que les écoles devaient être assistées de magistrats, afin d'empêcher la corruption des saines doctrines.

Le révérend William Hubbard, un autre leader et ministre puritain, affirmait qu'« il est prouvé par l'expérience ... que la plus grande partie de l'humanité n'est que des outils et des instruments, dont

²⁵ John William Perrin, *The History of Compulsory Education in New England*, 1896 ; Lawrence Cremin, *The American Common School, an Historic Conception* (Teachers College, New York, 1951) ; et Forest Chester Ensinn, *Compulsory School Attendance and Child Labor* (Iowa City, Athens Press, 1921).

²⁶ Perrin, *The History of Compulsory Education in New England*.

d'autres se servent, plutôt que des électrons libres, capables d'effectuer quelque chose par eux-mêmes ». Ils sont toujours des moutons ayant besoin d'un berger. Les magistrats sont la force qui gouverne, la « tête » de la société. Le révérend John Davenport conseillait aux électeurs de choisir de bons dirigeants, car il était impératif pour eux de se soumettre à l'autorité du dirigeant.

Vous devez vous soumettre à leur autorité, et effectuer toutes les tâches qu'ils vous prescrivent... qu'elles soient bonnes ou mauvaises, en raison de la relation établie entre eux et vous.

Ainsi, la démocratie formelle fut très tôt considérée comme compatible avec le despotisme des gouvernants sur les gouvernés.

Le personnage qui a eu l'influence la plus importante sur la formation de la colonie de la baie du Massachusetts a été son premier gouverneur John Winthrop, qui a gouverné la colonie pendant vingt ans à partir de sa création en 1630. Winthrop croyait que la liberté naturelle était une « bête sauvage » qui devait être contenue par « les commandements de Dieu ». « Être droit dans sa soumission à l'autorité », tel était l'exercice convenable de la liberté civile. Winthrop considérait toute opposition à la politique du gouverneur — en particulier quand il était lui-même gouverneur — comme de l'insurrection.

Le Massachusetts était gouverné en parfait accord avec ces principes. Les personnes perçues comme des hérétiques et les sorcières présumées ont été persécutées et harcelées, et on a réclamé l'application la plus stricte des normes et l'austérité puritaine dans presque tous les domaines de la vie. Les dissidents, comme Roger Williams et Anne Hutchinson, ont dû quitter la colonie.

Le puritanisme s'est bientôt répandu à d'autres États, et le Connecticut a été régi dans le même esprit. L'État du Rhode Island, cependant, était beaucoup plus libéral, et ce n'est pas par hasard que Rhode Island était l'exception en Nouvelle-Angleterre durant la mise en place des systèmes scolaires publics pendant la période coloniale.

Au cours du XVIII^e siècle, la sévérité religieuse des colonies a affaibli progressivement son emprise sur la communauté. Des sectes ont alors surgi et ont prospéré. Le Massachusetts et le Connecticut ont toutefois promulgué des lois répressives contre les Quakers, leur interdisant également d'ouvrir des écoles. De plus, le Connecticut, dans une vaine tentative de réprimer le mouvement des « Nouvelles Lumières », a promulgué en 1742 une loi interdisant les Nouvelles Lumières d'établir des écoles. Leurs raisons étaient que ces écoles « peuvent avoir tendance à enseigner aux jeunes certains principes et rituels, et à introduire des troubles qui peuvent avoir des conséquences fatales pour la paix publique et le bonheur de cette colonie. »²⁷

Une partie de la motivation derrière l'endoctrinement religieux et la scolarisation obligatoire dans la période coloniale était d'ordre économique. Les domestiques devaient particulièrement être « instruits », beaucoup de leurs maîtres considérant que les domestiques étaient moins enclins à être indépendants et « fauteurs de troubles » quand ils étaient imprégnés du catéchisme et de la Bible puritaine.

Finalement, la guerre révolutionnaire perturba le système éducatif dans son ensemble, et les États indépendants furent enclins à tout rebâtir de zéro. Les nouveaux États ont abordé le problème à peu près comme ils l'avaient fait en tant que colonies. Une fois de plus, le Massachusetts a ouvert la voie à l'établissement de la scolarisation obligatoire, que ses lois coloniales avaient toujours reconnu. Il a pris l'initiative d'inclure dans sa Constitution de 1780 une disposition accordant expressément la compétence au législateur d'imposer la présence obligatoire à l'école. Ce pouvoir a été exercé sans tarder, et en 1789 la fréquentation scolaire a été rendue obligatoire dans le Massachusetts.

²⁷ Merle E. Curti, *The Social Ideas of American Educators* (Paterson, N.J., Pageant Books, 1959).

Le Connecticut a suivi en 1805 avec une loi exigeant de tous les parents qu'ils scolarisent leurs enfants. Le Connecticut a emboîté le pas de cette alphabétisation obligatoire par une loi de 1842 obligeant tous les enfants employés de moins de quinze ans à fréquenter l'école pendant trois mois au cours d'une année, ajoutant ainsi une scolarité obligatoire à la formation générale élémentaire également obligatoire. Les lois du Massachusetts étaient cependant assez laxistes pour les spécialistes de l'école buissonnière, et en 1845 Boston a tenté de passer un projet de loi contre l'absentéisme des enfants sans emploi, projet qui a été abandonné sur la base qu'il violait les droits qu'avaient les parents sur leurs enfants. Le projet de loi a toutefois été voté en 1846. En 1850, le Massachusetts a autorisé ses villes à prendre des dispositions pour les élèves régulièrement absentéistes, et a permis qu'ils puissent être retenus en prison. Enfin, en 1852, le Massachusetts a établi à l'échelle de l'État le premier modèle moderne et global de scolarisation obligatoire aux États-Unis. Il prévoyait que tous les enfants entre huit et quatorze ans devaient aller à l'école au moins treize semaines chaque année. Durant la fin du siècle le Massachusetts a continué à étendre et à renforcer ses lois sur la scolarisation obligatoire. En 1862, par exemple, il a rendu l'emprisonnement des enfants absentéistes obligatoire, et a étendu l'âge de la scolarisation obligatoire, qui s'étendait désormais de sept à seize ans. En 1866, la fréquentation de l'école a été rendue obligatoire pendant six mois par an.

Ce n'est pas le moment d'aborder le sujet de la « bataille pour les écoles publiques », qui a transformé le système éducatif américain de 1800 à 1850. Les objectifs de ses partisans seront analysés. Mais il suffit de dire que, entre 1825 et 1850, le travail de propagande fut tel que tous les États, à l'exception de la Nouvelle-Angleterre, étaient passés d'un système sans écoles publiques, ou avec des écoles publiques réservées uniquement aux plus nécessiteux, à la fondation d'écoles publiques pour tous. De plus, l'esprit des écoles publiques avait changé, passant de la philanthropie envers les pauvres à une institution où la présence de chaque enfant était requise. En 1850, chaque État avait un réseau d'écoles publiques gratuites.

En 1850, tous les États disposaient d'écoles publiques, mais seuls ceux du Massachusetts et du Connecticut les ont rendues obligatoires. Le mouvement pour la scolarisation obligatoire a conquis toute l'Amérique à la fin du XIX^e siècle. Le Massachusetts a mené la parade, et tous les autres États ont suivi, principalement entre les années 1870 et 1880. En 1900, presque tous les États ont rendu obligatoire la fréquentation de l'école.²⁸

Il semble y avoir eu peu de débat sur la question de la scolarisation obligatoire. Nous ne pouvons que deviner la raison de cette négligence envers une question fondamentale, une négligence qui est palpable, en outre, dans toutes les histoires de l'éducation. Il se peut bien que ce soit parce que les « éducateurs » professionnels savaient que le sujet était délicat s'il était abordé indûment dans le débat public. Après avoir cité quelques-uns des défenseurs et des adversaires des lois rendant la scolarisation obligatoire, nous allons étudier le développement des « éducateurs » ainsi que leur propagande, car ils ont joué un rôle fondamental dans l'établissement d'écoles publiques sous la forme que nous connaissons aujourd'hui.

2/ Arguments pour et contre l'école obligatoire aux États-Unis

La tradition individualiste sur cette question a été bien illustrée au début du XIX^e siècle par Thomas Jefferson. Quoiqu'il était un ardent défenseur des écoles publiques pour aider les pauvres, Jefferson rejetait complètement le principe de l'obligation :

²⁸ Pour une liste des dates d'établissement des lois sur la scolarisation obligatoire dans les différents États, cf. Edgar W. Knight, and Clifton L. Hall, *Readings in American Educational History* (New York, Appleton-Century, Crofts, 1951). Pour un tableau détaillé des lois sur la scolarisation obligatoire en 1980 dans les différents États, voir le *Report of the Commissioner of Education for 1906*, chap. 28, « Compulsory Attendance and its Relation to the General Welfare of the Child » (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1906).

Il est préférable de tolérer le cas rare d'un refus par les parents de faire éduquer leur enfant, que de choquer les sentiments et les idées communes par le placement forcé de l'enfant dans une institution éducative contre la volonté du père.²⁹

De manière similaire, un autre Virginien de cette époque a mis en garde contre tout transfert des droits des parents vers l'État, mettant ainsi en péril la relation vitale entre le parent et l'enfant.³⁰ À la fin du XIX^e siècle, cependant, la tradition individualiste avait fortement décliné. Un rapport, typique de la défense de l'enseignement obligatoire, a été préparé par l'un des groupes d'éducateurs professionnels, l'association d'éducation publique de Philadelphie (1898).³¹ L'association affirmait que tant qu'il y aurait des parents ignorants ou égoïstes, l'obligation devrait être utilisée dans le but de protéger les droits de l'enfant. Le rapport se plaignait qu'en Pennsylvanie la loi de 1895 sur l'enseignement obligatoire ne soit pas appliquée, et recommandait qu'elle le soit. Il indiquait que l'un des principaux soutiens de ces lois provenait du mouvement syndical naissant.³²

Le rapport faisait pompeusement l'éloge du système prussien et de sa fréquentation obligatoire. Il louait le Massachusetts et la Prusse pour leurs systèmes qui n'autorisaient la scolarisation dans les écoles privées que pour autant que celles-ci respectaient les exigences imposées par le bureau national de l'éducation. Il vantait également le fait que le Massachusetts et l'État de New York avaient mis en place des établissements réservés aux coupables d'absentéisme à l'école, et que, si les parents refusaient d'y envoyer leur enfant absentéiste, les tribunaux pouvaient forcer la décision. L'intention des éducateurs professionnels est explicite dans certaines déclarations mentionnées dans ce rapport. Ainsi, un éducateur de Brooklyn critiquait le système alors en vigueur parce qu'il renvoyait les enfants absentéistes le 31 juillet de chaque année, et plaidait pour que la peine soit prolongée indéfiniment jusqu'à ce qu'une preuve de changement d'attitude soit présentée, ou jusqu'à ce que l'enfant ait passé l'âge de la scolarité obligatoire ; en d'autres termes, il recommandait la saisie complète et l'incarcération des jeunes absentéistes. Un directeur d'école de Newburgh, dans l'État de New York, suggérait pour sa part que les enfants de plus de 14 ans, qui n'avaient pas fréquenté les écoles, et qui étaient donc au-dessus de la limite d'âge pour la scolarisation obligatoire, devaient être forcés à fréquenter les écoles de formation manuelle, de musique et d'exercices militaires.

La Prusse était aussi présentée comme un idéal par un journal de premier plan défendant l'éducation obligatoire. L'influent *New York Sun* déclarait que les enfants devaient avoir une éducation, et qu'ils devaient la recevoir obligatoirement de l'État ; il faisait l'éloge de l'universalité du système de l'enseignement obligatoire en Prusse et dans les autres États allemands.³³

En 1872, B. G. Northrup, le secrétaire du conseil de l'éducation de l'État du Connecticut, estimait qu'il allait de soi que les enfants avaient un « droit sacré » à l'éducation, et que grandir dans l'ignorance était un « crime ». (Nous avons vu dans la première partie que tout le monde, y compris les analphabètes, accèdent à la connaissance et à « l'éducation », même sans instruction formelle.)

L'association centrale des professeurs, la National Education Association, se déclarait, lors de sa réunion 1897, favorable aux lois étatiques rendant l'éducation scolaire obligatoire.³⁴

Ainsi, nous voyons que les éducateurs professionnels ont été la force agissante, avec l'appui des syndicats, qui a imposé l'enseignement obligatoire en Amérique.

²⁹ Cf. Saul K. Padover, *Jefferson* (New York, Harcourt, Brace and Company, 1942), p. 169.

³⁰ « A Constituent », *Richmond (Va.) Enquirer*, January 1818.

³¹ *Compulsory Education*, préparé par la Public Education Association of Philadelphia, 1898.

³² Cf. Philip Curoe, *Educational Attitudes and Policies of Organized Labor in the United States* (New York, Teachers College, Columbia University, 1926).

³³ *New York Sun*, 16 April 1867.

³⁴ *Journal of Proceedings and Addresses*, N.E.A., 1897, p.196.

Il y a eu une vague d'opposition à l'enseignement obligatoire au début des années 1890, mais, dès cette époque, l'enseignement obligatoire s'est dirigé vers une victoire éclatante. Deux fois, en 1891 et 1893, Pattison, le gouverneur de Pennsylvanie — un État avec une tradition libérale dans le domaine de l'éducation — opposa son veto aux lois liées à la scolarisation obligatoire, au motif que toute interférence avec la liberté personnelle des parents était, dans le principe, contraire aux valeurs de l'Amérique. La loi a toutefois été adoptée en 1895, lorsque le gouverneur Hasting a signé le projet de loi avec beaucoup de réticence.³⁵ En 1892, les cadres du Parti démocrate ont déclaré :

« Nous sommes opposés à l'intervention de l'État dans les droits parentaux et les droits de conscience dans l'éducation des enfants, la considérant comme une violation de la doctrine démocratique fondamentale qui veut que la plus grande liberté individuelle compatible avec les droits d'autrui assure à la citoyenneté américaine sa plus haute valeur et à tous le meilleur des gouvernements. »³⁶

3/ Les objectifs de l'enseignement public : Le mouvement éducationniste

Il est important de s'intéresser aux objectifs de la création des écoles publiques, en particulier au fait que les éducateurs professionnels ont été le moteur premier à la fois pour la création d'écoles publiques gratuites et pour l'enseignement obligatoire. Dans les premiers temps, la volonté de quasi-libertariens comme Thomas Jefferson et Thomas Paine de créer des écoles publiques était fondée sur la conviction que le gouvernement républicain était plus adapté aux citoyens correctement instruits, et que l'État devait rendre de telles institutions accessibles pour ceux qui étaient trop pauvres pour se fournir auprès d'institutions privées.³⁷ Certainement, beaucoup de ceux qui préconisaient la création d'écoles publiques l'ont fait simplement pour cette raison.

Il y avait d'autres objectifs bien plus dangereux, en particulier chez les éducateurs qui ont été les forces principales dans cette mouvance, et qui ont pris le contrôle des conseils publics de l'éducation et des collèges de formation des enseignants, lesquels formaient les enseignants des écoles publiques. Dès 1785, le révérend Jeremy Belknap, prêchant devant le tribunal du New Hampshire, préconisait une éducation égale et obligatoire pour tous, soulignant que les enfants appartenaient à l'État et non à leurs parents.³⁸ L'influent Benjamin Rush souhaitait une éducation généralisée afin d'établir une nation uniforme, homogène et égalitariste.

La doctrine de l'obéissance à l'État était l'objectif premier d'Archibald D. Murphey, le père du système scolaire public en Caroline du Nord. En 1816, Murphey imaginait un système d'écoles publiques conçu de la façon suivante :

« Tous les enfants y étudieront... Dans ces écoles les préceptes de la morale et de la religion devront être inculquées, et les habitudes de subordination et d'obéissance être développées L'État, animé de sollicitude pour leur bien-être, doit prendre en charge ces enfants et les placer dans des écoles où leurs esprits peuvent être éclairés et leurs cœurs peuvent être rendus vertueux. »³⁹

Dans les années 1820, leurs objectifs de contrainte et d'étatisme se développaient déjà dans le pays, et étaient particulièrement populaires en Nouvelle-Angleterre, bien que la tradition individualiste y était encore forte. L'un des facteurs qui a augmenté la puissance de la Nouvelle-Angleterre dans la diffusion de l'idée collectiviste dans l'instruction est à trouver dans l'énorme émigration dont cette région était la

³⁵ Knight and Hall, *Readings in American Educational History*.

³⁶ *Ibid.* ; et H.L. Mencken, *A New Dictionary of Quotations on Historical Principles from Ancient and Modern Sources* (New York, A.A. Knopf, 1942), p.333-34.

³⁷ Cremin, *The History of Compulsory Education in New England*.

³⁸ Hans Kohn, *The Idea of Nationalism: A Study in Its Origins and Background* (New York, Macmillan, 1934), p.104.

³⁹ Archibald D. Murphey, *The Papers of Archibald D. Murphey*, 2 vols. (Raleigh, N.C., E.M. Uzzell, 1914), p.53-54.

source. Des habitants provenant de la Nouvelle-Angleterre fourmillaient dans les États au sud et à l'ouest de la Nouvelle-Angleterre, et y emmenaient avec eux leur zèle pour l'enseignement public et la contrainte étatique.

Les États-Unis se sont rapprochés alors au plus qu'ils ne l'ont jamais fait de l'idée platonicienne du plein contrôle de l'État communiste sur les enfants. C'était l'intention de deux des premiers socialistes américains — Frances Wright et Robert Dale Owen. Owen était le fils de Robert Owen, l'un des premiers socialistes « utopiques » britanniques, et avec son père il avait tenté une expérience dans une communauté volontaire et communiste à New Harmony, en Indiana. Frances Wright était une Écossaise qui avait également été à New Harmony, et qui a ouvert avec Owen un journal appelé le *Free Enquirer*. Leur principal objectif était de faire campagne pour leur système éducatif obligatoire. Wright et Owen présentaient leur plan comme suit :

« C'est une instruction nationale, rationnelle et républicaine ; gratuite pour tous et au frais de tous ; mise sous la tutelle de l'État, et instaurée pour l'honneur, le bonheur, la vertu, et le salut de l'État. »⁴⁰

L'objectif principal de ce plan était que l'égalité soit implantée dans les esprits, les habitudes, les mœurs et les sentiments, de sorte que les fortunes et les conditions soient finalement égalisées. Au lieu de l'appareil complexe d'écoles primaires, de lycées, de séminaires, etc., Owen et Wright préconisaient que les États organisent simplement une série d'institutions pour la « réception générale » de tous les enfants vivant dans un district. Ces établissements seraient consacrés à l'éducation complète des divers groupes d'enfants selon leur âge. Les enfants seraient contraints de vivre dans ces lieux 24 heures sur 24. Les parents seraient autorisés à rendre visite à leurs enfants de temps en temps. Dès l'âge de 2 ans chaque enfant serait sous la garde et la direction de l'État.

Dans ces crèches d'une nation libre, aucune inégalité ne doit être autorisée à pénétrer. Les enfants seront alimentés de la même manière ; vêtus d'un même costume ... élevés dans l'exercice de buts communs ... dans l'exercice des mêmes vertus, dans la jouissance des mêmes plaisirs ; dans l'étude de la même nature ; à la poursuite du même intérêt ... Dites donc ! Une telle entrée en matière ... ne permettrait-elle pas la réforme de la société et le perfectionnement des institutions libres de l'Amérique ?

Owen insistait beaucoup sur le fait que le système « n'embrassait rien de moins que l'ensemble du peuple ». L'effet serait de « régénérer l'Amérique en une génération. Cela réunira toutes les classes en une seule ». Frances Wright révélait tout net le but de son système, appelant le peuple à renverser une aristocratie de l'argent à la hiérarchie sacerdotale. « Nous sommes dans une guerre de classe ».

Ainsi, nous voyons qu'un nouvel élément a été introduit dans l'ancien usage d'instaurer l'enseignement obligatoire au nom de l'absolutisme étatique. Un deuxième objectif est l'égalité et l'uniformité absolues, et un système scolaire obligatoire était considéré par Owen et Wright comme parfaitement adapté à cette tâche. Tout d'abord, les habitudes, les esprits et les sentiments de tous les enfants doivent être moulés dans l'égalité absolue ; puis la nation est mûre pour l'étape finale d'égalisation des biens et des revenus par les moyens coercitifs de l'État.

Pourquoi Owen et Wright insistaient-ils sur la garde des enfants pendant 24 heures sur 24, à partir de l'âge de 2 ans, les libérant seulement lorsque l'âge scolaire de 16 ans était atteint ? Ainsi qu'Owen le disait :

« Dans les écoles républicaines, on ne doit en aucun cas permettre aux préjugés aristocratiques d'être tentés de se développer. Les élèves doivent apprendre à se considérer comme des concitoyens, comme des égaux. Le respect ne doit pas être octroyé aux riches, ou refusé aux pauvres. Toutefois, si les enfants de ces écoles

⁴⁰ Robert Dale Owen et Frances Wright, *Tracts on Republican Government and National Education* (Londres, 1847). Voir également Cremin, *The History of Compulsory Education in New England*.

publiques rentrent à la maison chaque soir, l'un dans la salle de jeux à la douce moquette de ses parents riches, et l'autre dans sa chambre inconfortable chez son pauvre père ou chez sa mère veuve, reviendront-ils le lendemain comme des amis et des égaux ? »

De même, les différences dans la qualité des vêtements provoquaient des sentiments d'envie de la part des pauvres et de dédain de la part des riches — sentiments qui devraient être éliminés en rendant obligatoire le port du même uniforme pour tous. Tout au long des plans d'Owen s'illustre sa haine de la diversité humaine, en particulier du niveau de vie plus élevé des riches par rapport aux pauvres. Pour réaliser son plan d'égalisation en profondeur par la force, les écoles devaient recevoir les enfants, non pas 6 heures par jour, mais en permanence : elles devaient les nourrir, les vêtir, les loger. Celles-ci ne devaient pas seulement s'occuper de leurs études, mais aussi de leurs occupations et de leurs loisirs ; elles devaient prendre soin d'eux jusqu'à ce que leur éducation soit terminée.

On pourrait bien faire valoir que le plan Owen-Wright est sans importance ; qu'il a eu une signification purement utopique et qu'il a eu peu d'influence. La vérité est toute autre. En premier lieu, le plan a eu beaucoup d'influence : de manière certaine, les idées de promotion de l'égalité ont été dominantes dans la pensée de l'influent groupe d'éducateurs qui a établi et contrôlé les écoles publiques de la nation durant les années 1830 et 1840. En outre, le plan Owen pousse l'idée de l'école publique obligatoire à sa conclusion logique, non seulement par la promotion de l'absolutisme de l'État et de l'égalité absolue — à laquelle le système est admirablement adapté — mais aussi parce qu'Owen a lui-même reconnu que l'école devait éduquer l'enfant dans toutes ses composantes, afin de mouler la jeune génération. N'est-il pas probable que l'intention d'éduquer complètement l'enfant, que l'on trouve dans la mouvance « progressiste », vise à façonner toute la personnalité de l'enfant plutôt qu'à mettre en place le plan communiste complet d'Owen et Wright de saisie et d'éducation de l'enfant, que personne n'accepterait en Amérique ?

L'influence du plan Owen-Wright est attestée par le fait qu'un historien de l'éducation, favorable au système public, place ce plan en première position dans son récit, et lui consacre une place considérable.⁴¹ Cremin rapporte qu'un grand nombre de journaux ont réimprimé les essais éducatifs de Owen, et les ont approuvés. Owen a commencé à exposer son projet à la fin des années 1820 et l'a fait jusqu'à la fin des années 1840, époque à laquelle il a écrit le plan élaboré avec Miss Wright. Son plan a eu une influence considérable sur les groupes de travailleurs. Il a exercé une grande influence sur le rapport largement diffusé d'un comité de travailleurs de Philadelphie en 1829, traitant de l'éducation en Pennsylvanie. Le rapport demandait l'égalité : une éducation identique et une formation adéquate pour tous. Ce rapport et des rapports similaires « ont eu une influence considérable en ouvrant la voie à la législation progressiste du milieu des années 30. »⁴²

Peu de temps après, il y a eu sur la scène américaine un phénomène remarquable : un groupe très soudé de pédagogues a émergé, que Cremin a nommé « les réformateurs de l'éducation ». Leur propagande a contribué à l'instauration des écoles publiques ; et ils en sont venus ensuite à contrôler les écoles à travers des postes dans les conseils publics de l'éducation, comme celui de surintendant, ou à travers le contrôle des institutions de formation des enseignants, et donc des enseignants. Ce même groupe, sous des noms différents, continue à ce jour de dominer l'enseignement primaire et secondaire, avec ses idées étriquées et son jargon. Le plus important est qu'ils ont réussi à imposer leurs normes sur les exigences de certification de l'État pour les enseignants, afin que personne ne puisse enseigner dans une école publique sans être passé préalablement par des cours de formation des enseignants dirigés par ces éducateurs. C'était ce même groupe qui a encouragé la mise en place de la scolarisation obligatoire, et a préconisé une éducation de plus en plus « progressiste » ; ils méritent donc un examen minutieux.

⁴¹ Cremin, *op. cit.*, p.37 et suiv.

⁴² *Ibid.*

Certains Américains sont fiers du fait que leur système éducatif ne puisse jamais être tyrannique, parce qu'il n'est pas contrôlé par l'État fédéral, mais par leur État fédéré. Cela ne fait cependant que peu de différence. Non seulement cela concerne toujours l'État, qu'il soit local ou fédéral, mais les éducateurs, par le biais des associations et des revues nationales, sont aussi presque parfaitement coordonnés. En réalité, les systèmes scolaires sont gérés à l'échelle nationale et de manière centralisée, et l'obtention d'un contrôle fédéral formel ne serait que la dernière étape dans la quête de la conformité et du contrôle.

Une autre source importante de tyrannie et d'absolutisme dans le système scolaire est le fait que les enseignants soient régis par le statut de la fonction publique. En conséquence, une fois qu'il a passé un examen formel ayant peu de rapport avec sa capacité réelle à enseigner et que quelques temps s'écoulent, l'enseignant fait partie de la masse des salariés de l'État et sera imposé aux enfants pour le reste de sa vie professionnelle. La bureaucratie de l'État a utilisé la fonction publique comme un outil extraordinairement puissant d'enracinement et de domination permanente. La tyrannie par le vote majoritaire peut être assez déplaisante, mais au moins, si les dirigeants sont soumis à des contrôles démocratiques, ils doivent se conformer aux souhaits de la majorité des électeurs. Mais les fonctionnaires qui ne peuvent pas être déchus de leur poste lors de la prochaine élection ne sont soumis à aucun contrôle démocratique quel qu'il soit. Ce sont des tyrans permanents. « Sortir quelqu'un du champ de la politique » pour le placer dans le giron de la fonction publique ne va certainement pas « accroître l'éthique » de la bureaucratie. Cela l'élève au contraire dans sa sphère d'activité au rang de souverain absolu et quasi-perpétuel. Le fait que les enseignants appartiennent à la fonction publique est l'un des actes d'accusation les plus accablants contre le système obligatoire américain d'aujourd'hui.

Pour en revenir aux premiers éducateurs, les principales figures du mouvement étaient des hommes natifs de Nouvelle-Angleterre, tels qu'Horace Mann dans le Massachusetts, et Henry Barnard dans le Connecticut. Il y avait également James Carter, Calvin Stowe, Caleb Mills, Samuel Lewis, et beaucoup d'autres. Quelles étaient leurs méthodes et leurs objectifs ?

L'une des méthodes dont ils se servirent pour atteindre leurs objectifs a été d'instaurer un réseau d'organisations éducatives. L'un des premiers a été l'American Lyceum, organisée en 1826 par Josiah Holbrook. L'un de ses principaux objectifs était d'influencer et d'essayer de dominer les conseils scolaires étatiques et locaux. En 1827, la première « société pour la promotion des écoles publiques » a été ouverte en Pennsylvanie. Cette société s'est engagée dans un vaste programme de correspondance, de brochures, de communiqués de presse, etc. Des organisations similaires se sont formées au début des années 1830 dans tout l'ouest du pays, faisant parler d'elles par des conférences, des réunions, des mémoires envoyés aux élus et du lobbying. Des centaines de ces associations se sont ainsi formées dans tout le pays. Une des principales était l'American Institute of Instruction, établi en Nouvelle-Angleterre en 1830. Les réunions annuelles et les annales de cet Institut furent l'un des centres et l'un des principaux foyers de propagation du mouvement éducationniste.

En second lieu, ces éducateurs ont créé des revues pédagogiques par dizaines, dans lesquelles leurs grands principes ont été diffusés auprès de leurs disciples. Les principales ont été l'*American Journal of Education*, l'*American Annals of Education*, le *Common School Assistant*, et le *Common School Journal*. Le plus important canal dans lequel s'est exercée l'influence éducationniste a été l'obtention de positions de pouvoir dans les systèmes scolaires publics. Ainsi, Horace Mann, rédacteur en chef du *Common School Journal*, est devenu secrétaire du Conseil de l'éducation du Massachusetts, et ses rapports annuels au cours des années 1840 ont influencé très fortement la « ligne » des éducationnistes. Henry Barnard est devenu le secrétaire du Connecticut Board of Education, Calvin Wiley est devenu chef des écoles publiques en Caroline du Nord, Caleb Mills dans l'Indiana, Samuel Lewis dans l'Ohio, etc.

Les éducationnistes, en particulier sous l'influence d'Horace Mann, ne sont pas allés jusqu'à prôner l'éducation obligatoire. Mais ils sont parvenus jusqu'à ce point en demandant à tout le monde d'aller dans les écoles publiques tout en dénigrant les écoles privées. Ils étaient particulièrement désireux

d'inciter tout le monde à aller dans les écoles publiques afin que tous puissent être moulés dans le sens de l'égalité. Charles Mercer, éducationniste de Virginie, a écrit un éloge de l'école publique qu'il serait bon de comparer avec le plan d'Owen :

« L'égalité sur laquelle nos institutions sont fondées ne saurait être trop fermement enracinée dans les habitudes de pensée de nos jeunes ; et il est évident qu'ils la favoriseraient grandement en partageant une vie en commun pendant le plus de temps possible ; en étant dans les mêmes écoles d'instruction pour enfants ; en y suivant les mêmes normes ; en s'engageant dans les mêmes compétitions ; en partageant les mêmes amusements et divertissements, et la poursuite des mêmes études, toujours en rapport les uns avec les autres ; en étudiant les même disciplines, et dans l'obéissance à la même autorité. »

Et Mercer était le chef de file du mouvement éducationniste en Virginie. La défense vigoureuse de l'école publique comme moyen de nivellement est apparue encore et encore dans la littérature des éducationnistes. Samuel Lewis soulignait notamment que les écoles publiques s'empareraient des populations diversifiées pour les mouler en « un seul peuple » ; Theodore Edson vantait le fait que dans ces écoles les bons enfants devaient apprendre à se mêler avec les mauvais, comme ils auraient à le faire plus tard dans la vie. L'influent Orville Taylor, rédacteur en chef de l'*Adjoint des écoles publiques*, déclarait : « Envoyez-les y tous (à l'école commune) ; c'est un devoir ». Et en 1837, il eut des mots très similaires à ceux de Mercer et d'Owen :

« Dans ces écoles, les compétents et les médiocres sont instruits dans la même classe, et avec les mêmes livres, et par le même enseignant. Voilà ce qu'est une éducation républicaine ». ⁴³

Parallèlement à l'expression de tels sentiments vint le dénigrement des écoles privées. Ce thème est apparu presque universellement dans les écrits éducationnistes. James Carter l'exprimait dans les années 1820 ; Orville Taylor écrivait, dans des termes qui nous rappellent les propos d'Owen, que si un enfant riche est envoyé dans une école privée, on lui enseignera « qu'il vaut mieux qu'un enfant de l'école publique. Ce n'est pas du républicanisme ».

Les éducationnistes pensaient qu'il était essentiel d'inculquer aux enfants des principes moraux, et cela signifiait également la croyance religieuse. Toutefois, ils ne devaient pas être sectaires, mais devaient encourager tout de même les différents groupes religieux à envoyer leurs enfants dans les écoles publiques. Toutefois, ils ont décidé d'enseigner les rudiments du protestantisme dans les écoles publiques et d'en faire la foi commune pour tous. Cette solution n'a peut-être pas été très remarquée dans un premier temps, mais une forte immigration de catholiques, peu après la fin de la première moitié du siècle, a créé des difficultés insurmontables pour un tel programme. Un autre aspect intéressant de cette période est le fait que, l'instruction étant toujours volontaire, le pouvoir des éducationnistes était de fait limité. Puisque les parents pouvaient choisir d'envoyer ou de ne pas envoyer leurs enfants dans les écoles publiques, la bureaucratie de l'enseignement ne pouvait pas régner pleinement — les parents avaient toujours un certain contrôle. Par conséquent, il ne pouvait y avoir d'absolutisme religieux. En outre, Horace Mann insistait lourdement sur le fait que, pour tous les sujets politiques controversés, l'enseignant devait être neutre. S'il n'était pas strictement neutre, alors les parents ayant des points de vue opposés ne seraient plus enclins à envoyer leurs enfants dans les écoles publiques, et l'idéal de l'uniformité, de l'éducation égale pour tous serait pris à revers.

Ainsi, nous apercevons l'énorme importance de l'instruction volontaire comme rempart contre la tyrannie. Les écoles publiques devaient rester politiquement et religieusement neutres. ⁴⁴ Le défaut de

⁴³ *Common School Assistant*, vol. 2, 1837, p.1. Pour les propos de Mercer, voir Charles Fenton Mercer, *A Discourse on Popular Education* (Princeton, 1826). Les mots de Mercer ont précédé ceux d'Owen. On pourra aussi consulter les diverses conférences annuelles de l'American Institute of Instruction.

⁴⁴ Horace Mann's Twelfth Annual Report, p. 89.

base de ce plan, bien entendu, est qu'il est presque impossible de traiter intelligemment et précisément des sujets politiques et économiques tout en étant strictement neutre et en évitant toute controverse. Cependant, c'est évidemment le meilleur plan, compte tenu de la mise en place d'écoles publiques.

Les éducationnistes étaient irrités par ces restrictions, et ont observé le modèle prussien dans lequel ces difficultés ne se posaient pas. En vérité, ils ne restaient politiquement neutres qu'avec les sujets pour lesquels il n'existait aucune controverse importante, et ils inculquaient le nationalisme et l'uniformité de la langue américaine. Calvin Stowe préconisait l'adoption des méthodes prussiennes, bien qu'il ait évidemment prétendu qu'en Amérique les résultats seraient républicains et non despotiques. Stowe réclamait que l'on mette le devoir de se rendre à l'école sur le même plan que le service militaire. En 1836, il s'exprimait presque dans les mêmes termes que Martin Luther trois siècles auparavant :

« Si l'estime portée à la sécurité publique permet à un gouvernement d'obliger les citoyens à faire le service militaire quand le pays est envahi, les mêmes raisons autorisent le gouvernement à rendre obligatoire l'instruction des enfants — car aucun ennemi n'est plus à redouter que l'ignorance et le vice. Un homme n'a pas plus le droit de mettre en danger l'État en y déversant une famille d'enfants ignorants et vicieux, qu'il n'en a de donner des informations à des espions d'une armée envahissante. S'il est incapable d'éduquer ses enfants, l'État devrait l'aider — s'il y est réticent, il devrait l'y contraindre. L'enseignement général est un moyen de défense bien plus sûr, et beaucoup moins coûteux, que les forces militaires... L'éducation populaire est bien moins un désir qu'un devoir ... Puisque l'instruction ... est fournie par les parents, et payée par ceux qui ne profitent pas de ses résultats, c'est un devoir. »⁴⁵

Un autre principe du système prussien que Stowe admirait était son uniformité linguistique obligatoire. Il saluait également les lois vigoureuses rendant la présence obligatoire et réprimant l'école buissonnière.

Le rapport de Stowe sur l'éducation en Prusse a obtenu un grand crédit auprès des éducationnistes, et ils ont adopté ses vues sur le sujet. Mann et Barnard avaient des idées similaires, bien que le premier restait hésitant sur la question de l'obligation scolaire. Barnard, lui, n'y était pas réticent. Saluant le système éducatif prussien, il écrivait :

« La fréquentation régulière de l'école doit être l'objet d'un contrôle spécifique et de la vigilance la plus active ; car c'est la source d'où découlent tous les avantages que l'école peut produire. Il serait très heureux que les parents et les enfants se montrent toujours volontaires par eux-mêmes Malheureusement ce n'est pas le cas, en particulier dans les grandes villes. Bien qu'il soit triste d'être obligé d'utiliser la contrainte, il est presque toujours nécessaire de passer par là. »⁴⁶

La sincérité d'Horace Mann était certainement douteuse. Dans ses rapports annuels, il dénonçait les droits de propriété, et parlait de contrôle social et de propriété sociale. D'autre part, tout en demandant les dons d'industriels pour financer les écoles, il abandonnait cette position et son discours de neutralité politique, et déclarait qu'il approuvait complètement un endoctrinement opposé à la démocratie jacksonienne et au pouvoir des foules.⁴⁷ Henry Barnard approuvait également l'endoctrinement, comme atout contre la rébellion des foules. Il est évident que les éducationnistes étaient grandement irrités par les limites qu'imposait le volontarisme. Ce dont ils avaient besoin, pour permettre l'endoctrinement de l'État et l'uniformité, c'était du système prussien de contrainte. Il a été adopté à la fin du XIX^e siècle, et le débat était clos ; la neutralité n'aurait plus besoin d'être imposée ou revendiquée.

Une autre déclaration éducationniste au nom de l'autorité publique a été faite par Josiah Quincy, l'influent maire de Boston et président de Harvard, lequel a déclaré en 1848 que chaque enfant devait

⁴⁵ Calvin E. Stowe, *The Prussian System of Public Instruction and its Applicability to the United States* (Cincinnati, 1830).

⁴⁶ Henry Barnard, *National Education in Europe* (New York, 1854).

⁴⁷ Comparez ceci à Cremin, *The History of Compulsory Education in New England* et Curti, *The Social Ideas of American Educators*.

être éduqué afin qu'il obéisse à l'autorité. George Emerson affirmait en 1873 qu'il était tout à fait nécessaire que les gens soient habitués dès leur plus jeune âge à se soumettre à l'autorité. Ces commentaires ont été respectivement publiés dans les publications principales des éducationnistes, le *Common School Journal* et le *School and Schoolmaster*. L'influent Jacob Abbott a déclaré en 1856 que l'enseignant devait conduire ses élèves à accepter le gouvernement en place. Le surintendant de l'Instruction publique de l'Indiana affirmait en 1853 que le rôle de l'école était de mouler tous les habitants en un seul peuple partageant un but commun.

L'éducation progressiste et la situation actuelle

Il est évident qu'il reste peu de temps et d'espace pour poursuivre ici une discussion approfondie sur le système très critiquable de l'éducation progressiste et permissive, et sur l'état actuel de l'enseignement dans les écoles publiques. Certaines considérations générales, cependant, émergent, en particulier à la lumière du triomphe du système Rousseau-Pestalozzi-Dewey dans ce pays depuis 1900 :

(1) L'effet de l'éducation progressiste est de détruire toute pensée indépendante chez l'enfant, voire de réprimer toute pensée quelle qu'elle soit. Au lieu de cela, les enfants apprennent à vénérer certaines figures héroïques (les « gentils »), ou à suivre la domination du « groupe » (comme au Japon de Lafcadio Hearn). Ainsi, les matières sont enseignées aussi peu que possible, et l'enfant a peu de chances de développer une quelconque capacité à raisonner dans l'étude de ces matières. Cet objectif est reporté au collège, ainsi qu'au lycée, alors que de nombreux bacheliers sont ignorants de certains rudiments en orthographe ou en lecture, et ne peuvent écrire correctement une phrase de langage soutenu. L'ensemble des éducateurs au pouvoir ne souhaitent ni plus ni moins que créer des écoles de ce type, dans lesquelles il n'y aurait pas d'apprentissage systématique, et ils ont largement réussi dans le cas des écoles de formation des enseignants. La politique consistant à laisser l'enfant « faire ce qu'il veut » en est une insidieuse, puisque les enfants sont encouragés à continuer malgré leur niveau médiocre, sans pour autant recevoir de conseils dans la suite de leurs études. En outre, les « trois R », qui sont fondamentaux, sont négligés aussi longtemps que possible, de sorte que les chances de l'enfant de développer son esprit sont grandement amoindries. La technique d'apprentissage des mots par des images plutôt que par l'alphabet tend à priver le jeune enfant du plus crucial de tous les outils de raisonnement.

(2) L'égalité et l'uniformité sont plus que jamais fixées comme des objectifs à atteindre, malgré l'apparente liberté consistant à laisser les enfants faire ce qu'ils aiment. Le but est d'abolir les notes, grâce auxquelles les meilleurs et les pires élèves connaissent l'étendue de leur savoir, pour adopter des notes plus subjectives, voire l'absence de toute notation. Ce classement subjectif est un système monstrueux notant l'étudiant sur ce que pense arbitrairement l'enseignant des capacités de celui-ci, le classement étant simplement effectué selon comment l'enfant utilise ses aptitudes. Ce système représente un terrible handicap pour les étudiants brillants et offre des privilèges spéciaux aux plus médiocres, qui pourraient obtenir des 20/20 s'ils ne se mettent pas à devenir plus idiots qu'ils ne le sont à la base.

Les études ont tendance à être désormais menées selon le plus petit dénominateur commun, plutôt que dans la moyenne — afin de ne pas « frustrer » les moins compétents. En conséquence, les élèves brillants sont privés d'incitation ou de la possibilité d'étudier, et les plus sots sont encouragés à croire que le succès, sous la forme de notes, de promotions, etc., viendra automatiquement à eux.

L'individualité est supprimée par l'enseignement pour adapter tout un chacun au « groupe ». Tout l'accent est mis sur le « groupe » et le groupe vote, gère ses affaires par la règle de la majorité, etc. En conséquence, les enfants apprennent à chercher la vérité dans l'opinion de la majorité, plutôt que grâce à leur propre réflexion, ou que dans l'intelligence des meilleurs dans le domaine. Les enfants sont préparés pour la démocratie en étant amenés à discuter des faits de l'actualité sans apprendre d'abord

dans les sujets globaux (politique, économie, histoire) les connaissances qui sont nécessaires afin d'en discuter. L'effet Mole est de substituer par des slogans et par l'opinion superficielle la pensée de l'individu concerné. Et l'opinion qui prévaut est celle du plus petit dénominateur commun du groupe.

Il est clair que l'un des principaux problèmes vient des élèves les plus idiots du groupe. Les pédagogues progressistes se sont aperçus qu'ils ne pouvaient pas aborder les sujets les plus difficiles avec les élèves les moins doués, voire même les sujets les plus simples. Au lieu d'en arriver à la conclusion logique de l'abandon de la scolarisation obligatoire pour les enfants incapables de suivre l'enseignement, ils ont décidé de baisser l'instruction jusqu'au niveau le plus bas possible, de telle sorte que les individus les plus stupides puissent suivre le cursus — et donc en réalité, d'avancer vers l'élimination complète des matières et des notes.

(3) L'accent mis sur les « fioritures » — sur l'éducation physique, les pièces de théâtres et de nombreux cours triviaux — a encore une fois l'effet d'être compréhensible pour le moins compétent, et donc permet d'assurer un enseignement similaire pour tous. En outre, plus de tels sujets sont mis en évidence, et moins il y a de place pour la réflexion.

(4) L'idée que l'école ne devrait pas simplement enseigner des matières, mais devrait former complètement l'enfant dans toutes les phases de sa vie, est de toute évidence une tentative de l'État pour s'arroger toutes les fonctions du foyer. C'est une tentative pour parvenir à modeler l'enfant sans se saisir réellement de lui comme dans les plans de Platon ou d'Owen.

(5) Incontestablement, l'effet de tout cela est de favoriser la dépendance de l'individu envers le groupe et envers l'État.

